BX
1711
.L35
1911

AUX
STOR
1

LIBRARY
Brigham Young University

DANIEL C. JACKLING LIBRARY
IN THE
FIELD OF RELIGION

Mce LANDRIEUX

L'INQUISITION

Les Temps
Les Causes
Les Faits

PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE CASSETTE, 10

L'INQUISITION

Nihil obstat

Remis, die 9 februarii 1911

H. LEJAY,

Censor librorum.

Imprimatur

Parisiis, die 17 februarii 1911

H. ODELIN, Vic. Gen.

L'auteur et l'éditeur réservent tous droits de repr duction et de traduction.

Cet ouvrage a été déposé, conformément aux lois, Avril 1911.

Mce LANDRIEUX

L'INQUISITION

Les Temps
Les Causes
Les Faits

PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Aux Pays du Christ. *Etudes bibliques en Égyp et en Palestine* (3e édition). Un vol. in-4 illustré, **7.50**. Paris, Bonne Presse.

Ouvrage couronné par l'Académ Française.

Autour de la foi. Un vol. in-16, **1.25**. Pari Lethielleux.

L'Histoire et les histoires dans la Bible. Un vo in-16, **0.60**. Paris, Lethielleux.

L'Église et les églises dans l'Histoire. Un vo in-16, **0.60**. Paris, Lethielleux.

Une Petite Sœur. Un vol. in-12, **1.50**. Pari Bonne Presse (3e édition).

Ouvrage couronné par l'Académ Française.

LETTRE DE M. J. GUIRAUD

PROFESSEUR D'HISTOIRE A L'UNIVERSITÉ DE BESANÇON
DIRECTEUR DE LA « *Revue des Questions Historiques* ».

Besançon, le 22 Mars 1911.

Monsieur le Vicaire général,

Je vous remercie de m'avoir communiqué les bonnes feuilles de votre étude sur l'Inquisition ; et, devançant le jugement que ne manqueront pas de porter vos lecteurs, je tiens à vous adresser mes bien respectueuses félicitations.

Votre livre rendra les plus grands services parce qu'il a été écrit avec le seul souci de la vérité. Il l'expose avec une entière loyauté, une compétence indiscutable et une clarté qui portera la lumière dans tous les esprits que n'obscurcissent ni la passion ni le préjugé.

« L'Église a besoin de Vérité, dites-vous ; « elle ne se dérobe pas à la responsabilité de « ses actes ; elle exige seulement qu'on ne les « dénature pas ». Ces nobles pensées ont inspiré toute votre œuvre. Vous avez abordé de face, sans réticence et sans faux-fuyant, le grave problème de l'Inquisition. Vous n'avez pas dissimulé les excès que cette institution a pu commettre à travers les siècles, et vous n'en avez pas été embarrassé ; car vous savez que si l'Église est divine, les hommes qui l'ont servie ont été des êtres fragiles, soumis aux défaillances de la nature ; leurs fautes ne sont que la conséquence de leur faiblesse et ne sauraient ternir, en aucune manière, l'institution surnaturelle dont ils ont été les instruments imparfaits.

S'affirmant avec une telle netteté, votr loyauté fait votre force.

Pour apporter la vérité à vos lecteurs, vou avez commencé par la bien préciser à vo propres yeux. Vous avez étudié les textes et le auteurs qui parlent de l'Inquisition. J'ai eu l'oc casion de faire, pour mon compte, les même recherches, et j'ai reconnu, en vous lisant, l documentation abondante et solide qui se dis simule modestement derrière la simplicit voulue de vos pages. Elle assure à vos informa tions la force invincible de la science. Aussi, j ne crains pas de déclarer que quiconque vou lira, avec le seul désir de s'instruire, compren dra le rôle de l'Inquisition au Moyen âge. Le hérétiques qu'elle eut à réprimer lui apparai tront, non seulement comme des hétérodoxe qui combattaient les enseignements de l'Églis mais aussi comme des rêveurs malfaisants o des prédicants dangereux, qui menaçaient dan leurs doctrines, avec l'ordre social établi en c temps-là sur la Vérité catholique, les principe universels et nécessaires sur lesquels s'appui en tout temps, toute société.

En émettant cette conception, vous vo rencontrez, non seulement avec des historier catholiques, tels que Monseigneur Douai mais avec des indifférents tels que M. Luchai et des protestants tels que M. Lea ; ou plutô en leur compagnie, vous rendez hommage à vérité historique, qui s'impose à tout esp loyal et sincère.

Chaque jour, on rend de plus en plus justi

l'Inquisition du XIIIe siècle ; nous en avons
our preuve l'aveu significatif que vous citez
e l'historien Lea : « Nous reconnaissons, sans
hésiter que (en ce temps-là) la cause de l'orthodoxie n'était autre que celle de la civilisation et du progrès ».

Il n'y a plus que les primaires bornés et les
istoriens de mauvaise foi pour décrire les horeurs du Sac de Béziers et répéter le mot apoyphe : « Tuez-les tous ! Dieu reconnaîtra les
ens ».

Les ennemis de l'Église aiment mieux insister
ur l'Inquisition espagnole avec ses autodafés
t ses bûchers. Vous les avez suivis sur ce terain brûlant ; et, à leurs affirmations haineuses,
ous avez opposé les jugements éclairés de
otre loyale critique.

Après vous avoir lu, j'ai mieux compris
omment, établie par l'Église, l'Inquisition n'a
as tardé à devenir un tribunal plus royal
u'ecclésiastique, plus espagnol que catholique;
t, dès lors, je me suis demandé s'il est de
onne foi de faire retomber uniquement sur
Église des actes dont la monarchie espagnole
st presque entièrement responsable et que
aintes fois le Saint-Siège a blâmés.

Ce n'est pas d'ailleurs par une habileté
'avocat que vous rejetez sur l'Espagne la resonsabilité des bûchers : j'en ai pour preuve
es raisons par lesquelles vous nous faites comprendre l'Inquisition espagnole elle-même.
Quelque rigueur qu'ils aient montrée, ses tribunaux ont rendu à la Patrie de signalés

services, lorsqu'ils ont poursuivi ces Juifs et ces Maures qui, sous le masque d'une fausse conversion, menaçaient, de leur haine et de leurs complots, l'unité nationale vaillamment reconquise après sept siècles de lutte.

Vous vous attaquez d'ailleurs résolûment aux exagérations qu'ont accumulées les historiens sectaires et les manuels scolaires, lorsqu'ils ont parlé des victimes de l'Inquisition. Vous en réduisez le nombre à de justes proportions ; et, s'il paraît encore bien grand, vous rappelez, d'une part, que l'Église a maintes fois invité les Inquisiteurs à la modération ; de l'autre, que leurs excès « ne sont rien en « comparaison des persécutions féroces, des « orgies de cruauté que Luther a déchaînées « en Allemagne, et, après lui, à cause de lui, « Calvin, à Genève ; Henri VIII, Élisabeth, en « Angleterre ; Christian II, en Danemark ; « Gustave Wasa, en Suède ; Jeanne d'Albret, « en Navarre ; les Huguenots, puis les Jaco- « bins, chez nous ! »

Le profit que j'ai tiré de vos pages sera celui de tous ceux qui vous liront. Aussi je souhaite qu'ils soient légion, pour que les préjugés entassés par la mauvaise foi s'évanouissent devant la vérité, et qu'ainsi, lavée par vous des calomnies de ses adversaires, l'Église soit mieux connue, et, par là, mieux aimée.

Veuillez agréez, Monsieur le Vicaire général, l'hommage de mes sentiments respectueux et reconnaissants.

J. Guiraud.

L'INQUISITION

ES TEMPS,

LES CAUSES,

LES FAITS.

La lave refroidie, aux flancs de la mon-
gne, ne donne pas l'idée du volcan : le
lcan, c'est du feu ; la lave, c'est de la
erre !

Pas davantage le document sec et froid,
'on exhume de la poussière des archives,
est l'Histoire.

L'Histoire vraie n'est pas celle qu'on écrit
rès coup, comme on peut, en remuant les
ndres du passé; c'est celle qui se fait au
ur le jour, sous le choc des événements,
ute vibrante des passions, des colères, des
thousiasmes ou des folies des peuples.

Elle est faite d'éléments complexes.

Si on pouvait la décomposer, on trou-
rait, à l'analyse, à côté des conflits poli-

tiques, des guerres et des révolutions, l
grands courants d'opinion, les mouvemen
d'idées qui les préparent et qui les exp
quent; à côté des crises sociales, de l'a
tagonisme des races, des coups de for
des conquérants, l'irrésistible poussée d
masses, l'obscur labeur des humbles, le j
sournois des ambitions et des égoïsme
l'intrigue, tous ces menus incidents qui
laissent pas de traces et dont les répe
cussions sont parfois décisives ; mille
fluences cachées, l'impondérable souff
parti on ne sait d'où, qui bouleverse to
les calculs des hommes d'Etat!

Il ne suffit donc pas, si l'on veut évoq
la vraie physionomie de l'Histoire,
souder un à un des documents pour reco
tituer, tant bien que mal, la trame chro
logique des événements, comme on reco
titue un squelette avec des ossements.
squelette n'est pas l'homme. Si la struct
des membres explique le mécanisme
mouvement, elle ne révèle rien du mo
secret de la pensée, du sentiment don

este n'était que l'expression. Il faut d'au-
es indices, d'autres signes. Il aurait fallu
tre là, sur place, avoir vu, avoir entendu,
voir saisi sur le vif, savoir ce que cette
me d'un autre âge a voulu y mettre, pour
e rendre compte du sens et de la port e
e son geste.

C'est à dire que, pour soustraire à cette
éformation fatale du temps et de la dis-
ance les institutions du passé, il importe de
es replacer soigneusement dans leur cadre
t de se refaire, pour les juger, une âme
'ancêtre : d'une génération à l'autre, on
e se comprend déjà plus, parce que les
lées ont changé et que les conditions de
vie sont modifiées !

Il était bon de rappeler ces principes élé-
entaires de probité historique avant d'a-
order cette question, brûlante entre toutes,
e l'Inquisition, car elle tient, par des fibres
op délicates, au sol, à l'époque, au siècle,
our qu'on puisse, sans la dénaturer, l'isoler
e toutes ces contingences, réalités vivantes

d'où elle a surgi, qui l'enveloppent et do
elle est la résultante.

L'Inquisition ! Spectre sinistre qu'o
évoque et qu'on agite sans trève sous l
yeux du peuple, pour égarer ses colères
les rejeter sur l'Église : déclamations pa
sionnées des réunions publiques ; exhib
tions malsaines des musées spéciaux qu'
traîne de foires en foires ; scènes brutale
d'un réalisme affolant, des cinématogr
phes ; leçons venimeuses des manuels sc
laires, libelles, pamphlets, tout est mis
œuvre pour travestir la vérité et surexcit
les masses crédules et sans défense.

Les Catholiques eux-mêmes se laisse
impressionner par les affirmations aud
cieuses des adversaires. Ils ne trouvent pa
dans leurs convictions trop molles, ni da
leur science trop courte, hélas ! la confian
instinctive qui devrait suffire à les met
en garde contre l'exagération ou l'imp
ture. Ils sont gênés et plaident timideme
les circonstances atténuantes.

Certes, la question n'est pas aussi simple ue d'aucuns parmi nous semblent le croire, t l'Inquisition a trouvé, dans nos rangs, es apologistes trop faciles. Mais, précisé-nent parce que cette page de l'Histoire de 'Église est déjà sombre, il importe de ne as la noircir à plaisir.

Il faut se défier ici du sentiment et n'a-order ce sujet de la *répression sanglante le l'hérésie au Moyen âge*, qu'avec sang-roid, sans rien taire, par peur du scandale, e ce qui doit être dit. Le temps est passé e ces réserves et de ces timidités, plus uisibles à la cause que la lumière crue es faits[1].

L'Église a besoin de la vérité. Elle ne se érobe pas à la responsabilité de ses actes. 'lle exige seulement qu'on ne les dénature as.

1. « L'historien de l'Église sera d'autant plus fort u'il aura été plus loyal à ne rien dissimuler des preuves que les fautes de ses enfants, et parfois ême de ses ministres, lui ont fait subir dans le ours des siècles » (Léon XIII, *Encyclique au Clergé : France*, 8 septembre 1899).

Ce n'est point elle qui pâtit de la me
thode rigoureuse et positive que la critiqu
moderne a introduite en Histoire ; car,
mesure qu'on y voit plus clair, les défo
mations malhonnêtes et intéressées se r
vèlent et le rôle séculaire de la Papau
s'affirme, dans sa belle unité, plus loyal
plus fécond.

La lutte contre l'hérésie s'est concrétis
tout particulièrement, au Moyen âge, da
un fait : la *Croisade des Albigeois* ; et da
une institution : l'*Inquisition*, surtout
Espagne.

L'un et l'autre méritent qu'on s'y
tarde.

Auparavant, il est indispensable de ra
peler ce que fut ce monde du Moyen â
et dans quelles proportions il était inco
patible avec l'hérésie. Car, on s'appliqu
moins dans ce travail, qui n'apporte auc
renseignement nouveau sur le fond
choses, à préciser et à discuter des déta

qu'à justifier par les nécessités du temps, par les conditions sociales, par l'ambiance, la pensée profonde et l'attitude de l'Église.

Et ce sera toute son originalité que d'appuyer, plus qu'on ne le fait d'ordinaire, sur les considérations d'à côté, qui paraissent accessoires et qui sont essentielles.

LA CROISADE DES ALBIGEOIS

I

L'herbe avait repoussé sous les pieds l'Attila. Après le Baptême de Reims, l'Église ne s'était pas attardée à pleurer sur es ruines du monde romain qui venait le s'effondrer.

Tout était à recommencer : elle recommença.

Elle alla franchement aux Barbares, pour ·ebâtir, avec ces éléments nouveaux, mais 'rustes, la cité future.

Tâche colossale, jamais achevée, qui absorba l'effort de plusieurs siècles, contrariée sans cesse et vingt fois compromise par les assauts du dehors et les crises du dedans.

Les grands Évêques du vᵉ siècle, puis
samment secondés par les moines, l'avaie
amorcée. Les grands Papes des xiᵉ et xi
siècles y travaillaient encore, car il fa
attendre, chez nous, jusqu'à S. Louis po
la voir aboutir.

Non pas certes que ce fût l'idéal. Ma
c'était un acheminement, un résultat qui n
pas duré et qu'on n'a plus atteint depui

C'était la civilisation médiévale, l'ord
social chrétien du Moyen âge ; c'était
Chrétienté !

L'Église qui laborieusement avait m
sur pied cette société, qui l'avait façonn
pièce à pièce, au jour au jour, en garda
tout naturellement la direction morale.
monde nouveau, créé par elle, qui lui d
vait tout, reposait tout entier sur elle. I
droit et la politique s'inspiraient de l'Éva
gile. La Religion était à la base et au faî
de l'édifice social, fondement et clef
voûte.

Les institutions et les lois, les popul
tions et les gouvernements, tout était chr

en ; et si les mœurs, sous la pesée des
ıssions humaines, fléchissaient facile-
ıent, les faiblesses et les inconséquences
es individus n'ébranlaient en rien l'esprit
ublic profondément enraciné dans la foi ;
ı sorte que les cadres, l'armature, valaient
ɔuvent mieux que les gens.

Dans chaque pays, l'Église et l'État
taient étroitement unis, sans se confondre,
t les opérations distinctes ou conjointes
es deux pouvoirs prenaient leur équilibre
ans le principe supérieur de la Religion.

Les rois, maîtres chez eux, n'étaient pas
ès vassaux du Pape ; ils ne tenaient pas
eur pouvoir du Pape, mais, en tant que
hrétiens, ils étaient sujets de l'Église et
elevaient du Pape, de telle façon que, sans
ue cela impliquât une ingérance directe
ans les affaires de l'État, le Pape, avec son
ıagistère spirituel et sa suprématie mo-
ale, était devenu, par la logique même des
hoses, la première des puissances, au
ommet de la hiérarchie sociale.

Représentant de la Justice et du Droit,

en dehors et au-dessus des nationalités, jouait, dans toute la Chrétienté, un rôle tuteur, de modérateur et d'arbitre. Il rep nait les rois injustes et scandaleux. Il p venait ou apaisait les conflits. Il jetait, da les balances de la diplomatie médiévale, poids très lourd de son autorité [1].

Du seul fait qu'elles étaient toutes fil de l'Église, qu'elles se rattachaient au mê tronc et vivaient de la même sève qui a mait tout le corps social, les nations cath liques se sentaient solidaires les unes d autres ; et, malgré les rivalités partic lières qui les mettaient souvent aux pris entre elles, volontiers elles concentrai leurs forces et syndiquaient leurs impu sances pour faire tête aux ennemis du d hors, qui les menaçaient toutes. Il y av donc, en dépit du morcellement féodal, u vaste et large confédération des États-U de l'Europe catholique dont le Pape ét

1. Cf. G. Goyau, *Les Papes et la Civilisation.* M trise des papes sur la société du Moyen âge (I Didot, 1895), p. 58, 82, 86.

Président-né et dans laquelle empereur, ›is, princes, ducs et seigneurs conservaient ur autonomie, sauf dans les cas où l'in-rêt général exigeait une action commune, ›mme, par exemple, l'immense mobili-ıtion de l'Occident chrétien contre les urcs.

Dans un monde comme celui-là où l'unité e la foi était la meilleure garantie de unité politique, comment, toute considé-ıtion théologique mise à part, comment ›lérer l'hérétique !

N'était-ce pas sa cohésion religieuse qui ıisait la force de la Chrétienté, sa sécurité ar conséquent ?

Toucher à la foi, c'était la pire des for-ıitures. L'hérésie, c'était le suprême dan-er que les Princes comme les Papes de-aient prévoir, conjurer, et, coûte que coûte, éprimer, puisque tous les coups portés à a religion ébranlaient l'ordre social.

Quoi d'étonnant que menacés ensemble

l'Église et l'État se soient mis d'acc
pour se défendre ! [1]

L'Église certes y était intéressée. C'
pour elle une question vitale que de s
vegarder l'intégrité du dogme et de réa
contre tout ce qui met en péril la foi, s
tolérer jamais qu'on y porte atteinte, p
qu'elle repose dessus et qu'elle en vit. C'
sacré, intangible !

On discute des opinions, des systèm
philosophiques : on ne discute pas le Cre
Toutes les religions positives, à doctri
précises, sont nécessairement intolérant
Elles ne peuvent pas se laisser entamer
supportant les novateurs ou en transige
avec eux : car la tolérance implique t
jours une concession, un accommodem
avec l'erreur au détriment de la Vérité ;

1. Les *Ordonnances des Roys de la 3e race* exprim
très nettement cette idée de l'accord nécessaire
deux pouvoirs contre l'hérétique : « La justice laï
« doibt prendre et envoier au juge ordinaire (l'Évêq
« et quand li juge l'auroit examiné, se il trou
« que il feust bougre, il le devroit fère envoiér
« justice laïc et la justice laïc le doibt fère ardoi
(Cf. n° CXXIII).

ut amoindrissement de la vérité dogmaque est aussi fatal à l'Église qu'une voie 'eau à un navire.

L'État, en ce temps-là, l'eût-il voulu, ne ouvait s'abstenir.

Outre que c'était son devoir de prêter on appui à l'Église [1], il y était contraint ar la nécessité.

Toute société qui veut vivre, met à la ase de sa constitution quelques principes ondamentaux qu'elle déclare intangibles : a famille, la propriété, la patrie !

Libre à quiconque d'avoir, dans son for ntérieur, des préférences pour le collectiisme, la polygamie, l'internationale ! Mais 'il fait école, s'il passe à l'action, s'il s'insurge contre l'ordre établi, il est anarchiste.

L'État ne s'inquiète pas des rêveurs, mais l musèle le propagandiste ; il réduit par a force l'anarchie, parce que la tolérance

1. Cf. Mgr D'HULST, Conférences, 1895. *L'Église et 'État*, p. 127. — CH. M. *Le Droit social de l'Église*, p. 224.

du Pouvoir serait une trahison, une ab
cation.

Or, au Moyen âge, la religion était u
de ces colonnes fondamentales, la colon
maîtresse de l'édifice et l'*hérétique d'Égl*
était un *anarchiste d'État*. D'autant pl
que les hérésies du Moyen âge remo
quaient avec elles des doctrines et des pr
tiques positivement anti-sociales [1].

Le peuple, là-dessus, pensait comme l
Papes et comme les Princes. Il n'y av
pas de dissidents. Le suffrage universel
tous les referendum auraient ratifié ce
alliance étroite des deux pouvoirs, ce
identification de la paix publique avec

1. « L'hérésie du Moyen âge s'est presque toujo
doublée de systèmes anti-sociaux. En un temps
la pensée humaine s'exprimait le plus souvent so
une forme théologique, les doctrines socialistes, co
munistes et anarchistes se sont montrées sous u
forme d'hérésie. Dès lors, par la force des choses,
cause de l'Église et celle de la Société étaient étr
tement unies, pour ainsi dire confondues ; et ai
s'explique et se précise la question de la répressi
de l'hérésie au Moyen âge ». J. Guiraud, *La répr
sion de l'hérésie au Moyen âge*. Cf. *Questions d'histo*
p. 44).

aix religieuse et l'assimilation, qui en écoule, de l'hérésie à un crime de droit ommun, passible des pénalités civiles.

Ces conceptions sont à cent lieues de otre mentalité du xxe siècle.

Aujourd'hui la rupture entre la religion t la politique est plus accentuée encore ans les esprits que la séparation de l'Église t de l'État dans les lois. Volontiers on egarde l'hérésie comme un délit d'opinion ans grande conséquence ; et, jusque dans os rangs, on prend son parti des timidités, es effacements, des capitulations de cons- ience qui se cachent sous les mots de béralisme, de tolérance et de neutralité.)n les compte, les catholiques dont la foi 'est pas humiliée sous le respect humain t qui osent, à l'occasion, relever une im- ertinence dans un salon, un défi dans un telier ou une insulte dans une réunion ublique. On est si bien accoutumé à can- onner sa religion dans sa vie privée, qu'on 'étonne lorsqu'il en est fait cas dans la vie ociale.

Nos pères avaient plus de tempéramen
Leurs convictions avaient une autre vigueu
Leur foi robuste s'affirmait partout. Ils
étaient fiers et ils entendaient qu'elle f
respectée.

C'est donc sur ce terrain et dans cet
atmosphère que surgit l'hérésie au x
siècle, et quelle hérésie !

II

Les *Cathares*, comme ils se nommaien
c'est-à-dire les *Purs* (καθαροι) étaient d'or
gine orientale. Ils se rattachaient, par u
parenté lointaine, aux manichéens
IIIe siècle [1]. Traqués par le gouverneme
de Constantinople (xe siècle), ils avaie
franchi le Danube, pour s'installer en Bu
garie, en Macédoine, gagner successiv
ment l'Italie par l'Adriatique, puis le no
de la France où les foires de Champagn

1. Cf. DUCHESNE, *Hist. anc. de l'Égl.* T. I, p. 555.

e Picardie, des Flandres attiraient les Ita-
ens; et le peuple, les voyant remonter des
rovinces balkaniques, les appela Bulgares,
ar corruption *Boulgres, bougres.* Mais
ientôt, répandus dans tout le pays, sur-
out dans le midi de la France, où ils con-
entrèrent leurs forces, on les désigna sous
nom d'*Albigeois.*

Leur doctrine est basée sur le dualisme
anichéen.

Dans le monde, disent-ils, dans l'être hu-
ain, le Bien et le Mal sont en présence et
heurtent. La création matérielle porte
elle-même, partout, des germes, des
aces de corruption : elle ne peut pas être
œuvre du Bon Dieu. Et cependant, la belle
donnance des phénomènes de la nature
teste un plan de sagesse et de puissance :
faut qu'elle soit l'œuvre d'un autre Dieu,
ais alors aussi puissant que mauvais. Il
a donc deux créateurs qui se font échec
se combattent : l'un, Principe du Bien,
i a fait la lumière, les anges, les âmes
irituelles dans le ciel ; l'autre, Principe

du Mal, auteur des corps et de la matière [1]

L'Esprit mauvais, Satan, le Dieu mé chant, s'est introduit dans le ciel. Il a sé duit, non pas les anges, mais les âmes. I les a attirées sur la terre pour les empri sonner dans les corps : ce sont des esprit déchus, en période d'épreuve, qui passen par des existences successives, même dan des corps d'animaux, jusqu'à complèt purification.

Jésus-Christ, qui n'est que le premier de anges et qui n'a pas souffert, son corp n'étant qu'une illusion, un fantôme, es venu pour les aider, non par une Rédemp tion au sens où nous l'entendons, mais e leur indiquant la Voie et en fondant, pou les guider, l'Église cathare.

Leur morale découle de ces principe

1. Quelques docteurs cathares admettent un du lisme mitigé, en ce sens que Satan, Esprit très pui sant, mais créature déchue du Dieu bon, reste vi à-vis de Lui dans une certaine dépendance. (J. M. VIDAL. *Doctrine et morale des derniers ministr albigeois* (Revue des questions historiques, 1er Av 1909, p. 366).

Le monde matériel est impur ; c'est le Mal : plus on s'en sert, plus on se souille ! La vie est un malheur, une abjection : à la détruire, on se libère !

D'où, un régime d'ascétisme farouche, outré, un mépris absolu de la chair, qui se traduit d'abord par la condamnation et l'abolition du mariage : la maternité est une honte et la génération une œuvre diabolique ; puis par l'abstinence perpétuelle de tout aliment de provenance animale, même le lait, même les œufs, en tant qu'impur, à cause aussi de la métempsycose ; enfin, outre la saignée fréquente que s'infligeaient les plus rigoristes, par des jeûnes sévères, trois fois la semaine, au pain et à l'eau, sans compter trois carêmes de quarante jours chacun.

Le corps est l'ennemi : on le traite en ennemi.

« *N'aie pas pitié de ma chair née de la corruption ; aie seulement pitié de mon âme, captive dans ma chair !* » Voilà la prière cathare.

Avec cela, un culte lugubre, extrêmeme simplifié : plus de sacrements, plus messe, plus de croix, plus de purgatoir des réunions dans des salles nues, avec prêche, des prières qui se réduisent Pater, le pain bénit et une sorte de coul faite par les assistants !

C'est la religion de la désespérance : p de libre-arbitre ! aucun mérite aux bonn œuvres ! le salut par la seule Église c thare ! Il faut en être, mais c'est assez d'e être pour aller au ciel.

On y entre par des initiations, après avo abjuré le baptême catholique ; car l'Égli romaine, c'est la Synagogue de Satan qu faut détruire.

Les vrais initiés, qui composaient l'éta major, et dont le nombre était restrein s'appelaient modestement les *Parfaits,* l *Élus,* les Bonshommes, comme disaient l paysans, les Purs, qui ont en eux l'espri saint (Cf. Note 2, p. 24) et devant qui l autres doivent se prosterner.

Ils avaient des signes secrets pour

connaître. Ils cessaient toute relation avec
ur famille, car la doctrine cathare aboutit
giquement à la haine du père et de la mère,
teurs de la vie ; mariés, ils devaient se
parer de leur conjoint.

Ils affectaient une grande austérité de
e, toute pharisaïque, en façade, comme
s Manichéens leurs pères [1].

La masse des simples adeptes, les
royants, revendiquaient le nom de chré-
ns ; mais, « ils n'étaient pas plus chrétiens
ie les adorateurs d'Ormutz ou d'Ahriman,
s fakirs de l'Inde, ou les fatalistes de
slam » [2].

Ceux-là bénéficiaient de larges tempéra-

. « Deux sortes d'attraits faisaient la fortune du
nichéisme, écrit M. de Champagny, l'attrait d'une
stérité éclatante et l'attrait de la volupté cachée...
est le secret du développement et de la persistance
cette Secte dont la folie nous étonne et dont la
pravation nous révolte. Les âmes orgueilleuses
ient attirées par la dignité austère des Élus ; les
es sensuelles, par les voluptés honteuses qu'on to-
ait chez le vulgaire des Croyants » (De Champagny,
s *Césars*, T. III, p. 222-226).

. J. Guiraud, *Revue des Questions historiques* (1er
ril 1906, p. 612).

ments. On tolérait pour eux le mariage plutôt l'union libre, car « le mariage est pl criminel que la débauche » ; et on le détou nait systématiquement de sa fin nature par ces immorales pratiques qui dépeuple aujourd'hui nos foyers [1]. On ne les astr gnait pas aux rigides observances. D'a leurs, ils ne se gênaient guère, puisqu leur suffisait de recevoir avant de mour le *Consolamentum* des Parfaits, le Baptêm de l'Esprit, pour être sauvés [2] ; et, la pl

1. Cf. S. Aug. *Contra Faustum*, Lib. XV, c. 7, xxx, — *De natura boni*, cap. 44-47.

Grégoire IX, Bulles *Speciosus forma* (3 sept. 1232) *Vox in Rama* (15 juin 1233). Cf. Bullar. Ord. Prædic

J. Guiraud, *Questions d'histoire*, p. 19-21-79.

Michelet, *Histoire de France* (Éd. définitive), T. p. 318.

Gaffre, *Inquisition et inquisitions*. Note 1, p. 36.

2. Dans le plan du Dieu bon, chaque âme était so la garde d'un esprit, ange gardien d'essence sup rieure, qui s'était séparé d'elle au moment de chute et était resté au ciel. Or, par le *Consolamentu* l'âme déchue était non seulement purifiée, mais ré nie à son esprit saint, d'où ce nom de *Consolamentu* au rite fondamental des Cathares ; d'où aussi ce m pris et ce désir de la mort ; car les âmes ainsi rég nérées n'aspiraient plus qu'à s'évader de la prison corps pour retourner au ciel (Cf. Guiraud, *Initiati cathare*, op. cit., p. 106).

rt, au risque d'être surpris, en ajournaient réception *in extremis*.

Les ardents le recevaient en bonne santé se laissaient ensuite mourir de faim, pour re sûrs de ne pas perdre la grâce.

Ce suicide religieux, l'*Endura*, était or-nisé et recommandé comme un grand te de dévotion. Il équivalait au martyre. n l'imposait aux enfants, aux malades ; , quand l'instinct de la conservation se voltait, les parents, les amis, s'interpo-ient pour prémunir le patient contre sa opre faiblesse et mener quand même ffaire à bien [1].

Les historiens disent que l'*Endura* a fait us de victimes que l'Inquisition en France.

. Cf. Ch. Molinier. L'*Endura*, coutume religieuse s derniers sectaires albigeois (*Annales de la faculté Bordeaux*, III, 1881).

. Guiraud, *Morale des Albigeois*. Cf. *Questions istoire*, p. 51. *Revue historique*. T. XLIV, p. 225.

Doat, Documents relatifs à l'Inquisition. T. xxii, 170.

Mgr Douais, *Les Albigeois*, p. 252.

. Tanon, *Histoire des tribunaux de l'Inquisition en ance*, p. 225.

Vacandard, *L'Inquisition*, p. 115.

Il est incontestable que soutenus par fanatisme exalté qui aspirait à libérer l'â de l'emprise du corps, les Cathares se sc montrés souvent intrépides en face de mort.

La secte prêchait, avec le refus des i pôts et l'interdiction du serment [1], la co munauté des biens, en évoquant les mœu de la primitive Église.

Elle s'insurgeait contre tout code pén car les malfaiteurs, pas plus que les autr ne sont responsables de leurs actes et justice humaine n'a pas le droit de pun

Elle niait la Patrie et proscrivait la guer

En dehors du clan, elle ne connaissait parents, ni amis, ni prochain.

Elle condamnait le travail manuel com immoral : la nature étant maudite, tout fort pour l'améliorer est un péché [2].

1. Le serment, au moyen âge, était le lien du fa ceau social. Toutes les relations d'autorité ou d faires reposaient sur la bonne foi, la parole donn

2. H. Maillet, *L'Eglise et la répression sanglant l'hérésie,* p. 22.

H. Ch. Lea, *Histoire de l'Inquisition*, T. I, p. 20, 1

Ne sont-ce pas là les théories de nos li-
rtaires et de nos pires anarchistes ?

Tandis que leurs groupements très fermés
issaient dans l'ombre, par les sociétés
crètes, ces loups s'affublaient volontiers
peaux de brebis. Très habiles propagan-
stes, ils circonvenaient les individus, s'in-
nuaient dans les familles, les réunions, les
rporations, répandaient des livres et des
ochures. Ils fondaient des ouvroirs, des
eliers pour attirer les ouvriers ; des pen-
onnats, des couvents où ils offraient gra-
itement l'instruction aux filles des bour-
eois ruinés, des seigneurs, des hobereaux
ns fortune ; ils façonnaient ainsi, sans
uit, dans ces maisons d'entraînement,
intrépides apôtres. Ils s'ingéniaient, pour
onner le change, à mettre en relief les rares
atiques extérieures du culte catholique
u'ils avaient conservées[1] : certains rites,

1. Outre cette analogie toute factice qui fait, de cer-
ins usages de la secte, une contrefaçon des pra-
ques catholiques du XIIIe siècle, il y avait, entre les
es cathares du Moyen âge et les antiques obser-

quelques fêtes plus populaires, Noël,
ques, la Pentecôte, l'usage du Nouv
Testament, une hiérarchie calquée su
hiérarchie romaine : des évêques, des
tres et des diacres, élus toujours parmi
Parfaits [1].

vances de la primitive Église, depuis longtemps
bliées, une telle ressemblance qu'on croirait à
adaptation parfaite. On dirait, à lire leurs rituels,
le *Consolamentum* est calqué sur l'initiation chréti
des catéchumènes, sur la réconciliation des pénit
et la consécration épiscopale des premiers temps
cette similitude suffirait, s'il en était besoin, à
thentiquer la parenté étroite des Cathares avec
Manichéens du IIIe siècle (Cf. J. Guiraud, *Initia*
cathare, p. 96-149).

1. Sur la doctrine Cathare : Bernard Gui, *Pra*
inquisitionis heretice pravitatis, 4a P. fo 130 et
(Douais, p. 237) ; — J. M. Vidal. *Doctrines des der*
ministres Albigeois (Cf. *Revue des Questions histori*
1er Avril-1er Juillet 1909) ; — J. Guiraud, *Questions d*
toire et d'archéologie chrétiennes, ch. I, II et III. *S.*
minique, p. 21-25 ; — H. Ch. Lea, *Histoire de l'Inq*
tion au Moyen âge, T. I, ch. III ; — Schmidt, *His*
et doctrines de la Secte des Cathares ou Albigeois
Luchaire, *Innocent III et la Croisade des Albigeoi*
Vacandard, *L'Inquisition*, p. 80, 115 ; — F. Ver
Dictionnaire de théologie catholique. Art. *Albigeoi*
Mgr Douais, 1o *Les Albigeois*. 2o *Hérétiques du C*
de Toulouse d'après une enquête de 1245 (Cf. Con
rendu du Congrès scientifique international des ca
liques. Section Histoire. Paris, 1891, p. 148).

Ils avaient sans cesse à la bouche le nom Jésus-Christ, annonçaient une prochaine fusion de l'Esprit-Saint qui régénérerait monde, et se posaient ainsi moins en lversaires de l'Église qu'en réformateurs. Pour le menu peuple et pour les paysans, ni n'y regardaient pas de si près, l'illusion ait facile, d'autant plus qu'ils n'avaient ous les yeux qu'un clergé discrédité et ns influence.

Jamais ce chancre de l'hérésie n'aurait ordu autant sur cette Société du XIe siècle, elle n'avait été déjà profondément enmée.

On était loin encore des beaux jours du loyen âge. L'Église venait de s'arracher, u prix d'une lutte formidable, de l'étreinte u Pouvoir civil qui avait failli l'étouffer. lle sortait fort meurtrie de la crise des nvestitures laïques. Grégoire VII et Urain II avaient commencé l'œuvre d'assaiissement; Innocent III, Grégoire IX, Inno-

cent IV, ne l'avaient pas encore achevée

C'est que, en enrichissant l'Église, a siècles précédents, la féodalité l'avait a servie. Les grasses prébendes fondées p la piété ou la pénitence des ancêtres, ex taient la convoitise des ambitieux ; et n'étaient ni les plus aptes ni les plus vé tueux qui intriguaient davantage. Le Prin réservait évêchés et abbayes à ses favor fils de famille sans vocation, plus préo cupés du bénéfice que de la charge past rale. Du haut en bas, la même intrusi des Seigneurs poussait aux cures des inc pables et des indignes.

Le sel de la terre s'était terribleme affadi !

Triste épiscopat ! Clergé pire encor Brebis galeuses et mauvais bergers ! I IVe Concile de Latran est obligé de reco naître que « la corruption du peuple a source principale dans le clergé [2] ».

1. Cf. O. Delarc, *Grégoire VII et la réforme de l'Égl au* XIe *siècle*. T. III. — G. Goyau, *Les Papes et la ci lisation*, p. 50. — L. Paulot, *Urbain II*, Liv. II, p. 75

2. Ch. Lea, *Op. cit.* I, p. 146.

Que pouvaient devenir, en effet, dans ces nditions, les populations abandonnées? Les pires s'enfonçaient plus avant dans vice ; les meilleurs, dégoûtés, se détourient de leurs pasteurs ; les âmes d'élite réfugiaient dans les cloîtres les plus guliers que le grand mouvement de uny avait déjà réformés [1].

Le Midi était plus malade encore que le ord.

Dans ces régions du littoral envahies deis toujours par les étrangers, Grecs, Lentins, Italiens, trafiquants de toute natiolité, qui y apportaient leurs tares plutôt e leurs qualités, terre promise des Juifs [2] i s'y étaient fait de grosses situations mmerciales et qu'on admettait aux arges publiques, les gens du Midi, race nable et frivole, au cœur léger, à l'esprit obile, voluptueuse et sceptique par tem-

. Cf. A. Baudrillart, *Cluny et la Papauté*, p. 10.
. Cf. Grande Encyclopédie. Art. *Juifs*, par Théod. inach.

pérament, tout à la joie de vivre, grisée d soleil sous son grand ciel bleu, d'une rel gion sentimentale plus en surface qu'e profondeur, les gens du Midi avait gliss plus vite et plus loin dans la décadenc

Nulle part ailleurs, le clergé n'était aus négligent ni plus méprisé. On trouvait en core de saints Évêques dans le Nord : o n'en comptait guère dans le Midi.

Les nobles ne valaient pas mieux et le bourgeois frondeurs s'insurgeaient aus volontiers contre leur Évêque que contr leur Seigneur [1].

Tout ce monde-là fit bon accueil au Cathares : le peuple parce qu'il est crédu et qu'il escomptait quelque profit de cett « réforme » ; les indépendants, les méco tents, parce qu'ils en voulaient au St-Siè de les avoir troublés dans leur quiétu en les rappelant à la discipline ; les autre par curiosité, parce que ces nouveauté

1. Sur la noblesse du Midi. Cf. MICHELET, *Histo de France*, Liv. IV, ch. 6. T. II, p. 404-409. — Ch. L *Op. cit.* I, 157.

'ils sentaient suspectes, les amusaient
ıs les gêner beaucoup.

III

Dès le XIe siècle, l'hérésie Albigeoise est
jà répandue partout et mille sectes extra-
gantes[1], plus ou moins apparentées à
lle-là, pullulent de tous côtés, comme la
rmine sur un corps malade. Mais, dans
cun pays, les Cathares ne sont effrontés
mme dans le Midi. Ils prêchent sur les
ıces publiques, tiennent au grand jour
ırs assemblées, un concile même, que vint
ésider, de Constantinople, leur pape Ni-
tas. Ils partagent le territoire en diocèses
se comportent absolument comme si le

. Tanchelin, en Hollande et en Belgique; Eon de
oile, en Bretagne; Pierre de Bruys, dans le Midi;
ıri de Lausanne, au Mans, à Poitiers, à Bordeaux;
ıaud de Brescia, en Lombardie, en Suisse; Pierre
ıldo, à Lyon, etc... — Cf. LEA, T. I, ch. II. — VA-
NDARD, op. cit., p. 38. — Bernard GUI, *Practica.*
Pars (DOUAIS, p. 130).

Catharisme était le culte officiel, recon
et établi.

Enhardis par la faiblesse, l'indolence
la complicité des autorités locales, ils
viennent turbulents, agressifs et passen
l'action directe. Ils malmènent les prêt
et les moines, pillent les couvents, brûl
les églises et ne reculent pas devant
meurtre à l'occasion ; tant et si bien que
comte de Toulouse, dont la tolérance sca
daleuse fit croire longtemps qu'il pactis
avec eux, finit par trembler pour ses prop
intérêts et réclama des Rois de France
d'Angleterre, en 1179, une intervention
mée : « Les églises sont désertes ou
truites, écrit-il ; les prêtres eux-mêmes
laissent infecter. On refuse le baptême.
traite l'Eucharistie d'abomination. L
cœurs sont aussi durs que la pierre. L
peines canoniques ne produisent auc
effet. Seul le glaive qui frappe les co
donnera un salutaire avertissement ».

Dans les provinces du Nord, sous le g

ernement immédiat du roi de France, où
s se sentaient moins à l'aise, ils mirent,
u début, une sourdine à leur prosélytisme
ılassable, qu'ils dissimulaient habilement
ous les dehors des rites catholiques, pour
'éveiller point de suspicions.

Mais leur jeu fut vite éventé.

Les gens du Nord, que n'avait point en-
ımés autant le scepticisme énervant du
idi, étaient plus revêches ; ils avaient la
ıain lourde, et, bientôt, les Cathares mal-
isants devinrent l'objet de la méfiance et
l'aversion publiques. On les traita comme
ı traitait alors les auteurs de maléfices.
tort ou à raison, on les confondit avec les
rciers, ces êtres mystérieux et sournois,
ıcore nombreux au Moyen âge, habiles à
anier les poisons, toujours prêts à nuire,
ıe le peuple abomine et qu'il va consulter
secret, car il ne se défend pas de l'attrait
alsain de l'occultisme et il cherche à bé-
ficier quand même de cette puissance
range qui lui fait peur [1].

1. La sorcellerie « avorton dégoûtant des vieilles

Les Codes antiques avaient été impitoy
bles pour les sorciers [1]. Au Moyen âg
dans tous les pays, la pratique de la sc

religions vaincues », dit Michelet... Jusque-là on av
étudié les moyens de chasser le diable ; on cherc
désormais à le faire venir » (Cf. *Histoire de Fran*
Liv. V, ch. 5). — Que la sorcellerie ait servi de masc
aux pires malfaiteurs, que les véritables sorcie
neuf fois sur dix, aient été doublés d'un crimi
avéré, c'est incontestable. Il suffit de lire leurs liv
pour comprendre les haines populaires et les fo
terreurs de ces temps-là. Mais les procès de sor
lerie n'en restent pas moins la honte des xve, xvi
xviie siècles. On voit des sorciers partout. La j
tice aveugle, crédule et soupçonneuse, multiplie
arrestations arbitraires, sur un mot, sur un signe,
la moindre suspicion ; et les malheureux qui tomb
entre ses mains sont perdus : quoi qu'ils disent
quoi qu'ils fassent, leurs gestes, leurs paroles, l
silence, tout est interprété contre eux. En face de
juges affolés que la peur rend impitoyables, l'inc
est fatalement condamné : c'est le sorcier, la sorc
qu'on abat comme une bête malfaisante.

Les procès de sorcellerie, qu'il ne faut pas
fondre avec les procès d'inquisition, ont fait, en A
magne surtout, après la révolution luthérienne,
de victimes que l'Inquisition en Espagne. Et les
quarts de ceux qu'ils ont envoyés au bûcher eus
été relâchés par les tribunaux d'Inquisition (Cf. Gar
op. cit., p. 142, note ix. — J. Janssen, 1° *L'Allem*
et la réforme, T. VI, p. 406 ; 2° *Les Jésuites et les pr*
de sorcellerie (Cf. Congrès scientifique, 1891. S
Histoire, p. 195). — Nicolay, *Histoire des croya*
T. I, p. 284.

1. Cod. Theod., Lib. ix et xvi, tit. v, n° 40. —

cellerie, qui impliquait tant de méfaits, était punie de mort.

Le peuple n'attendit pas une législation spéciale contre les Cathares. Avec son bon sens natif, il flaira l'ennemi sous l'hérétique. Il se fit justicier. Il reconnut vite, à ses fruits empoisonnés, que l'arbre était mauvais. Il ne perdit pas son temps à l'émonder. Il le jeta au feu sans vouloir rien entendre.

Les premières exécutions de Cathares à Orléans, en 1017, à Milan, à Asti, en 1040, à Liège à trois reprises (1035-1048-1114), à Cambrai [1], à Cologne, à St-Gilles, à Troyes, à Soissons, sont de véritables lynchages, malgré les Évêques, malgré l'autorité civile, quelquefois avec son acquiescement [2].

Just, Lib. v et ix. Decretales C Vergentis X. *De hœreticis*. — Momsen, T. II, p. 361.

1. Les habitants de Cambrai furent excommuniés par Grégoire VII pour cette exécution sommaire. Cf. Greg. VII, Lib. iv, Epist. 20. — *Recueil des historiens*. T. XIV, p. 604.

2. *Recueil des historiens*, T. XI, p. 11. T. XII, p. 26. — Havet, *L'Hérésie et le bras séculier au Moyen âge*, p. 20. — H. Maillet, *L'Église et la répression sanglante de l'hérésie*, p. 35. — Vacandard, *Op. cit.*, p. 40.

En France, c'est le Roi Robert qui donne le signal des exécutions « avec le consentement de tout le

La fureur des foules déchaînée tout coup frappait en aveugle, sans attendre jugement « craignant, dit un chroniqueu que les Évêques ne soient trop débonnaires *Clericalem verens mollitiam* ». Le clerg était donc plus tolérant que les laïques.

Aucune loi, au XIIe siècle, ne condamna les Cathares à mort. Mais, c'était dan l'air ; et, sans que l'on pût dire d'où el venait, cette vague de colère fut si violent que le Midi lui-même n'échappa point, pou un temps, à ces soubresauts de l'âm populaire ! [2]

Il faut croire, tout de même, que pou

peuple, parce qu'il appréhendait la ruine de la sociét et la perversion des âmes » (Raoul GLABER. Cf. MIGNE *Patrol.*, T. 142, c. 660). — En Allemagne, en 1052, c'es l'Empereur Henri III qui fit pendre des Cathares « pou répondre au vœu populaire ». Cf. MIGNE. T. 143, c. 225 — J. GUIRAUD. *Questions d'histoire*, p. 17. — LUCHAIRE *Innocent III et la Croisade des Albigeois*, p. 149. — J. HAVET, *L'hérésie et le bras séculier*, p. 499, 570, 593

1. GUIBERT DE NOGENT, Cf. BOUGUET, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, T. XII, p. 266.

2. Les gens de Toulouse se sont vantés eux-mêmes d'avoir brûlé des Cathares. (Cf. BOUGUET, *Ibid.* T. XIX p. 204. — Ch. LEA, p. 60).

ncentrer à ce degré, sur leur dos, l'exécra-
on universelle, les manichéens du Moyen
e n'étaient pas les pieux utopistes, les
tits saints, philosophes « de mœurs pa-
iques », dont « la doctrine était pure et
nple » au dire des manuels scolaires et
ii n'avaient d'autre tort que de « ne pas
mprendre la doctrine chrétienne de la
ême manière que les catholiques », ni
autre but que de « réagir contre la cor-
ption et les excès de l'Église, pour ra-
ener la morale chrétienne à une parfaite
ureté » [1].

Ils devaient ressembler, comme se res-
mblent les frères, à ceux que Dioclétien
ndamnait déjà au feu au IIIe siècle, et,
ur ce même motif d'anarchie [2] ; à ceux
e les gouvernements de Byzance, aussi
en sous Constantin le catholique que sous

1. Rogie et Despiques. *Histoire de France*. Cours
pér., p. 131 ; Cours moyen, p. 34. — Aulard. *His-
re de France*. Cours supér., p. 91 ; Cours moyen,
29. — Gauthier et Deschamps. Cours supér., p. 34 ;
Brossolette. Cours moyen, p. 22.
2. Duchesne. *Histoire ancienne de l'Église*. T. I, p. 565.

les empereurs ariens [1], traquaient comm
révolutionnaires ; à ceux dont le Pape Lé
le Grand avait dit, en 447, que « si on n'
rivait pas à les réduire », c'était la fin
toute civilisation [2] » ; à ceux que le co
pénal des rois Wisigoths, aux ve et
siècles, envoyait au supplice comme p
turbateurs de l'ordre public [3] ; à ceux d
les mœurs dissolues, soigneusement ab
tées sous le manteau épais d'austérités pl
risaïques, ont fini par ouvrir les yeux
S. Augustin, qui les fréquenta avant
conversion [4].

1. VACANDARD. *L'Inquisition*, p. 82.
2. *Epist. Leonis* PP. I, *ad Turribium.*
3. *Lex Wisigothorum.* Nov. Tit. II.
4. « Pendant neuf années, je me suis fait votre
diteur assidu et vigilant et je n'ai jamais vu un s
Élu qui n'ait été reconnu coupable ou qui n'ait p
le flanc à de honteux soupçons... Tous paraissa
adonnés à la même corruption ». S. AUG. *De mor*
manich., Lib. II, cap. XIX, n° 68. — *Confessions,* Lib.
c. Ier.

Dans ce même traité et dans d'autres, il insi
avec preuves à l'appui, sur leur dépravation : « *
nales nimis ». Cf. *Ibid.* cap. X, XVIII, 65. 68... 72. *Co*
Faustum. Lib. XV. c. 7. ; Lib. XXX. c. 6. — *De na*
boni, cap. 44 à 47. — *Confessions,* lib. VI, c. VI, VI
S. Bernard écrit de l'un d'eux, chef de secte : « C

Et, vraisemblablement, ils avaient quel-
ues traits de commun avec ces hérétiques
'Allemagne que le pape Grégoire IX, un
eu plus tard, appellera « des bêtes fauves,
éritables bandits, débauchés, sacrilèges,
ui répandaient le sang comme l'eau, sans
gard ni au sexe ni à l'âge, qui avaient cru-
ifié des prêtres et des religieux, brûlé des
eunes filles, immolé des enfants, incendié
es églises et les couvents, à tel point que
es fidèles se réfugiaient au fond des forêts
our échapper à la mort et célébrer les
nystères [1].

n moine apostat qui s'est plongé dans les sales plai-
irs de la chair et du vice et qui, obligé par la honte
e ses débauches à se dérober à la vue de ses amis
u plutôt forcé de s'éloigner à cause de ses crimes,
rre partout comme un vagabond. Il a laissé dans les
illes où il a passé, Lausanne, le Mans, Poitiers,
Bordeaux, de tels souvenirs qu'il n'oserait y repa-
aître ». (Lettre 241, au comte de Toulouse).

S. Bernard insiste également, dans ses prédications,
ur la corruption des Cathares. Cf. *Serm. in Cant.*
5. 66.

1. *Greg.* PP. IX. *Épist.* 151. Lib. VI. Cf. *Mon. Germ. hist.*
Épist. sæc. XIII. T. I, p. 393. — RAYNALD. *Annal. ad an.*
1232 § 6, 7, 8 ; *ad an.* 1233 § 41, 46, 47 ; *ad an.* 1237, § 66.
— H. MAILLET. *L'Église et la répression sanglante de*
l'hérésie, p. 83.

De fait, plus ils se sentent forts, plus il osent. Ils se font appuyer par des bande de soudards, ces routiers, ces truands sans foi ni loi, mi-brigands, mi-soldats, plu brigands que soldats, toujours prêts à mar cher pour le plus offrant, qui trouvaient l nouvelle religion plus commode que l'autr et frappaient d'autant plus volontiers su les curés et les moines, pour le compte de Cathares, que la besogne leur plaisait e qu'ils en tiraient profit.

Un énergumène, Tanchelin (1168), traînait avec lui, dans les Flandres, une band de 3.000 routiers qui terrorisaient la région

Les habitants du Berri, en 1183, duren livrer une véritable bataille, sous les mur de Chateaudun, pour pacifier leur pays [1].

Dans le Midi, centre de l'insurrection e foyer de la contagion, c'était partout l'insé curité, la terreur, des sacrilèges, des bri gandages et des meurtres [2].

1. *Historiens de France*. T. XVII, p. 11, note 6.

2. Lea I, p. 142. — J. Guiraud, *Questions d'histoire* p. 38. — Le III• concile de Latran (can. 26) fait un peinture navrante des excès de l'hérésie, dans le Midi

.es chroniques de l'époque sont remplies
méfaits de la Secte. Les Conciles y
iennent sans cesse et déplorent l'inertie
pouvoirs civils [1].

.a tâche était lourde, pour la papauté, de
ler, dans ces conditions d'indifférence
le mauvais vouloir, au salut de la Chré-
té. Loin des événements, difficilement
seignés, mal servis, en face de ces mille
tes puissances féodales ombrageuses et
uses, les Papes étaient, à la fin du XIIe
le, à bout d'expédients. Ils avaient beau
férer, les anathèmes, les excommunica-
s, les sanctions canoniques, qui pesaient
encore sur la conscience des princes,
ranlaient plus leur bras ; car il était trop
l : la justice était désarmée par la mul-
de des coupables.

Conciles de Toulouse, 1139 — de Latran IIe, 1139
Reims, 1148, 1157 — de Montpellier, 1162 — de
s, 1163 — de Latran IIIe, 1179 — de Vérone, 1184
Narbonne, 1195, etc... Cf. *Mansi. Sacr. Concil.*
ct. T. XXI et XXII.

IV

Et cependant il fallait à tout prix avis

Les historiens les plus prévenus co
l'Église, entre autres l'Américain pro
tant H. Ch. Lea, qui les résume tou
dont le parti-pris, souvent malveillant, n
pas toujours loyal, Lea, qui se présent
public français sous le patronage sig
catif de Salomon Reinach, avoue, a
avoir étalé avec complaisance, à côté
misères du clergé, la doctrine habilen
parée des prétendus réformateurs, que
cette crise, la cause de l'orthodoxie s'i
tifiait avec la cause de la civilisation et
si le Catharisme l'avait emporté sur le
tholicisme, l'Europe serait retombée
sauvagerie des temps primitifs [1].

1. « Nous reconnaissons sans hésiter que, dan
circonstances, la cause de l'orthodoxie n'était
que celle de la civilisation et du progrès. Si le c
risme était devenu dominant ou seulement l'ég
catholicisme, il n'est pas douteux que son infl
n'ait été désastreuse. L'Ascétisme dont il faisai

Le Pape Alexandre III, en 1179, au IIIe
oncile de Latran, estime déjà qu'une Croi-
ade était indispensable.

ssion, en ce qui concerne le mariage, aurait inévita-
ement conduit, s'il était devenu général, à l'extinction
e l'espèce ; et, comme ce résultat implique une ab-
ırdité manifeste, il est probable qu'on aurait substitué
u mariage des unions libres entraînant la destruction
e l'idée de famille... Si cette croyance, qui faisait un
éché de tout effort vers l'amélioration matérielle de
ı condition des hommes, avait recruté une majorité
e fidèles, elle aurait eu pour effet de ramener l'Europe
la sauvagerie des temps primitifs. Ce n'était pas
eulement une révolte contre l'Église, mais l'abdica-
on de l'homme devant la nature » (Cf. H. Ch. Lea,
Histoire de l'Inquisition au moyen âge, T. I, p. 120). —
. Tanon, *op. cit.*, p. 10.

— « Ce n'étaient point des sectaires isolés, écrit
Michelet, mais une église tout entière qui s'était for-
née contre l'Église... Les biens du Clergé étaient par-
out envahis » (Cf. Michelet, *Histoire de France*, T. II,
. 469). Ailleurs il avoue, tout en plaidant leur cause,
qu'ils mettaient en commun, par charité, leurs biens
t leurs femmes » (*Ibid.* T. III, éd. définitive, p. 153).

— « Le triomphe de la Papauté sur les Albigeois, dit
'historien protestant de S. François d'Assise, fut
celui du bon sens et de la raison », p. 40.

— « En poursuivant à outrance le Catharisme, l'É-
glise poursuivait vraiment un office de salubrité pu-
blique. Et l'État n'avait qu'à lui prêter main-forte, s'il
ne voulait périr lui-même avec tout l'ordre social »
(Vacandard, *op. cit.*. p. 123).

— « On conçoit qu'avec le rejet de toute autorité,
la destruction du mariage et la condamnation de la

Trente ans se passent encore avant qu'In nocent III s'y détermine. Il faut qu'il soit contraint par l'imminence du dange et que l'assassinat de son légat Pierre d Castelnau, de son ambassadeur à lui, Ch de la Chrétienté, lui force la main.

Mais avant d'en arriver à cette extrémit la Papauté avait épuisé tous les moyen pacifiques.

On ne l'accusera pas de précipitation : y avait deux siècles que les sectaires s'in surgeaient contre la société chrétienne.

N'a-t-elle pas d'abord essayé de les con vaincre par des prédications, des discus sions, des conférences contradictoires? U premier effort en 1101 ; puis les grande missions de S. Bernard avec les cister ciens, en 1147 et 1177 [1] ; enfin, 60 ans plu tard, celles de S. Dominique, avec le

propriété, le Catharisme ait paru aux contemporain devoir amener, non seulement la ruine du catholi cisme, mais aussi la ruine de la société » (LAVISSE e RAMBAUD, *Histoire générale*, T. II, p. 271.

1. E. VACANDARD, *Vie de S. Bernard*, T. II, p. 217 222.

rères Prêcheurs spécialement fondés pour
e rude apostolat[1].

N'a-t-elle pas multiplié, par la voix des
onciles, par des appels directs, pressants,
es instances auprès des gouvernements et
es princes : « Agissez ; faites votre devoir ;
ouvernez ; appliquez les lois ! L'hérésie
ouleverse vos états ; elle mine le terrain
ous vos pieds ; elle fomente la révolution :
éfendez-vous, défendez vos peuples, dé-
ndez le patrimoine commun de la Société
de la Religion ! »

N'a-t-elle pas prêté main-forte aux au-
rités locales, en leur envoyant des légats
our faciliter la recherche, l'examen des
érétiques ?

Et c'est parce que ses avertissements, ses
vances, ses menaces sont restés à peu près
ns écho que la papauté débordée a été
menée, par la force des choses, à des ri-
ueurs extrêmes[2].

1. J. Guiraud, *S. Dominique*, p. 31, 36, 40. — Bolland., *Acta SS.*, 4 août.
2. Luchaire, *Innocent III et la Croisade des Albigeois*, 41, 68, 115. — Héfélé, *Ximenès*, p. 271.

Le roi de France, Philippe-Auguste, so
licité à cinq reprises, de prendre l'initiativ
et la direction du mouvement, s'était dé
robé, sans contester toutefois le bien-fond
de la croisade. En guerre avec les Anglai
qu'il débusquait des provinces de l'Ouest,
avait allégué la nécessité où il se trouva
de réserver toutes ses forces pour cett
expédition [1].

L'appel du pape [2] n'en eut pas moins u
retentissement considérable dans toutes le
régions du Nord et de l'Est, parce qu'
répondait au sentiment, aux préoccupation
du pays.

Séduits par les faveurs spirituelles qu'o
leur offrait, les mêmes qu'aux Croisés d

1. Philippe-Auguste avait même répondu au pa
que s'il voulait lui obtenir, du roi d'Angleterre, u
trève de deux ans, et faire lui-même tous les frais
la Croisade, il ne refuserait pas d'en prendre le co
mandement. C'était une façon polie de signifier s
refus à Innocent III, car les finances pontificales dé
fortement obérées par la croisade de Terre-Sain
n'étaient pas en état de supporter une pareille charg
(Cf. Luchaire, *op. cit.*, p. 118-127).

2. Lettre d'Innocent III, du 9 mars 1208.

erre Sainte, à moins de risques et à moins
: frais, les seigneurs se levèrent avec un
l élan qu'à Rome on en fut surpris, pres-
ıe inquiet.

Les détails de l'opération militaire im-
ɔrtent peu à notre sujet : ce fut la guerre
vec le cortège de misères qu'elle traîne
talement après elle.

Il n'y aurait rien à en dire si des histo-
ens protestants ou libres-penseurs, plus
ucieux de leur passion que de la probité
storique, n'avaient exploité, avec une toute
rticulière mauvaise foi, contre l'Église,
Sac de Béziers, en prétendant que ce
assacre avait été froidement prémédité et,
'aux soldats qui hésitaient dans la crainte
égorger pêle-mêle les catholiques avec les
thares, le légat avait donné cette consigne
uvage : « *Tuez-les tous, Dieu saura bien connaître les siens !* »

Les manuels scolaires n'ont eu garde d'ou-
er ce mot atroce. Ils l'ont mis en vedette [1].

. AULARD, *Histoire de France*, Cours moyen, p. 35. ROGIE et DESPIQUES, p. 34. — E. DEVINAT, p. 14. — BROSSOLETTE, p. 22, etc.

La vérité, c'est que si le vicomte
Béziers, protecteur avéré des Càthares,
s'était point obstiné follement dans sa r
sistance, la croisade eût pu se terminer
sans effusion de sang, par le seul effet
l'intimidation des rebelles et par la répre
sion des hérétiques anarchistes, sous l'a
tion normale des tribunaux.

La vérité, c'est qu'on a tout fait po
épargner la vie des habitants, s'ils conse
taient à livrer les sectaires notoires à
justice. Il est prouvé aussi que ce sont
routiers, ces ribauds indisciplinés, pillar
et paillards, « impies comme nos modern
dit Michelet, et farouches comme des b
bares »[1], la plaie et l'appoint obligé
armées de ce temps-là, qui ont fait le co
Les chefs n'étaient pas maîtres de le
troupes, écrivent les légats : « Il y a da
l'armée trop de gens qui sont avec nous
corps, mais non d'esprit »[2].

1. Cf. MICHELET, (Sur les mœurs des routiers), *His*
de France, Liv. IV, ch. 7.

2. Cf. LUCHAIRE, *op. cit.* p. 141.

Pendant que les états-majors délibéraient our combiner l'attaque du lendemain, les bauds, les valets mercenaires, provoqués ar une stupide sortie des assiégés, qui les arguaient, et hypnotisés par l'appât du utin, se ruèrent sur les Bitterrois impru- ents, pénétrèrent sur leurs talons, par la orte [1], massacrant, comme des fous, ceux ui leur tombèrent sous la main, principale- ıent dans l'église de la Madeleine. Les che- aliers, les croisés durent les chasser hors e la ville à coups de trique ; et c'est pour venger que cette canaille y mit le feu.

Quant à la réplique cynique mise au ompte du légat, que nos maîtres d'école épètent, avec le ton qui convient, à tous os bambins de France, il est au moins ırieux qu'elle ait échappé à tous les chro- iqueurs contemporains [2]. Nous l'aurions

1. Cf. Lea, T. I, p. 173.

2. Ni la chronique de Pierre de Vaulx Cernay (ch. ı, *Patrol.* Migne, T. CCXIII), ni Guillaume de Puy- urens (ch. xiii, Collection Guizot, T. XV), ni la fa- euse chanson des Croisades (v. 421-481), ni la chro- que de S. Denis, ni Guillaume le Breton, ni Albéric Trois-Fontaines, ni Guillaume de Nangis, qui

ignorée toujours si elle ne nous était re
venue d'Allemagne, au XIVe siècle, dans u
recueil de légendes, d'anecdotes, de récit
burlesques qui ne méritent aucun crédi
les *Dialogi miraculorum* de P. Césair
d'Heisterbach; et encore, sous cette rubr
que suspecte : « On raconte que le lég
aurait dit... *dixisse fertur?* »

C'est donc un misérable racontar, dont
savant historien d'Innocent III, Luchair
membre de l'Académie des inscriptions
belles lettres, a fait justice naguère, da
ses cours à la Sorbonne.

Dire maintenant qu'une fois sortie d
fourreau, la lourde épée des chevaliers
toujours frappé juste et n'a jamais frap
trop fort; que les croisés sont entrés sa

rapportent tous les menus faits de la croisade, ne fo
mention de cette sinistre parole. — Cf. TAMIZEY
LARROQUE, *Revue des questions historiques*, T. I, 18
p. 68. — M. A MOLINIER, qui ne dissimule pas son h
tilité pour l'Église, écrit, dans son *Histoire du L
guedoc*, que « l'on doit déclarer absolument apocryp
ce mot barbare que la plupart des auteurs ont pr
au légat Arnaud ».

rière-pensée dans les desseins du Pape et en sont pas sortis; que la politique n'a ıs faussé l'esprit de la croisade; que les ıefs n'ont pas joint ou superposé, à l'œuvre pacification, des visées de conquête pour ttacher au domaine royal des provinces ıi n'y tenaient jusqu'alors que par un fil; ıe les intrigues et les rivalités des seiıeurs, l'ardeur même des légats, les pasons humaines n'ont pas engendré des ıus : c'est une autre affaire.

Nous ne faisons pas le procès des croisés. ous cherchons à dégager, de cet enchevêement d'influences et de responsabilités, rôle et la responsabilité de l'Église.

Ces abus, quels qu'ils soient, ne peuvent ster à la charge de l'Église que si l'Église en est faite complice ou si elle a fermé les ux.

Or, à lire la correspondance d'Innont III, on a la sensation très nette que les oisés vont toujours plus loin que le pape, que, entraînés par leur zèle ou par celui s autres, les légats, trop ardents, outre-

passent leur mandat : Il leur reproche c
décisions, des initiatives qui excédai
leurs pouvoirs [1].

A plusieurs reprises, il prend la défe
des vaincus.

Il ne veut pas que l'on condamne le con
de Toulouse, encore moins qu'on le
pouille, sans qu'un procès canonique
établi juridiquement sa culpabilité et
trahisons.

Il désavoue, il blâme le parti de l'acti
à outrance qui tente d'exploiter la croisa
non plus contre les Cathares, mais con
les seigneurs du Midi et les catholiques

Il réprouve les excès de Simon de Mo
fort : ce n'est pas pour lui tailler un
dans le midi que le pape a prêché la cr
sade.

Il met fin à l'expédition malgré les léga
malgré les chefs militaires. Il s'agissait
sauvegarder la paix de la chrétienté, en
primant l'hérésie : c'est fait. La croisa

1. Mgr Douais, *L'Église et la Croisade des Albige*

'a pas d'autre objet. Le pape entend n'être i dupe ni complice des politiciens ou des iplomates [1].

Bref, Innocent III a été l'homme provi-entiel de son temps. Il a rempli, avec la lairvoyance et la fermeté d'un esprit supé-ieur, la tâche de chef et de tuteur de la ociété chrétienne en décidant la croisade. l en a été le moteur et le suprême modéra-eur; et, si les résultats restent à son actif, es fautes commises ne lui sont point im-utables [2].

V

La guerre qui se prolongea longtemps encore, avec des répits et des missions, celle de S. Antoine de Padoue entre autres 1125), avait porté un coup sérieux aux

1. Luchaire, p. 155, 199, 201, 230.

2. « La papauté a été un pouvoir essentiellement nodérateur qui réagit aussi bien contre les intempé-rances de la foi que contre les iniquités et les coups de force des laïques » (Luchaire, p. 37).

Cathares. La ruine de la puissante Maiso de Toulouse leur enlevait un solide appu

Toujours malfaisante, mais plus circons pecte, la Secte se tapit un moment dan l'ombre des sociétés secrètes et poursuiv sournoisement sa besogne de désagrégatio sociale. Elle n'était pas vaincue. Le fe couvait sous la cendre pour se rallume bientôt. L'Église et l'État restaient sur l défensive.

Parallèlement à ces événements, peu peu, dans tous les pays contaminés, un législation s'était formée, si bien qu'a XIIIe siècle, partout, les lois civiles punis saient de mort le crime d'hérésie, ou, plu exactement, les hérétiques en tant qu'ana chistes.

Seulement, par cela même qu'ils se ca chaient, on en vint à les rechercher. Ce fu le principe de l'Inquisition, qui suppléait l'insuffisance de l'accusation devant laquel on reculait, par crainte de représailles.

D'autre part, les excès de certaines Cou

igneuriales trop précipitées et trop vio-
ntes, qui sévissaient à tort et à travers,
r les moindres suspicions d'hérésie, firent
ntir à l'Église la nécessité de s'interposer
d'instituer une enquête canonique préa-
ble qui mettrait les juges civils à l'abri
ces erreurs.

Il y avait bien, sur place, l'Évêque, inqui-
teur d'office, chargé de veiller sur la doc-
ne et de poursuivre l'hérésie ; mais, in-
lence ou timidité, pour n'avoir pas
embarras, certains évêques sommeillaient
ndis que d'autres étaient débordés.

Toutes ces raisons, la préoccupation
ssi de barrer la route aux empiétements
l'Empereur Frédéric II, sur ce terrain
l'hérésie [1], déterminèrent Grégoire IX,
1233, à juxtaposer à l'Officialité diocé-
ine pour l'appuyer, la renforcer, la sup-
éer à l'occasion, un tribunal spécial confié
des légats, délégués directs du pape,
rangers au pays, plus indépendants, moins

1. Cf. *infra*, p. 67, note.

accessibles aux influences locales, qui pr
voquerait et dirigerait les recherches
d'où le nom d'Inquisition — et statuera
après examen, avec plus de compéten
que les juges laïques, sur le fait d'hérésie

Et alors, quand le Pouvoir civil receva
des mains du juge ecclésiastique, cet hé
tique avéré et obstiné, il le traitait en c
minel de droit commun qu'il était et
appliquait, non le Code pénal de l'Égli
qui ne comporta jamais la peine de mo
mais son code à lui, le Code pénal de l'Ét

1. Il est difficile d'assigner une date précise
fondation de l'Inquisition. A la mort d'Innocent
l'organisme judiciaire que mit sur pied Grégoire
était déjà ébauché. Cf. TANON, *Histoire des tribun
de l'Inquisition*, p. 173. — EYMERIC, *Directorium*. 2a p
p. 129.

— H. Ch. LEA reconnaît que « l'Inquisition n'a
été arbitrairement conçue ni imposée par l'ambi
ou le fanatisme de l'Église ; mais qu'elle est l'al
tissement normal, naturel et presque nécessaire
forces en action au XIIIe siècle » (Tome I, préf
p. XXIX). Il avoue qu' « au milieu de ces efforts co
et irréguliers pour supprimer l'hérésie, il était n
rel que le Saint-Siège intervînt et cherchât à ét
un système uniforme en vue de l'accomplissemen
cette grande tâche. On a seulement lieu de s'éton
dit-il, qu'il ait tellement tardé à le faire et qu'il
fait d'abord si timidement » (T. I, p. 371).

Il y avait donc deux puissances agissant hacune dans sa sphère, deux juridictions ès distinctes, avec des attributions diffé-entes, deux juges, et, par conséquent, deux entences : l'une ecclésiastique qui portait ur la doctrine et déclarait l'inculpé héré-que ; l'autre civile qui châtiait le coupable, on parce qu'il était en désaccord avec Église, mais parce qu'il était révolté contre État.

Le juge séculier n'était pas mandataire le l'Église ; il n'exécutait pas le jugement le l'Inquisition. Il ne relevait que de l'État ; l avait pleine autorité pour appliquer ou non la peine capitale, au nom de l'État.

Voilà le principe ; voilà l'esprit premier le l'Inquisition ! Nous en étudierons le nécanisme à propos de l'Inquisition espa-gnole.

Si les choses en étaient restées là, l'Église n'aurait point à répondre de ce qu'a fait l'État.

Mais les papes du XIIIe siècle, Innocent IV,

Urbain IV, Clément IV, sont allés pl loin.

Sans modifier le caractère de l'Instit tion, sans étendre la compétence du ju ecclésiastique, en respectant toujours distinction des deux juridictions, par dess la tête des Inquisiteurs, ils ont enjoint à Justice séculière d'appliquer les justes lo et de condamner [1].

Inutile de biaiser. Le fait est indisc table : détourner la tête pour ne point voir serait aussi maladroit que malhonnêt

Ces papes ont donc, de ce chef, leur pa de responsabilité dans la mise à mort d hérétiques.

De là à improuver leur attitude, il y loin. Car, pour blâmer, il faudrait établi non pas qu'ils ont pris cette initiative, ma qu'ils ont eu tort de la prendre.

1. INNOC. PP. IV. *Cum adversus*, 30 novembre 12 (*Magnum bullarium*. Ed. Luxembourg, T. I, p. 83). *Ad extirpanda*, 15 mai 1252. — URBAIN, PP. IV. *Lic ex omnibus*, 20 mars 1262 (*Ibid*, T. I, p. 122). — CL MENT. PP. IV. *Ad extirpanda*, 3 nov. 1265 et 18 Janvi 1266 (*Ibid*, T. I, pp. 140-141). — Cf. VACANDARD, *O cit.*, 172.

Regardons-y de près : car là est le point plus délicat de toute cette affaire.

Dans l'antiquité chrétienne, tout en sé-ssant, par des peines canoniques, contre ıérésie, et sans réprouver les sanctions ıus rigoureuses des codes politiques, Église a répugné à l'emploi de la force [1] ;

1. 1° L'Église, en tant que Société complète, indé-ndante, autonome, a, tout aussi bien et mieux que État, tous les droits nécessaires à sa conservation à sa défense ; par conséquent, non seulement le ɔuvoir de faire les lois, mais encore de les sanc-ɔnner par des pénalités efficaces, spirituelles et mporelles.

2° Il n'est pas admissible de restreindre ce droit ɔercitif de l'Église à la contrainte morale, ni même ıx sanctions purement spirituelles. (*Conc. Trid.*, ESS. VII, c. XIV. SESS. XXV, c. III. *De reform.* — ENOIT XIV. — PIE VI. — PIE IX, *Syllabus* § V. 4, 42 ; *ncycl. Quanta Cura.* — LÉON XIII, *Encycl. Immortale ei.* — S. THOM., 2ª 2ªᵉ Q. XI, art. 3. — LIBERATORE, *Droit ıblic de l'Église.* T. IV, n° 146. — L. CHOUPIN., *Nouv. ev. théologique, Sept.* 1909, p. 333. — BALMÈS, *Le Pro-stantisme comparé au Catholicisme.* T. II, p. 145-164.

3° Ces pénalités temporelles peuvent-elles aller jus-u'à la peine de mort ? En droit strict, quand on le ɔncède sans hésitation à l'État, on ne voit pas en ertu de quel principe, ni pour quelle raison on con-ɔsterait ce pouvoir à l'Église. Cependant tous les uteurs ne le lui accordent pas, si on l'entend du droit 'exécution. Les plus autorisés reconnaissent, en prin-ipe, à l'Église le droit de décréter la peine capitale,

car, tandis que, dans la Société civile, répression vise l'ordre public par le ch timent des criminels, dans l'Église, elle vi avec la préservation de la foi, la conv sion de l'hérétique.

Elle s'applique à convaincre, plutôt q contraindre.

Elle n'a jamais recouru au bras sécul pour imposer l'Évangile aux infidèles Elle interdit même aux prêtres de bapti

avec cette réserve, qu'elle devrait recourir au b séculier pour l'exécuter.

En fait, la peine de mort n'est pas et n'a jamais dans le Code pénal de l'Église.

Quand la nécessité l'y oblige, l'Église recourt bras séculier ; car, non seulement l'État peut et punir, pour son propre compte, lorsque le délit r gieux constitue un délit de droit commun, et l'Ég a qualité pour lui rappeler sa mission et son devo mais, dans une Société catholique, l'Église peut ger de l'État qu'il exécute le jugement ecclésiastiq

1. On objecte souvent la conversion forcée Saxons, par Charlemagne. L'Église n'y est pour r Estimant que ses frontières de l'Est ne seraient gardées tant que les Saxons ne seraient pas cl tiens, Charlemagne leur a imposé le catholicisme a peut-être agi en politique avisé, mais la néces politique ne justifie pas ce procédé d'apostolat. tout cas, le fait reste à son actif.

n enfant contre le gré des parents[1]. Et, si s Papes ont fait appel à l'épée des Croi-és, c'était moins en tant que Chefs spi-tuels de l'Église, qu'à titre de tuteurs de Chrétienté, tantôt pour repousser l'Islam ui menaçait du dehors, tantôt pour étouf-er au dedans un foyer d'anarchie.

Au XIe siècle et au commencement du XIIe, e n'est pas l'Église qui a conseillé ces ynchages d'hérétiques, dont nous avons arlé plus haut. Ce n'est point assez de dire u'elle s'est tenue à l'écart : elle les a lâmés ; elle s'y est opposée.

Plus tard, il est vrai, les désapprobations urent moins énergiques. Il y eut un flé-hissement. La violence du sentiment po-ulaire surexcité en proportion de la mal-aisance des hérétiques forçait la main aux utorités. Les Évêques, Seigneurs féodaux, se virent obligés, comme le furent les Princes, de tolérer ces exécutions et même le les ratifier, parce que l'usage, vieux déjà

1. S. Thom., *Sum. Theol.* 2a 2ae, q. x, art. 12.

d'un siècle et demi, avait, à leurs yeu
force de loi.

Bien loin donc que ce soit l'influence
l'Église qui ait déterminé la coutume, c'e
l'usage établi qui a pesé sur les Évêque

A la fin du XIIe siècle, tous ces concil
qui se font les échos du pays inquiet
mécontent, pressent les pouvoirs publi
d'édicter des peines afflictives contre l
Cathares ; mais aucun ne réclame la pei
de mort [1], soit qu'ils ne jugent pas cet
rigueur extrême indispensable encore, so
plutôt que l'esprit de mansuétude les r
tienne toujours.

Innocent III lui-même intervient dans

1. Il est faux que, plus tard, les Conciles d'Arl
(1234) et de Béziers (1246) aient édicté eux-même
comme l'ont prétendu quelques historiens, la peine
mort. Ils y font une allusion expresse en rappelant l
lois existantes ; mais, à cette époque, ils n'avaient
raison, ni prétexte pour légiférer, puisque les Ordo
nances royales de Louis VIII et de Louis IX étaie
en vigueur (Cf. H. Maillet, *L'Église et la répressi
sanglante de l'hérésie*, p. 102).

ême sens, sans parler, lui non plus, de la
eine de mort [1].

Mais le courant parti d'en bas, le verdict
opulaire, fut plus puissant. Il a fini par
emporter. C'était dans les mœurs. Un
eau jour, la législation a dû sanctionner
coutume : pour la France, ordonnances
oyales de Louis VIII en 1226, de la Ré-
ence, sous Louis IX en 1228 [2].

En Italie où les Cathares, exploitant les
fficultés de l'Église en lutte avec l'Em-
re, s'étaient créé de fortes positions, les
pes sont plus tolérants qu'on ne l'est
rtout ailleurs, parce que c'est l'esprit de
Église. Alors que partout on allume des

1. « Dans la législation d'Innocent III, comme dans
s lettres, il n'est nullement question de la mort pour
s hérétiques. S'il parle de recourir au glaive, il n'en-
nd par là que l'emploi de la force nécessaire aux
esures d'expulsion et d'expropriation. Ce code, qui
us paraît à nous si impitoyable, constituait donc,
ativement aux habitudes des contemporains, un
ogrès dans le sens humanitaire. Il régularisait, et,
r le fait, adoucissait la coutume répressive en ma-
re d'hérésie ». (Cf. LUCHAIRE, *Op. cit.*, p. 57. — VA-
NDARD, *Op. cit.*, 74).

2. Cf. Ordonnances des Roys de France, T. XII, p.
0-320.

bûchers, ils s'en tiennent, dans leurs États aux peines canoniques.

Bien plus, sous leur influence directe une première législation fut établie, e Allemagne, par Frédéric Ier et Frédéric I pour toutes les terres d'Empire où le peupl comme en France, lynchait les hérétiques elle ne comportait pas la peine de mor Elle marquait, par conséquent, un arrê un recul sur l'usage déjà séculaire d bûchers [1].

C'est ce même Frédéric II, en lutte o verte avec le Pape, qui, tout à coup, da une impulsion de zèle, ou plutôt par hal leté politique, — c'était un fin renard, pour donner le change, car il était sujet caution, d'une orthodoxie fort douteus de mœurs suspectes, excommunié, c'est l qui, en 1224, de sa propre initiative, « *auci ritate nostra* », fit entrer dans un code, po la première fois, avant les rois de Franc

1. Ordonnances de Frédéric Ier, en 1184, et de F déric II, en 1220, élaborées de concert avec les pa Lucius III et Honorius III, — H. Maillet, *op. cit.*

peine de mort pour le crime d'hérésie [1].
Il est donc bien avéré que cette législa-
n criminelle n'est pas l'œuvre de l'É-

Du fait que la Constitution de Frédéric II a été
nscrite sur le Registre des Lettres pontificales,
lques auteurs, J. Havet entre autres (*Op. cit.*,
02) ont inféré que Grégoire IX avait inspiré et ap-
uvé les Ordonnances de l'Empereur et qu'il les
it imposées à tous les princes chrétiens.
ette conclusion n'est pas fondée. (Cf. H. MAILLET,
cit., p. 66, 85.)
ue l'insertion de ce document dans les Archives
lomatiques du Saint-Siège soit autre chose qu'une
tique courante de Chancellerie, c'est possible et
me vraisemblable. Mais, bien loin que le Pape ait
de connivence avec l'Empereur, il semble plutôt
il y ait eu entre eux, sur ce terrain, opposition et
lité.
'Empereur avait très habilement exploité cette
ire contre Grégoire IX. Il s'était engagé à fond,
s loin que le Pape, dans la répression de l'hérésie,
r avoir les bénéfices des résultats et s'imposer
uite au Saint-Siège comme pacificateur et sauveur
la Chrétienté. Mais le Pape ne pouvait tolérer une
eille intrusion du pouvoir séculier en une matière
si délicate, car l'Empereur en serait arrivé, bientôt
atalement, en évoquant à son tribunal les crimes
résie, à s'ériger en juge de la doctrine.
rès habilement donc, le Pape barra la route à
pereur, en créant ce juge-délégué permanent qui
ssait partout au nom du Saint-Siège et qui seul
t compétent pour l'enquête doctrinale. En sorte
ce serait pour déjouer la politique astucieuse de
déric II, que la Papauté aurait substitué à l'Inqui-

glise et que l'on peut faire l'histoire de peine de mort contre l'hérésie, sans re contrer l'Inquisition.

L'Inquisition n'est venue qu'aprè comme une réplique, vraisemblablement cette initiative inquiétante de Frédéric Elle a trouvé la puissance séculière, l'Ét en possession de cette législation.

Elle opère à côté, dans une voie parallè Sa sentence est toute doctrinale. Elle au bout de sa mission et de sa compéten lorsqu'elle s'est prononcée sur le fait de culpabilité. Elle passe alors la main au ju

sition épiscopale, réorganisée déjà par Innocent II à la rigueur suffisante, l'Inquisition pontificale.

Mais, pour défendre son droit, le Pape ne pou pas nier celui de l'Empereur ; ni, sous prétexte de soustraire le jugement doctrinal, l'empêcher d'in venir au criminel.

L'Empire était une puissance avec laquelle la pauté devait compter.

L'eût-il voulu, que Grégoire IX était, dans la circo tance, fort embarrassé pour désavouer la législa mise sur pied par Frédéric II. Il dut respecter c sanction légitime de l'État. Il accepta donc, comm fait, le code impérial. Mais, entre l'Empereur et pour bien marquer la délimitation des pouvoirs, il l'Inquisition. (Cf. Mgr Douais, *l'Inquisition*, ch. v, p 141.)

vil, qui détermine et applique la peine.

Les choses ainsi mises au point, la si-
ation s'éclaire d'autant, et ce qui sem-
ait, de prime abord, étrange, paraît déjà
oins insolite.

Ces lois sévères étaient-elles légitimes,
i ou non ? Tout est là.

Quand l'Église, conciles, évêques, théo-
giens protestaient contre la mise à mort
s Cathares révolutionnaires, ce n'était
s au nom de la justice, c'était au nom de
charité chrétienne.

Tant qu'elle ne se trouva point en face
une législation officiellement établie,
Église avait pleine liberté pour faire pré-
loir ses préférences ; et elle n'y a pas
anqué. Mais, quand les Chefs d'État eu-
nt légiféré, en vertu de leur pouvoir légi-
me, sur une question qui intéressait direc-
ment l'ordre public, dès lors que ces lois
étaient ni injustes en principe, ni exces-
ves en droit strict — et elles ne l'étaient
s, car de simples malfaiteurs infiniment

moins dangereux que les Cathares, comm
les incendiaires et les faux monnayeur
étaient punis de la même peine — l'Égli
fut obligée de s'incliner devant le fait a
compli.

Elle n'était plus libre.

D'ailleurs, il y allait de l'existence mêm
de la société chrétienne. Il faut bien su
primer les criminels, pour protéger les ho
nêtes gens [1] ; tuer les loups, pour sauv
garder le troupeau ! car le salut de la co
lectivité est intimement lié au châtime
des anarchistes : on ampute au malade u
membre gangrené, pour lui sauver la vie

1. Aujourd'hui, au xxe siècle, dans notre socié
laïque, fille de la Révolution, élevée à l'école d
grands principes de Fraternité Universelle, un p
Cathare, un hérétique Albigeois du Moyen âge,
Manichéen convaincu et militant ne serait pas tolé
Rien qu'en raison de ses doctrines, il serait pa
sible de la Cour d'assises ; car, pas plus qu'autrefo
l'État moderne ne tolère les associations internat
nales de malfaiteurs.

« Le premier devoir d'un Gouvernement est de
sister, non seulement au mal, mais à son princip
non seulement au désordre, mais aux passions et a
idées qui enfantent le désordre » (Guizot, Discours
Parlement, 1831).

Pourquoi, chez nous, en plein xxe siècle, algré le sentimentalisme maladif de notre oque, en dépit du vent qui souffle, alors ie tous les esprits sont férus de libéra-sme et qu'on prône à grands cris la tolé-nce, pourquoi, naguère, le pays a-t-il pro-sté si violemment contre l'inertie du chef l'État qui abusait du droit de grâce ? urquoi les Chambres françaises, en 1909, us la pression de l'opinion, ont-elles exigé, r leur vote, que la guillotine fasse impi-yablement son œuvre de mort ? C'est évi-emment parce qu'on a estimé cette rigueur dispensable à la sécurité publique.

C'est pour le même motif qu'au Moyen ge on a frappé les hérétiques.

Considérant qu'en raison des circons-nces, il fallait agir vigoureusement, qu'il avait urgence à le faire, et n'ayant plus ous la main qu'une législation qui condam-ait à mort[1], législation légitime qu'ils ne

1. « Quand on songe que cette législation émanait un libre-penseur, on conçoit quelle était alors la ression de l'opinion publique à laquelle Frédéric II osait pas résister » (H. Ch. Léa, T. I, p. 370).

pouvaient récuser sans dénier à l'État le droit de se défendre, les papes firent taire leurs répugnances et en prirent leur parti [1]. Ils veillèrent, eux aussi, à ce que les Chefs d'État ne faiblissent pas. Ils leur rappelèrent qu'ils avaient reçu de Dieu, avec l'autorité, le glaive pour s'en servir ; que c'était non seulement leur droit, mais leur mission et leur devoir [2].

Leur conscience leur commanda d'aller jusque-là.

Les papes des âges précédents ne l'avaient pas fait. Ceux qui viendront après eux ne le feront pas : question d'opportunité, qu'il ne nous est pas possible d'apprécier sainement, à sept ou huit siècles de distance. Nous sommes d'un autre monde. Et, faute de pouvoir nous faire un jugement direct et personnel, nous en

1. L. Choupin. *La responsabilité de l'Église* (Cf. Nouvelle revue théologique. Septembre et Octobre 1909).

2. C'est la doctrine de S. Paul : « Ce n'est pas en vain que le Chef d'État porte le glaive. Il est ministre de Dieu pour châtier celui qui fait mal » (Rom. xiii. 4). — S. Thom *Sum. théol.*, 2ª 2ªe, q. x et xi.

nmes réduits à nous en rapporter au noignage éclairé des contemporains.

Quand nous savons, par ailleurs, que papes furent de mœurs pures, d'idées ges, que leur pontificat fut fécond et ils ont fait grande figure dans l'histoire ; and nous les sentons appuyés par l'opi-n de leur temps ; quand nous voyons esprits les plus graves, les plus pon-rés, des hommes comme S. Thomas d'A-in, S. Louis, S. Raymond de Pennafort, approuver, les seconder activement, mme leurs prédécesseurs avaient été prouvés et secondés, dans la même lutte, r S. Bernard, S. Dominique, S. Antoine Padoue, nous sommes bien forcés de nvenir qu'ils devaient tout de même oir raison [1]. C'est du simple bon sens.

. H. Lea, parlant de S. Dominique, de S. François ssise, de S. Bonaventure et de S. Louis, « types t l'humanité peut être fière », dit-il, reconnaît qu'ils 'ont pas été mus, dans leur intransigeance contre résie, par l'appétit du gain, la soif du sang, ni gueil du pouvoir, mais par le sentiment de ce qu'ils yaient être leur devoir » ; et qu' « en agissant comme l'ont fait, ils ont été les interprètes de l'opinion blique, telle qu'elle s'affirma presque sans contra-

L'Église n'avait pas changé de sentime
mais elle avait dû modifier sa tactique [1].

diction, depuis le XIIIe jusqu'au XVIIe siècle » (Cf. *cit.*, T. I, p. 265).

1. La même évolution s'est faite dans l'esprit S. Augustin aux prises avec les hérétiques de l'Afri du Nord. Il a eu deux manières ; et son exemple a à comprendre comment et pourquoi l'Église a dû, aussi, au XIIIe siècle, changer d'attitude.

Il est d'abord d'une mansuétude excessive ; pui finit par recourir à la force pour mater les Donatist

Pendant un temps, il ne veut compter que sur la cussion. Il espère les convaincre, les ramener pa persuasion. Il est contrarié du zèle des magistr civils. Il leur écrit lettres sur lettres pour les adju de se montrer plus tolérants. Si atroces que soient crimes des hérétiques, il n'admet pas qu'on les ch impitoyablement, sans avoir tout tenté pour les c vertir. « C'est une prière d'Évêque que je vous f écrit-il aux juges, un conseil et même un comman ment ! » Il va jusqu'à les menacer de les dénonce l'Empereur. — C'est sa première manière. — M effrayé, à la fin, des ravages que commettent les natistes, sans que ses prédications, ses controver obtiennent le moindre résultat, il est contraint de f appel au bras séculier pour mettre à la raison ces cenés. Il avait failli périr lui-même sous leurs cou

Il a donc totalement changé de sentiment ; et, s aller jusqu'à réclamer lui-même la peine de mor en arrive à l'excuser, estimant qu'il est encore pr rable de livrer quelques misérables au bûcher qu laisser ces fanatiques saccager la Société. (Cf. S. A *Retract.* Lib. II. c. 5. — *Ep.* 23. 50. 124. 133. 134. 143. 158. 159. — *In Joan.* Tract. XI. c. 15. — *Ep.* 185 Bonifacium ; 25-204 ad Donatum. etc.)

La mère la plus douce, le père le plus ébonnaire ne sont-ils pas contraints, parois, de comprimer, pour un temps, la tenresse dans leur cœur et de châtier l'enınt rebelle dont la conduite est un outrage t un danger pour la famille ; car, se taire lors, ne serait plus de la bonté, mais de ı complicité et de la faiblesse ?

L'Église donc a connu ces heures tragiues. Elle a vu se dresser contre elle des nfants dévoyés qui s'acharnaient à perdre eurs frères et à dilapider le bien de famille — car, on l'oublie trop, si l'infidèle, le aïen, le Juif ne sont pas de l'Église, l'hétique, lui, appartient à l'Église, par son aptême ; il est sujet de l'Église ; enfant énaturé, mais enfant de l'Église ; l'Église arde sur lui tous ses droits ; et, par conéquent, l'obligation d'obéir à l'Église le uit jusque dans sa révolte. Il est, vis à vis l'elle, dans la situation du déserteur vis ı vis de l'armée, sous le coup toujours des ois militaires, — l'Église donc a connu ces

heures tragiques. Elle a sévi, dans l'intér
supérieur de la Religion, pour défendre
foi, pour se défendre elle-même ; elle a sév
dans l'intérêt de la république chrétienn
du Moyen âge, pour la protéger ; elle a sév
dans l'intérêt des égarés, pour les amend
et sauver ceux qui pouvaient être sauvés
elle a sévi, pour ne pas trahir sa missio
pour ne point pactiser avec le mal.

Et, sans même recourir au vieux pri
cipe, cher aux gouvernements humain
des nécessités de salut public, qui domin
toutes les lois, excuse et justifie, en pol
tique, tous les expédients, *suprema le*
salus populi, j'ai le droit de conclure,
me semble, qu'en ces temps difficile
comme elle a pu, gênée par les circon
tances ou mal servie par les hommes, l'E
glise, en toute rigueur de justice, a remp
sa tâche : elle a fait son devoir !

L'INQUISITION EN ESPAGNE

Lorsqu'on s'insurge contre l'Inquisition, c'est l'Inquisition d'Espagne que l'on vise. On ne parle pas trop de la toute première Inquisition, dans le Nord de l'Italie et dans le Midi de la France. Elle eut pourtant une période d'activité qui se prolongea durant tout un long siècle.

Serrés de très près, traqués de toutes parts, les Nihilistes doctrinaires du Moyen âge, Cathares et autres, finirent par être domptés. La masse, prudente et avisée, sous le coup de la grâce ou de la peur, passa par la porte large ouverte des conversions ; un bon nombre furent emprisonnés ou bannis ; on supprima les obstinés, les irréductibles ; les autres rentrèrent sous terre,

dans le mystère de leurs Loges plus secrèt
que jamais.

L'Inquisition, semble-t-il, avait fini
tâche.

On n'en avait vu, dans le Nord, que
rares et fugitives apparitions dont aucu
ne mérite d'être retenue : car, le famei
procès des Templiers, en 1312, ne pe
guère passer pour un procès d'Inquisitio
et l'infâme tribunal de Rouen qui, payé p
l'Angleterre pour assassiner Jeanne d'Ar
prit les allures de Saint Office, n'en f
qu'une pitoyable parodie[1].

Vers la fin du XIVe siècle, on pouvait do

1. Engagée violemment par le coup de force de Ph
lippe le Bel, en 1307, l'affaire des Templiers, qui
jugée, en 1312, par le Concile de Vienne, déborde
cadre de la procédure inquisitoriale (Cf. BOUTAR
Les Templiers. *Revue des Questions historiques*, 1871-
T. XXI).

Quant au tribunal de Rouen, la réponse cynique
Cauchon à Jeanne d'Arc : « *Le Roi d'Angleterre m'a o
donné de faire votre procès, je le ferai* » (Cf. DUNAN
T. III, p. 4), suffirait à le disqualifier. Les efforts q
l'on fit pour amener l'Inquisiteur de France à y dél
guer au moins son vicaire et le rôle effacé qu'il y jo
ne sauvèrent même pas les apparences. Au contrai
l'Inquisition prit en mains la cause de la réhabilitatio
et Jean Bréhal, le Grand Inquisiteur, fut l'âme

oire que l'Inquisition, qui sommeillait
epuis longtemps, allait s'éteindre pour
ujours, lorsque tout à coup, au déclin du
ve siècle, on la vit renaître et fonctionner
n Espagne, avec plus de vigueur que ja-
nais, contre les Mores et surtout contre les
uifs, ou plutôt contre les convertis relaps,
e race juive ou arabe. Et il ne faudrait
eut-être pas chercher ailleurs les raisons
e cette rancune tenace, inexplicable, anor-
nale, contre l'Inquisition espagnole : elle
touché aux Juifs !

Les événements tragiques ne manquent
as, certes, dans l'histoire des peuples,
lus ensanglantés encore que celui-là ; il y
n a de pires, moins lointains et plus ré-
ents qui ont atteint, non pas de vagues
trangers, mais nous-mêmes : ils ne soulè-
ent plus les passions populaires. Les

econd procès (Cf. H. Dunand, *Jeanne d'Arc*, T. III,
. 22, 624. — Ayroles, *La Pucelle devant l'Église de son
emps*, 237, 530, 554, 621. 646...). — P. Belon. *Jehan
Brehal, grand Inquisiteur de France et la réhabilitation
le Jeanne d'Arc*. — H. Debout, *B. Jeanne d'Arc*, T. II,
, 471-841.

jeunes générations n'épousent ni facilem
ni longtemps les indignations et les colè
des générations précédentes. Chaque siè
a trop à faire de panser ses plaies p
gémir indéfiniment sur les misères du pas
Où en serions-nous si chaque goutte de sa
versé, dans les luttes d'autrefois, eng
drait ces haines implacables que le ten
n'apaise pas et que rien n'assouvit jama

Ces ressentiments sournois et irréd
tibles ne sont pas dans notre tempérame
Les races latines sont impressionnabl
ardentes, passionnées, mais mobiles, gé
reuses, promptes à l'action et trop tôt l
sées. Elles s'enflamment aisément ; el
oublient plus vite encore.

Nous n'avons pas pu porter seulem
pendant vingt-cinq ans, nous autres, ap
la catastrophe de 70, l'idée de revanche
le deuil farouche de la Patrie mutilée.
à côté de nous, les Russes, les Slaves,
déjà tendu la main au Japon.

La race juive, au contraire, est tellem
homogène, d'une si parfaite cohésion

ortement ancrée dans son type, que rien 'a pu l'entamer et qu'elle reste debout, lentique toujours à elle-même, après quanante siècles, comme un être fantastique ue la mort n'aurait osé frapper et qui surivrait à toutes les générations : elle a tout u et elle n'a rien oublié, du mal surtout u'on lui a fait. Et alors, en dépit du temps t de la distance, hier comme aujourd'hui, haque Juif étant solidaire de tous les Juifs, sraël, dans la mesure de sa puissance, inrigue, se remue, s'agite pour entraîner le nonde entier dans ses inimitiés et l'assoier à ses vengeances.

Sur ce point, rien ne peut nous faire nieux comprendre ce qui s'est passé autreois que ce qui se passe aujourd'hui sous os yeux.

Avant d'aborder l'histoire de l'Inquisition n Espagne, il ne sera pas inutile d'examiner l'instrument en détail, pour voir dans uel esprit les Papes l'avaient conçu et de uelle façon il devait fonctionner ; nous

rappellerons ensuite les motifs qui ont d
terminé les rois d'Espagne à s'en servi
nous dirons quel usage ils en ont fait.

I

Les tribunaux d'Inquisition ne peuve
point être confondus avec les autre
C'étaient des tribunaux spéciaux, institu
dans un but particulier et adaptés à ce bu
Tout en prenant figure de tribunaux ord
naires, ils devaient, dans la pensée d
Papes, sous l'appareil sévère de la justi
humaine, s'inspirer de l'esprit misérico
dieux du tribunal de la pénitence.

Les Inquisiteurs avaient mission de pou
suivre le crime d'hérésie, et, en même tem
charge d'âmes.

Ils étaient juges et, en quelque sort
confesseurs. A l'inverse des magistra
civils, qui ne se soucient pas de ce q
pense l'inculpé, mais s'inquiètent uniqu

ent de ce qu'il a fait, ils voulaient atteindre délit et guérir la conscience [1].

Bien que l'hérétique justiciable de l'Inuisition ne soit pas celui qui adhère, dans n for intérieur, à une doctrine hétérodoxe, ais celui qui fait publiquement acte d'hé-

. « Il n'y avait, pour les fautes des hommes, que ux sortes de tribunaux en vigueur : les tribunaux ils et les tribunaux de la pénitence chrétienne. nconvénient de ceux-ci était de n'atteindre que les heurs apportant volontairement l'aveu de leurs tes ; l'inconvénient de ceux-là, qui avaient la force main, était de ne posséder aucune puissance sur cœur des coupables, de les frapper d'une vindicte s miséricorde. Entre ces tribunaux, le pape voulut blir un tribunal intermédiaire, un tribunal qui pût donner, modifier la peine même prononcée, engen- r le remords dans le criminel et faire suivre, pas à , le remords par la bonté ; un tribunal qui changeât *supplice* en *pénitence*... et n'abandonnât ses justibles au bras fatal de la justice humaine qu'à la nière extrémité : ce tribunal *exécrable*, c'est l'Insition ; non pas l'Inquisition espagnole corrompue le despotisme des rois d'Espagne, mais l'Inquisi- n telle que les Papes l'avaient conçue, telle qu'après ucoup d'essais et d'efforts, ils l'ont enfin réalisée, 1542, dans la *Congrégation du Saint-Office* » (LACOR- RE, *Mémoire pour le rétablissement en France de dre des Frères Prêcheurs*. Cf. *Mélanges*, p. 167).

Quel est le tribunal en Europe, autre que l'Inqui- on, qui absout le coupable lorsqu'il se repent et fesse son repentir ? » (Cf. *Journal des Débats*, du septembre 1805).

résie, il n'en est pas moins vrai que le dél externe est intimement lié à l'état d'âme qu'avec cette préoccupation d'ausculter l conscience pour obtenir une conversio avant de punir le délit, la liberté du jug se trouvait extrêmement gênée, dans so office public, par les scrupules de son m nistère apostolique [1].

Cette double fonction était aussi com plexe que délicate.

La souplesse, dont avait besoin le prêt pour toucher à l'âme, s'accommodait m des prescriptions étroites, rigides et min tieuses de la procédure. Et l'on fut amen par la force et la nature même des chose à conférer à l'Inquisiteur un pouvoir quelque sorte discrétionnaire, pour laiss au confesseur une plus grande latitude.

Il y avait là assurément un danger ; ca pour qu'une pareille autorité ne dégénér pas en abus, il aurait fallu, aux homm qui en étaient dépositaires, une scien

1. Bernard Gui. *Practica*, IVa P. fo 120 et se (Douais, 218).

ujours éminente et une vertu à toute preuve.

Le St-Siège avait pris toutes les précaions possibles. Après les Abbés de Citeaux, choix des moines mendiants, fils de Dominique et de S. François, était sage. Outre qu'ils étaient très populaires et spectés partout, on était fondé à croire ue leurs vœux les prémuniraient contre s séductions de l'ambition et de la cupité ; que les franchises de l'Ordre garantiient leur indépendance vis-à-vis des pouoirs civils et que leur qualité d'étrangers s soustrairait aux influences locales [1].

On ne prenait que des religieux éprouvés, ualifiés par leur expérience et leur savoir. n allait jusqu'à se méfier des mérites écoces, en fixant à quarante ans un miimum d'âge [2], afin qu'aux autres vertus

1. « Aux yeux du public du XIIIe siècle, l'organisation l'Inquisition confiée aux enfants de S. Dominiqne, rut un remède tout naturel et même inévitable aux aux dont cette époque était affligée » (H. Lea, *Op.* . T. I, p. 363).

2. Cf. H. Lea, *Op. cit.* I, 315-423.

vînt s'ajouter plus sûrement la maturité d jugement.

Dominicains et Franciscains se part gèrent d'abord la charge. Plus tard, el incomba toute aux Dominicains [1].

Ils y mirent tant de courage et tant d zèle, qu'on les appela, en jouant sur le mots, les Chiens du Seigneur : *Dominican Domini canes*. Une fresque d'Orcagna [2] le représente ainsi, dans l'église de Santa Maria-Novella, à Florence, étranglant de loups qui figurent les hérétiques.

A part quelques indignes que l'histoir a justement flétris, comme Conrad de Mar bourg, en Allemagne, Robert le bougre Torquemada, Deza, Valdès.., la plupart fi rent grande figure de magistrats. Fiers de vant les puissants, impassibles sous la me nace, ils portèrent sans fléchir le poids d ce redoutable ministère. Ils y risquaier leur vie. On ne compte pas ceux qui furer

1. Cf. Héfélé. *Ximenès*, p. 279. — Eymeric, 535.

2. Orcagna, peintre florentin, auteur d'une part des fresques du Campo Santo de Pise.

assacrés [1]. L'Église en a canonisé plu-
eurs.

L'Inquisiteur, débarquant dans la province
ur laquelle il avait délégation, présentait
bord les Lettres qui l'accréditaient au
ince et à l'Évêque, pour requérir aide et
otection : car toutes les autorités locales,
clésiastiques et civiles, étaient au service
l'Inquisition [2].

. Rien que dans l'histoire de LEA, qui est loin de les
ntionner tous, on en relève une trentaine : en 1208,
rre de Castelnau (T. I, p. 145 ; — en 1232, Pierre de
netis à Urgel et deux autres dans le Languedoc
14) ; — en 1233, Conrad Thors et deux autres en
ngrie (II, 353-409) ; Berthold, de Coire (II, 415) ; — en
4, un inquisiteur est jeté dans le Tarn à Albi (DOAT,
I, 29 ; — en 1238, Pierre de Cadirete, en Navarre
201) ; — en 1242, neuf, à Avignonnet (II, 41) ; deux,
Aragon (II, 198) ; — en 1252, Pierre de Vérone
Pierre martyr), à Côme (II, 215-257) ; — en 1260,
nard de Traversera (II, 198) ; François de Toulouse ;
en 1321, Pierre Pascal et un autre, à Montoison (II,
) ; — en 1341, Jean de Schwienitz (II, 518) ; — en
9, un, à Tournay (II, 458) ; — en 1375, trois, en Pié-
nt (II, 311) ; — en 1485, Pierre Arbues, à Saragosse
FÉLÉ, *Op. cit.* 305).

. LLORENTE, *Histoire critique de l'Inquisition d'Es-
me*, T. I, p, 113.

Puis, il constituait son tribunal : de assesseurs, l'évêque du lieu toujours, c'ét de droit, et, généralement, le Prieur du co vent ; un notaire qui devait consigner tout les dépositions par écrit et tenir les a chives [1] ; les prud'hommes, *viri probi,* p sur place, qui répondaient de la moral des témoins et contrôlaient les témoignage des jurisconsultes experts, laïcs ou ecc siastiques, qui furent parfois très nombreu 25, 30, jusqu'à 50 et plus, ébauche de no jury moderne.

Avant toute action judiciaire, il y av le *temps de grâce*, publié dans toutes l églises par les curés, qui durait d'ordina trente jours, quelquefois deux, trois quatre mois [2], remplis par les exercic d'une longue mission.

1. L'Inquisition accumulait ainsi dans ses archi un ensemble d'informations, de notes de police les divers tribunaux se communiquaient réciproq ment, d'une région à l'autre ; en sorte que les suspe une fois dépistés ne pouvaient guère se dérober, mê par la fuite, sans être tout de suite signalés et sais car, partout l'Inquisition renseignée veillait (Cf. H. L *Op. cit.* 1, 428).

2. Llorente, I, 115, 152, 237.

Tout hérétique qui spontanément venait e dénoncer et abjurer, n'encourait aucune énalité, sauf, en certains cas, quelques énitences canoniques.

Il est à remarquer que, pendant ce répit, es hérétiques obstinés pouvaient parfaite-nent soustraire leurs biens aux risques de a confiscation, en les liquidant eux-mêmes.

Le temps de grâce écoulé, plus de rémis-ion : la justice suivait son cours. Som-nation avait été faite à tous et à chacun l'avoir à se présenter à l'Inquisiteur pour ui signaler les loups et les brebis galeuses. Et, à faire ainsi causer tout le monde, on ecueillait pas mal de renseignements. Les aveux des uns, les dénonciations des autres, a rumeur publique finissaient par tirer de 'ombre les vrais coupables.

L'Inquisition avait sa police, *les fami-iers,* fonctionnaires subalternes que le peuple redoutait, parce que, forts de l'im-munité qui les couvrait, ils se montraient ndiscrets et violents ; et, comme le fait d'entraver l'action du St-Office était un délit

très grave et mal défini [1], la moindre qu
relle avec ces gens-là pouvait mener tr
loin.

Une première information, l'enquête q
se poursuivait secrètement par les commi
saires, aboutissait rarement à la preuve ;
arrivait à établir la suspicion et rien
plus.

On cherchait, on provoquait des témo
gnages. Sur ce point, la procédure inqu
sitoriale s'écartait du droit commun. Alo
que les autres tribunaux déclaraient irr
cevable le témoignage d'un hérétique
d'un excommunié, l'Inquisition l'admettai
c'était souvent le seul moyen de percer
mystère dont la secte s'enveloppait [2]. C
ne faisait pas connaître à l'accusé les t
moins qui déposaient contre lui ; on l
communiquait les dépositions, mais sar
livrer les noms. La crainte trop justifié
des représailles avait imposé cette réserv

1. Bernard Gui. *Practica*, IVa P. f° 110 (Douais, 19
2. Cf. Bulle *Consuluit*, d'Alexandre IV. — Eymeri
Directorium. App. p. 40. — Vacandard, *Op. cit.* p. 14

Malgré les précautions prises, des témoins ırent assassinés [1]. En Espagne surtout, es vendetta sauvages étaient fatales, car Inquisition poursuivait l'hérésie, en haut omme en bas de l'échelle sociale, sans incliner jamais devant la qualité ou la si-ıation de l'hérétique ; elle citait à sa barre es Princes et des Seigneurs, des Évêques ussi bien que les petites gens ; et, lors-u'il s'agissait de puissants personnages u seulement de quelques bourgeois in-uents, les témoins n'auraient jamais pu arler sans s'exposer à de terribles ven-eances [2].

1. Cf. Lea. *Op. cit.* I, 438. — Tanon, *Histoire des tri-unaux de l'Inquisition en France*, p. 390.

2. Quand Boniface VIII (Bulle *Ut commissi vobis fficii*) exigea que les noms fussent communiqués, à Évêque toujours, et même à l'accusé, il excepta les ıs où il y aurait péril à le faire. Cette réserve prouve ien que l'entorse faite jusqu'alors au droit n'avait oint été un encouragement à la délation, mais uni-uement une mesure de protection pour les témoins, n face de familles influentes et vindicatives. Le statut e Torquemada (1484) dit formellement : « On s'est con-aincu qu'en faisant connaître les noms des témoins, n exposait ceux-ci à de grands dangers et à de graves ommages, tant dans leurs personnes que dans leurs

On avait tout fait pour rétablir l'équili
en faveur de l'accusé. On lui demanc
d'abord la liste de ses ennemis déclarés,
étaient récusés à priori. Les prud'homn
qui résidaient dans la localité et pouvai
se rendre compte, étaient appelés à don
leur appréciation sur les témoins. Tan
qu'on devait suspendre le jugement t
qu'il restait à entendre un témoin à
charge, fût-il en Amérique, Torquema
défend de le différer pour attendre un
moin à charge [1]. Un code particulièreme
rigoureux contre le faux témoignage in
tait les déposants à compter leurs paro
et à les peser, car c'était la loi du talic
jusqu'à la peine de mort inclusivement
Enfin, le moindre vice de forme, dans

biens, comme l'expérience l'a prouvé ; et l'on voit
core des hérétiques tuer, blesser ou maltraiter ce
qui ont déposé contre eux » (Héfélé. *Ximenés*, p. 3
— Cf. Bernard Gui, *Practica*, IVa P. fo 104 (Dou
189-190).

1. Llorente, I, 220-220.

2. Décret de Léon X, du 14 Décembre 1518. — Cf. L
op. cit. I, 498.

rocédure, entraînait la nullité du jugement, ı bénéfice de l'accusé [1].

Cité à comparaître, l'inculpé devait se résenter ; sinon on l'arrêtait. Mais l'Inquition réagissait déjà contre un abus qui ıbsiste encore dans notre législation du xe siècle : elle n'admettait pas la prison réventive [2].

S'il avouait, la cause était entendue : le ıge s'effaçait devant le confesseur et le énitent subissait une pénitence qui pouait être très sévère, comme l'étaient alors

1. « Les formes décrétées par la procédure inquisiriale devaient être suivies avec une rigueur minueuse. La moindre irrégularité entraînait la nullité en veur de l'accusé... Elles ne furent pas toujours obervées, grâce à l'atmosphère brûlante des passions ırexcitées par la guerre civile et religieuse des Albiois, en France, et des Maures, en Espagne. Mais ce est pas dans nos temps de révolution qu'on peut étonner de ce que les passions égarent souvent la ıstice. « (Du Boys », Droit criminel en France. T. I, . 94).

2. On n'incarcérait pas sur la simple prévention, ıais seulement quand la culpabilité était moralement tablie. Les plus rigides inquisiteurs d'Espagne déclaent que « personne ne peut être mis en prison que on crime ne soit constaté ». (Statuts de Torquemada. rt. 3).

les pénitences canoniques, mais, de mên
ordre.

Le plus souvent, il niait. C'était la lutte

L'accusé n'était pas dénué de tous moyen
de défense, comme on l'a dit.

Sans doute, dans les premiers temps, l
jurisprudence semble bien lui refuser u
avocat [1], qu'on lui accorde bientôt, — le
documents en font foi — quand les danger
de compromission disparurent. En Espa
gne, cela devint tout de suite la règle [2]
Mais, au début, personne n'aurait consen
à plaider pour un hérétique, au risque d
se faire suspecter soi-même d'hérésie.

Il pouvait récuser l'Inquisiteur [3], qui de
vait alors confier l'affaire à son vicaire.

Il jouissait du droit d'appel; et, ces appel
furent si nombreux en cour de Rome qu
l'action des Inquisiteurs en était paralysé
et qu'ils s'en plaignirent [4].

1. Bernard Gui. *Practica*, IVᵃ P. fº 106 (Douais, 190
2. Décret d'Innocent III. *Si adversus vos*. — Eymeri
99, 446. — Ordonnance de Valdès, art. 23.
3. Llorente, I, 117.
4. Eymeric, 453. — Llorente, I, 117.

Non seulement il était libre de se justi-
r, mais on le mettait formellement en
meure de le faire.

Lorsqu'on avait la certitude morale de
hir un sectaire avéré et qu'il s'obstinait
nier, le juge, obsédé par le désir de muer
coupable en pénitent, s'obstinait, lui
ssi, à le faire avouer. La conscience an-
issée par cette alternative ou de perdre
e âme en condamnant avant d'avoir con-
rti ou de relâcher, par un non-lieu, un
up dans la bergerie, il tentait l'impos-
ble pour arracher des aveux : la prison
llulaire [1], des délais prolongés, tout, à

. On visitait le condamné dans sa prison : l'Inqui-
eur, puis des hommes sûrs, les *viri probi*, quel-
efois ses parents pour l'exhorter, le prêcher,
nener à se convertir. — EYMERIC, 507, 515-516. —
UAIS, *op. cit.*

On n'en venait jamais à l'exécution du condamné,
LLORENTE, sans avoir travaillé pendant longtemps
e convertir, par tous les moyens que la prudence
uvait suggérer. Après avoir assuré sa détention, on
mettait et on faisait même en sorte que ses parents,
s amis, ses compatriotes, les ecclésiastiques, les
ns connus par leurs lumières, fussent admis dans
prison pour s'entretenir avec lui. L'Évêque lui-même
l'Inquisiteur s'y rendaient pour l'exhorter » (T. I,
123).

tel point que, partant de ce principe, ind cutable après tout, que le mal du cor n'est rien en comparaison de la damn tion, il en concluait que, si le chirurgi était autorisé à traiter ses patients, sur vif, et sans anesthésiques alors, par le et le feu, lui, devait avoir le droit d'inflig au criminel le traitement de la doulei pour son bien, en vue de la vie éternelle Il ne sut pas résister à la tentation d'e prunter au pouvoir séculier le suprêr moyen, insensé, barbare, mais d'un usa quotidien dans tous les tribunaux civils : torture.

La torture appartenait, en effet, à la ju tice séculière. La Papauté lui avait toujou fermé la porte des tribunaux ecclésia

1. « Plus la foi était vive, moins on tenait à la v pour soi et pour les autres. Le régime des austéri monastiques prouve que l'on ne se ménageait pas. en arrivait à justifier les supplices de la question le désir même de sauver les hérétiques de la dam tion éternelle ; et la mentalité du Moyen Age perm tait ainsi d'associer, dans les mêmes âmes, cette reté de cœur, ces rigueurs de la justice avec u charité réelle pour le prochain égaré que l'on voul à tout prix convertir ». — H. Lea, *op. cit.*, I, 271.

ques. Le droit canonique ne la connais-
it pas. Sur les instances des inquisiteurs,
aisemblablement, Innocent IV, en 1252,
utorisa, uniquement dans la cause d'hé-
sie, par une dérogation expresse à la dis-
pline de l'Église et avec des restrictions
s positives [1] : jamais au gré de l'Inqui-
eur, ni en sa présence, mais par le mi-
stère du bras séculier, dans des cas prévus
déterminés [2], à la dernière extrémité
alement, du consentement de l'Évêque [3],
de telle façon que le patient n'en restât
nais estropié.

Tout aveu obtenu par la douleur était
l, s'il n'était réitéré hors de la chambre
torture et vingt-quatre heures après [4].

. Bulle *Ad extirpanda*, 25 mai 1252, renouvelée et
firmée, le 30 novembre 1259, par Alexandre IV, et
3 nov. 1265, par Clément IV.
. Le travail de l'Inquisition, recherches, poursuites,
irpation de l'hérésie, était rendu si difficile par la
simulation et la ruse des hérétiques, par la crainte
ils inspiraient à tout le monde, par l'intimidation
témoins, que la torture pouvait être appliquée au
damné pour obtenir la dénonciation des complices.
. Décret, *Multorum querela,* de Clément V.
. H. Lea, I, 480.

En France, à s'en rapporter du moi aux documents, il ne semble pas que l'I quisition ait abusé de la torture. Certai auteurs, sans le prouver autrement, pr tendent que les documents, sur ce poi sont d'un mutisme suspect. De fait, on relève que trois cas certains dans les do siers qui nous restent du Languedoc, pourtant le Saint-Office ne chôma poin Bernard Gui, le grand Inquisiteur de To louse, en parle à plusieurs reprises da ses Instructions, mais ses jugements mentionnent rarement et son collègue l'Aragon, N. Eymeric, dont le *Directo* fait autorité, recommande de ne recouri la question qu'avec la plus grande circo pection : il la condamne comme ineffica et trompeuse [2].

L'Inquisiteur ne jugeait pas tout se Non seulement l'affaire était mise en d béré devant le tribunal : tous les jugeme

1. Douais, *op. cit.* p. 176.
2. Eymeric, *Directorium*, 481.

ɔlatent l'intervention des assesseurs, des ırisconsultes experts, mais l'Évêque dio-ɛsain devait être consulté [1].

Il ressort des procès-verbaux que les ıuses étaient étudiées avec soin, puisqu'on relate souvent l'avis de chacun des con-ɔillers.

Les décisions étaient prises, semble-t-il, la majorité des voix, l'Inquisiteur ayant ɔix prépondérante, en cas de partage ; et, plupart du temps, il s'en rapportait à évêque [2].

Toujours soucieuse de sa double mis-on, réduire l'hérésie et sauver l'hérétique, Inquisition, à l'encontre de la justice ci-le, faisait état du repentir. Elle se réser-ıit de remettre ou de commuer les peines. e n'était pas un droit acquis au coupable, ais une faculté laissée au juge. Les adou-

1. Bulle d'Innocent IV, du 17 juillet 1254. Bulle *Eo od,* de Benoît XI, du 2 mars 1304. — H. Lea, *op.* t. I, p. 438.

2. Doat, *Documents relatifs à l'Inquisition*, t. XXIII, 137, 140, 167, 170, t. XXVIII, p. 3, 8, 43, 56. 67. — ɔuais, *op. cit.* p. 243. — Bernard Gui, 83, 84.

cissements de peines n'étaient pas rares : nombre des rechutes en est la preuve [1].

Les sentences étaient graduées, selon l cas : dans le code purement pénitentie depuis l'offrande d'un cierge jusqu'à la tr onéreuse réquisition de la Croisade ; aus bien que dans le code pénal : l'amende les verges, la rouelle [3], la prison [4] (confiscation des biens) [5], le bannisseme

1. Cf. *Registre du greffier de l'Inquisition de Carc sonne,* passim. — Douais, p. 233. — Bernard Gui, 50,

2. Pendant longtemps, les Inquisiteurs, en le qualité de moines mendiants, ne devaient pas impos d'amendes. Ils le firent et l'on transigea en les ol geant à les appliquer, de concert avec l'Évêque, l'entretien des prisons. (H. Lea, *op. cit.* I, 532).

3. Ces marques infamantes, de diverses grandeu des croix jaunes surtout, étaient très redouté parce qu'elles provoquaient les railleries du pub et souvent ses colères. On les portait longtem (H. Lea, *op. cit.* I, 529).

4. Il appert du *Registre du greffier de l'Inquisiti de Carcassonne* que les prisonniers pouvaient ass facilement sortir de prison, pour un temps, sous ca tion. Cf. Douais. L'*Inquistion,* p. 233.

5. L'acte de saisie dépendait du pouvoir séculi au profit du fisc. L'Inquisition n'avait rien à y vo En France, la confiscation était bien souvent, deva les tribunaux civils, connexe à la peine de mort. C tait un moyen pour l'État d'alimenter son budg (H. Lea, I, 567).

, l'abandon au bras séculier, la *rélaxation*, ui entraînait, à peu près fatalement, la eine de mort [1]. En Espagne, les sentences e mort étaient soumises à la révision d'une our Suprême [2].

Seuls, vraiment, les impénitents irréductibles en arrivaient à cette extrémité ; et ncore leur accordait-on de longs répits our leur laisser le temps de se convertir. n les gardait en prison, on les visitait, on s exhortait régulièrement [3]. Enfin, jusqu'à dernière minute, sur le bûcher, l'abjuation était admise ; et, sauf pour les reps, l'exécution n'avait pas lieu [4].

1. « Condamnés par l'Église, qu'ils soient abannés au jugement séculier, pour subir la peine qui ur est due ». (Décret. Lib. V. *De heræticis*). Tit. VII, 15).

Dans les derniers temps de l'Inquisition, en Esgne, on étranglait le condamné avant d'allumer le cher. Lorsqu'on connut la poudre, on lui suspenit au cou un sac de poudre pour abréger ses souffances. (H. LEA, I, 621).

2. Cf. HÉFÉLÉ, *op. cit.* p. 339. — LLORENTE (I, 320). oue que, depuis le milieu du XVIIIe siècle, toutes les ntences de l'Inquisition ont été bénignes.

3. EYMERIC, *Directorium*, 515-516.

4. BERNARD GUI, *Practica*, IVa P. fo 120 (DOUAIS,

On ne précipitait pas les exécution
On attendait, pour grouper un certain non
bre d'affaires ; et, deux ou trois fois l'a
on organisait une manifestation extraord
naire, annoncée d'avance, qui comporta
deux parties : à l'église, une prédicatio
solennelle suivie de l'abjuration et de
réconciliation des pénitents ; puis, sur
place publique où une estrade était dressé
la proclamation des sentences pour l
condamnés et l'excommunication de ceu
qui devaient être livrés au bras séculier

220). — La conversion *in extremis* ne procurait aux r
laps qu'une simple atténuation de peine ; ils n'étaie
pas brûlés vifs ; on les étranglait avant d'allumer
bûcher.

1. Le fameux *San benito* que portaient, dans ces l
gubres cérémonies, non seulement les condamnés
mort, mais encore ceux qui avaient encouru une p
nitence canonique, n'était pas infamant comme
rouelle ; c'était tout simplement l'ancien habit des p
nitents, le sac et la corde (*sacco bendito*), dont parle
déjà les prophètes et les psaumes (Is., xx, 2. xxii, 1
Job., xvi, 16, Jon., iii, 5, Ps.. xxix, 2). — Héfélé, *o
cit.* 355. — Llorente I, 326), mais qui avait subi dé
quelques transformations pour le distinguer de
robe monastique. Aux temps de l'Inquisition, il n'ava
plus la forme de sac : c'était plutôt une sorte de sc
pulaire sur lequel on cousait de grandes croix de d
verses couleurs, selon les cas.

En Espagne, ces démonstrations sensa-
onnelles s'appelaient l'*auto da fé*, l'acte
e foi.

Friands de mise en scène et d'émotions
rtes, les Espagnols, si passionnés encore
our leurs sanglantes corridas qui font
asser, dans les veines, à l'abri du danger,
frisson voluptueux de la peur, couraient
n foule aux autodafés.

L'exécution n'avait lieu que le lendemain,
u plus tard, et par les soins de l'autorité
vile. C'est donc une grossière erreur que
e confondre, comme le font journellement
es plumes fantaisistes ou malhonnêtes,
autodafé avec le bûcher. On n'a jamais
té ni brûlé dans un autodafé [1].

Sans aller plus avant, on peut déjà juger
Inquisition pontificale.

Elle a été cela. Les Papes ont voulu
u'elle fût cela, et rien que cela : c'est-à-

1. Cf. HÉFÉLÉ, *op. cit.*, p. 346.

dire que, dégagée des tares et des abus q
sont le fait de la politique et des passio
humaines, bien loin d'avoir le moindre tra
commun avec la furie démente et sangu
naire qui légalisa, en 1793, les massacres
la Terreur, elle marque, aux yeux de ceu
qui raisonnent et qui pensent, un progr
notable, dans le sens de l'équité, sur la pr
cédure et les pratiques judiciaires de l'
poque [1] ; au point que les Templiers, au
prises avec la justice royale, mieux plac
que nous ne pouvons l'être pour compare
souhaitaient d'avoir affaire à elle [2].

Elle a été cela. Les Papes ont dû tolér

1. J. Guiraud, dans son « *Histoire partiale et histo vraie* », résume ainsi son jugement : « On représen l'Inquisition comme un tribunal redoutable où l'accu n'avait pas de défenseur, était soumis aux pires to tures et finalement condamné presque toujours au châtiments les plus barbares. Or, les textes nous d montrent que les tribunaux de l'Inquisition donnaie aux inculpés des garanties inconnues, à la mên époque, des juridictions civiles et que son code pén et ses sentences témoignaient d'une indulgence qu l'on aurait vainement demandée, au même momen aux autres tribunaux. » (Cf. p. 293).

2. Cf. Cantu, *Histoire universelle*, t. XI, ch. 6. F. Nicolay, *Histoire des croyances*, t. III, p. 153.

ı'elle fût cela, et tout cela ; mais, pour mi-
ime que soit la part qu'on y laissa à la
rture, il nous déplaît qu'on l'y ait intro-
uite.

Encore faut-il tenir compte des mœurs
des idées du temps.

Tout le monde s'accorde, aujourd'hui, à
ouver odieux les traitements infligés jadis
ıx criminels : tout le monde, autrefois,
s trouvait naturels.

Ces petits-fils de barbares, plus chré-
ens par la tête que par le cœur, éner-
iques, violents jusque dans leurs jeux,
urs à eux-mêmes, méprisaient la souf-
ance. Ils se défendaient de la pitié comme
une faiblesse. Ils aimaient à frapper de
rands coups, ne craignaient pas d'en re-
evoir.

Les codes punissaient beaucoup plus sé-
èrement le vol que les blessures, même
raves. On faisait bon marché de sa vie et
e celle des autres : mélange de rudesse et
e foi ; rudesse de soldat, toute en force,

qu'avait déjà bien adoucie la religion, ma
mal endormie et prompte au réveil, mêr
chez les meilleurs, sous l'afflux souda
d'impulsions ataviques.

Dans cet ordre de choses contingente
l'Église ne devance pas les siècles. El
marche avec eux, en essayant de les ame
der. Elle travaille, sans répit, à la réforn
des mœurs, dans la mesure où l'humani
en a besoin, dans la mesure aussi où l'h
manité peut le supporter.

Elle n'a pas aboli l'esclavage en un jou
Elle a eu fort à faire pour discipliner l'h
meur batailleuse des Francs, des Goths
des Germains. Il lui a fallu du temps et
la patience pour transformer le reître br
tal en chevalier chrétien [1].

Elle a incliné, tant et sitôt qu'elle l'a p
vers plus d'équité et plus de douceur,
justice féodale.

Or, c'est précisément à l'époque où el

1. Cf. Balmès. *Le Protestantisme comparé au Cat*
licisme, T. I, ch. xvi et suiv. (*Esclavage*), T. II, c. xx
(*Trêve de Dieu*). — G. Kurth. *Les origines de la civ*
sation moderne, T. II, p. 124.

ait avoir enfin raison de ces errements zarres et cruels qu'on appelait les *orda-s* ou jugement de Dieu [1], que la torture,

. Les ordalies sont d'origine païenne. Elles nous nt arrivées par les Germains, et les populations du ut Moyen âge, dont la foi était encore tout em-ıpée des superstitions de la veille, ne purent se ré-udre à répudier cet héritage des ancêtres.

Ces recours systématiques à la divinité pour éclai-la justice humaine s'inspiraient évidemment d'une nsée religieuse, mais faussée dans l'application ; r, à mettre ainsi Dieu en demeure d'intervenir, au oyen de rites ridicules ou barbares, on ne l'honore int : on le tente.

L'Église, au début, a dû fermer les yeux et tolérer s coutumes invétérées qu'elle n'aurait pu abolir du emier coup.

Que des Évêques et des Abbés, Seigneurs féodaux, à ce titre, Magistrats, aient partagé, sur ce point, rreur de leur temps, c'est incontestable. Mais, si s pratiques ont été sanctionnées par les Princes, il t faux qu'elles aient jamais reçu l'approbation de l'É-se, c'est-à-dire des Papes ou des Conciles généraux. Dès le IXe siècle, Étienne V les condamne (*Décret at.*, C. II, quest. V, c. XX) ; au XIe, Alexandre II les erdit (*Recueil des hist.*, T. XV, p. 103) ; au XIIe, c'est exandre III ; puis, au XIIIe, Lucius III, Célestin III, ecrets *Tit:* XXXIV, c. VIII — *Decret Gregor. IX*, L. V, XXXV, ch. I). Innocent III déplore l'inutilité de ces ndamnations (*Ibid*, ch. II). Le IVe Concile de Latran nsiste encore (MANSI, T. XXII, p. 100).

Il nous reste, au XXe siècle, avec le duel, vestige du mbat judiciaire qui subsista jusqu'au XVIe siècle, tte expression populaire pour attester la vérité : *J'en mettrais ma main au feu !* »

tombée peu à peu en désuétude depuis
ve siècle, était rentrée, par une autre por
dans les prétoires du Moyen âge, à la
morque du vieux droit païen de Rome
sous l'influence des légistes, qui y tro
vaient un système plus méthodique et pl
sûr d'information.

Les malfaiteurs, brigands de métier
routiers sans solde, étaient nombreux
hardis ; la police mal organisée, débord
et impuissante.

Les criminalistes s'inquiétaient plutôt
renforcer les pénalités que de les mitige
on remplaça ces violentes épreuves d
ordalies, par l'épreuve de la Question ;
moins préoccupés des formalités de
procédure que du but à atteindre, les m
gistrats s'efforçaient d'enrayer la crim
nalité, en effrayant, par la torture d
criminels, le monde des escarpes et d
malandrins, assez dur à émouvoir.

On escomptait l'effroi des préparati
Souvent, en effet, la seule vue des instr
ments déliait les langues.

On n'alléguait pas, au civil, pour excuser
s rigueurs, le bien spirituel du patient,
ais la chance qu'on lui offrait d'éviter la
ort, s'il n'avouait pas. On prétendait lui
nposer le moindre mal pour lui épargner
pire. Et les intéressés paraissent bien
avoir compris ainsi, car il y avait des
coles d'endurcissement où ils s'entraî-
aient entre eux à l'endurance, en s'appli-
uant mutuellement la question.

Quoi qu'il en soit des théories ou des
réjugés, c'est un fait que la torture sévis-
ait dans tous les États d'Europe.

L'Italie et l'Allemagne en usèrent avec
n acharnement qui dépasse tout ce qu'on
fait en France. En Espagne, elle a été à
eine interrompue. L'Angleterre, qui n'y
int officiellement que sous Henri VIII,
employa même contre les témoins [1].

Donc, puisque ces instruments de tor-
ure, qu'on retrouve dans les musées, cons-
tuaient le mobilier courant des tribunaux

1. Cf. A. Esmein. *Hist. de la procédure criminelle en rance*, p. 284, 293, 316.

civils et des cours de justice, puisqu'i
ont été fabriqués par le pouvoir séculi
pour les malfaiteurs de droit commu
c'est un mensonge, une imposture de l
étaler, cyniquement, dans les exhibitio
foraines, sous l'étiquette exclusive de l'I
quisition et de les présenter, par l'image o
par le livre, avec des airs indignés, comm
l'arsenal tout spécial de l'Église cont
l'hérétique, pour faire croire au peuple qu
de tous les tribunaux, celui-là seul s'e
serait servi qui en a le moins usé.

II

L'Inquisition n'a pas été rétablie tout
coup en Espagne, au xve siècle[1], sans moti
à la fantaisie du Pape ou sur le caprice d
Roi.

Si l'on remonte à l'origine, on la vo
surgir, non plus comme au xiiie siècle, d

1. L'Inquisition avait fonctionné en Aragon, a
xiiie siècle, contre les Cathares.

ril de la foi, à l'appel de Rome, mais une crise intense de nationalisme, sous seule poussée du patriotisme espagnol. Elle est née espagnole. Elle a été le geste ontané et réfléchi d'un peuple excédé par ne longue oppression, qui voulait vivre et ui a signifié à l'étranger campé chez lui, ux Mores et aux Juifs, sournois et toujours ostiles, qu'il entendait être le maître dans on pays, dans sa patrie, défendre et faire specter, avec sa liberté, ses traditions.

L'histoire de l'Espagne, au Moyen âge, ne e fractionne pas, comme celle des autres ations, en maints chapitres variés : c'est n drame en un acte : l'effort héroïque d'une ace écrasée, trop fière pour s'avouer jamais vaincue, qui se relève et reconquiert, ouce par pouce, à grands coups d'épée, e sol national.

Les luttes de Rome et de Carthage ont uré longtemps, coupées de trêves prolonées qui en brisent l'unité. Nous avons, dans os annales, la guerre de Trente ans, la uerre de Cent ans : du VIIIe siècle au XVe,

l'Espagne a vécu dans les camps, l'épée a
poing, face à l'ennemi, toujours le même, a
sorbée par cette guerre d'indépendance,
reconquista, qui a duré 781 ans (711-1492

L'invasion musulmane, en 711, favorise
par les Juifs, à une heure de décadence,
été un effondrement pour l'Espagne. Il s'e
est fallu de peu, au VIIIe siècle, que l'Islam
maître déjà de l'Asie, de l'Égypte, d
l'Afrique du Nord et de l'Espagne, ne ra
vageât, comme un cyclone, toute la chré
tienté. Si la Gaule avait fléchi, l'Italie
l'Allemagne, le reste de l'Europe y passai

Depuis quinze ans déjà, les hordes sar
rasines avaient envahi tout le Midi, ave
femmes et enfants, pour s'y installer ; e
elles montaient toujours : à l'Est, jusqu'
Sens ; à l'Ouest, jusqu'à la Loire, lorsqu'e
732, les Francs de Charles Martel les re
foulèrent, d'une seule ruée, au-delà de
Pyrénées.

L'Espagne n'avait point eu de Charle
Martel; mais elle a trouvé en Pélage (*Pelayo*

a vaillance et l'indomptable foi de Judas Machabée.

Retranché à l'extrême Nord, dans les gorges des Asturies, sur les cimes pelées des Monts de Castille, avec les patriotes qui refusaient de subir le joug, il a fait ce rêve fou de la lutte et de la revanche.

Avec quelle sauvage énergie, ces réfugiés se défendirent, dans leurs montagnes, comme des lions; avec quelle ardeur ils s'entraînèrent à une guerre de partisans, farouche, sans répit, qui engendra, par centaines, des héros comme le Cid; comment ils parvinrent à reconstituer peu à peu, sur les terres lentement reconquises, les royaumes très précaires de Léon et de Castille, l'Aragon et de Navarre, qui prirent du corps et de l'extension sous l'effort continu des générations; comment enfin, à l'heure où s'achevait la tâche gigantesque de la libération du territoire[1], le mariage de Ferdinand

1. Il faut noter au moins les grandes étapes de cette conquête : en 939, importante victoire de Simancas, suivie de revers, puis de nouveaux succès en 1002; —

d'Aragon et d'Isabelle de Castille cimentai à nouveau, entre Espagnols du moins l'unité nationale : c'est toute l'histoire médiévale de l'Espagne.

Point n'est besoin de fictions ni de légendes pour hausser au sublime cette lutte séculaire : ici, les héros sont vivants et c'est assez d'enregistrer leurs gestes pour écrire l'Épopée.

Ces huit siècles de guerre, qui se chiffrent par plus de 3000 batailles ; qui tinrent des générations entières en activité fiévreuse, l'âme tendue vers le même but[1] ; qui furent

prise de Tolède en 1085, de Saragosse en 1118, de Valence et de Burgos en 1126, de Calatrava en 1158 ; — après une phase ingrate, victoire de Navas de Tolosa, en 1212, qui porta un coup terrible aux Mores ; — en 1225, S. Ferdinand, roi de Castille, contemporain de S. Louis, reprend une partie de l'Andalousie, s'empare d'Ubeda (1234), de Cordoue (1236) et de Séville (1248) ; — dix ans auparavant (1238), le roi d'Aragon avait pris Valence, et réduit l'empire des Kalifes au petit royaume de Grenade. — Enfin, sous Ferdinand et Isabelle, en 1492, Grenade, dernier rempart de l'Islam en Espagne, fut reconquise. (Cf. J. H. Mariéjol, *L'Espagne sous Ferdinand et Isabelle*, p. 6, 62. — de Nervo, *Isabelle la Catholique*, 190, 255).

1. « A force d'avoir ainsi bataillé, lutté pendant des siècles, le peuple espagnol, au lendemain de la prise

ıit siècles de sacrifice et de deuil, avaient
issé, avec l'énergie, quelque rudesse dans
tempérament de l'Espagnol et marqué sa
ıysionomie d'une note austère de mélan-
lie que le temps n'a point encore effacée.

La prise de Grenade, en 1492, dont la
oire revient à Isabelle, mettait fin à la do-
ination des Kalifes, depuis longtemps
ımiliée et amoindrie : la foi de Pélage avait
uvé l'Espagne.

Grenade, fut embarrassé de ses bras, de ses épées,
ıs dirions presque de sa piété. Dans son existence,
victoire avait introduit une solution de continuité.
'ennuyait de n'avoir plus à vaincre ; habitué à lutter
ır vivre, il ne pouvait plus vivre sans lutter. Alors,
les ruines de la Chevalerie, que sa victoire même
dait superflue, trois types surgirent : Don Quichotte,
ne pouvait croire le combat fini et qui provoquait
moulins à vent à défaut de Maures, jusqu'à ce que
vantès eût rappelé l'Espagne au bon sens ; Fer-
d Cortez, qui cherchait au-delà des mers une occa-
ı d'aventure et des infidèles à convertir ; enfin,
ace de Loyola. Entre la chevalerie du moyen âge
a Compagnie de Jésus, il existe une sorte de filia-
ı ; et, pour créer son ordre, le blessé de Pampelune
ıt point à dépouiller le vieil homme, il n'eut qu'à
ontinuer ». (Cf. G. Goyau, *Les Papes et la civili-
on*, éd. Didot, p. 148).

Mais, « les deux Rois », comme on disai
car la Reine gouvernait son royaume et le
sceptres n'étaient pas confondus, les deu
Rois n'avaient point attendu cette suprêm
victoire pour entreprendre l'œuvre de pac
fication sociale.

Trois peuples, trois mondes restaient e
présence que séparaient la race, la religio
et les souvenirs, les rancunes plutôt d
passé : l'Espagnol autochtone et chrétien
le More, si longtemps le maître, vaincu c
la veille, que des intérêts ou des mariag
fixaient au sol ; le Juif, rebelle à toute f
sion, qui vivait sur les deux autres.

Partout, au Moyen âge, la religion éta
l'ossature du corps social : Ferdinand
Isabelle s'appliquèrent donc à éliminer l
éléments irréductibles et à fondre peu à p
les autres dans le christianisme, pour r
faire, progressivement et sans secouss
l'unité morale et politique du royaume, c
du moins, pour désarmer l'adversaire et pre
dre des garanties contre un retour offens

La conversion était l'unique solution

problème. Nous n'assimilerons jamais nos populations indigènes de l'Algérie et de l'Afrique du Nord, tant qu'elles seront musulmanes.

Ils ne brusquèrent pas les choses, c'est justice à leur rendre. Ils procédèrent avec de sages ménagements : émigration facilitée, libre exercice du culte musulman, dispense d'impôts pendant trois ans dans l'ancien royaume de Grenade ; mais, défense aux résidants de déshériter leurs enfants baptisés, dotation, sur les prises de guerre, des filles devenues chrétiennes, et affranchissement des esclaves convertis [1] ; avec cela, érection d'évêchés, missions [2], prédications, création de collèges spéciaux pour l'étude des langues orientales en vue de l'apostolat, travaux d'érudition et de controverse sur le Koran et le Talmud, etc.

La méthode était bonne. Elle visait les jeunes plutôt que les vieux et il est certain

1. Llorente, I, 334.

2. L'apostolat de S. Vincent Ferrier fut particulièrement fructueux en Espagne, en ce temps-là (1398-1400 ; 1408-1415).

qu'avec le temps, au bout de quelques gé nérations, elle devait donner des résultats

Elle échoua pour avoir trop bien réussi au début.

Effrayés du nombre des conversions, le vieux partis musulmans, avec la connivence des Juifs, — car là-bas, Isaac et Israël s'é taient réconciliés ; Jacob avait prudemment rendu à Esaü son droit d'aînesse, il avait fait son nid à l'ombre du croissant et prenait des compensations sur le chrétien — les fa natiques alarmés provoquèrent des soulè vements répétés qui furent sévèrement ré primés (1499-1501) et le gouvernement crut être habile en imposant l'option entre le baptême ou l'exil [1].

Par centaines, Mores et Juifs se convertirent ; conversions suspectes et frelatées qui ne pouvaient satisfaire personne et qui aigrirent davantage les mécontents. Elles suscitèrent bientôt de nouvelles réactions, des vengeances, des émeutes qui prirent les

1. De Nervo, *Isabelle la Catholique,* p. 300.

proportions d'une insurrection où l'armée espagnole, un moment, eut le dessous. Mais les révoltés, embarrassés de leur victoire sans lendemain, se rendirent à merci [1].

Une deuxième fois, les étrangers eurent à se prononcer entre le bannissement ou le baptême. L'intérêt l'emporta sur la conscience : ils se firent chrétiens en masse.

Mesure néfaste, qui suffit à dompter la crise, sans guérir le mal. Non seulement les *Moriscos* et les *Marаños* (maudits) — c'est ainsi que leurs congénères appelaient ces nouvelles recrues — Arabes et Juifs grimés en catholiques, contamineront les populations chrétiennes, comme un ferment mauvais ; mais, dans les veines des enfants, le sang des ancêtres aura de terribles réveils.

Ces oppositions sourdes, tenaces, souvent violentes, se heurteront à l'Inquisition que le gouvernement espagnol avait dû déjà opposer aux judaïsants, agents sournois d'hérésie et d'anarchie.

1. J. H. Mariéjol, *op. cit.*, 53-58. — C. Briand, *Histoire d'Espagne*, T. II, p. 125.

Depuis longtemps les Juifs, installés a
Ier siècle dans la Péninsule, jouaient cett
comédie de la conversion. Dès avant l
conquête musulmane, l'Église, aussi bie
que l'État, avait dû se défendre. Mais, sitô
que les rois Goths et les évêques songèrer
à les mettre à la raison et à les tenir à l'éca
des affaires[1], ils exécutèrent un mouvemer
tournant et rentrèrent dans la place, par l
baptême.

L'appui qu'ils donnèrent aux Mores leu
valut certains privilèges, sous le gouverne
ment des Kalifes[2]. Et, au lieu de reculer
d'abandonner le terrain, à chaque étape d
la conquête, avec les Sarrasins battus, il
restaient sur place, au service des nouveau
maîtres.

En Espagne, comme ailleurs, argentier
des Princes, ils étaient tout-puissants. L
haute aristocratie ruinée se mésalliait e

1. Cf. *Leg. Wisigothor.*, L XII, tit. 2 et 3. — Concile d'Elvire (303); 3e, 6e, 10e et 17e de Tolède (589, 633, 65 694). — Décrets cités par Balmès, *op. cit.*, T. I, p. 39 — Héfélé, *Ximenès*, p. 281.

2. De Nervo, *Isabelle la Catholique*, p. 164, 169, 29

usant de riches juives et ces mariages uplaient l'influence de la secte : plus le re reculait, plus le Juif entrait dans la iété espagnole, les convertis surtout, Marños, qui faisaient parade de leur tême et dont on se défiait moins.

ls avaient beau jeu, avec ce peuple che-eresque, absorbé par la guerre ; avec ces s, chefs d'armée, toujours en campagne, qui l'argent manquait et qui avaient soin d'eux.

Alors on les vit s'emparer de tous les em-is lucratifs, s'installer dans les adminis-tions publiques, se hisser aux situations icielles, briguer toutes les charges, toutes dignités, de l'État ou de l'Église, car on trouve jusque dans le Conseil royal et les sièges épiscopaux. Et, ceux-ci aidant autres, l'Espagne s'enjuivait tous les rs davantage.

Maîtres du commerce et des banques, lés à toutes les affaires du pays, ils ré-maient l'autonomie pour leurs propres aires ; ils avaient leur code, leurs juges,

des privilèges et des exemptions que
vendaient à prix d'or, les Rois à
d'argent[1].

Mais les choses n'allaient pas touj
tout droit. Le peuple, pressuré jusq
sang par l'usure, outré de leurs vexatio

1. « Dans aucun pays de l'Europe, le systèn
commerce sans scrupules et l'usure impitoyable
ces dangereux étrangers ont la spécialité, n'av
causé autant de désastres que sur le sol ferti
l'Espagne : de là de nombreuses persécutions, a
lieu desquelles les Juifs n'avaient eu souvent le
qu'entre la mort ou le baptême. Aussi se trouv
bientôt en Espagne un grand nombre de converti
n'avaient de chrétien que le nom. Les Juifs mas
constituaient un danger infiniment plus grand
ceux qui restaient franchement attachés à leur
gion ». (Pastor, *Histoire des Papes*, T. IV, p. 369
— « Si les Juifs absorbaient une grande partie
fortune nationale et du commerce de l'Espagne,
Judaïsants (Marаños) mettaient en péril, à la foi
nationalité espagnole et la religion chrétienne
effet, à l'abri derrière leur masque, ils parvena
tantôt à se glisser dans une foule d'offices ecclés
tiques, parfois même à se hisser sur un siège
copal, tantôt à revêtir les plus hautes fonctions civ
ou à s'introduire par le mariage dans toutes les fam
nobles ; et, toujours, situations ou richesses d
naient un instrument uniquement employé pou
triomphe du Judaïsme sur la nationalité espagno
sur la religion chrétienne ». (Héfélé, *Ximenès*, p.
— Cf. Balmès, *Le protestantisme comparé au cat
cisme*, T. II, ch. xxxi, p. 175.

leur morgue, les détestait. Il suffisait de elques profanations de croix ou d'hosties, nt ils ne s'abstenaient jamais longtemps, ur déchaîner, soudain, des explosions de lère, qui dégénéraient en massacres (1390-73).

A chaque instant, dans l'histoire, on voit s Papes, dont ils ont plus d'une fois lassé patience, intervenir pour les protéger, ns toutefois tolérer leurs méfaits. Car Église qui prie officiellement pour eux, le endredi-Saint, en les qualifiant comme ils méritent : *pro perfidis Judæis,* l'Église ule a su garder, vis-à-vis des Juifs, la ste mesure. Elle a empêché, tant qu'elle pu, qu'on leur fît violence; elle a em-ché, tant qu'elle l'a pu, qu'on leur fît nfiance[1].

1. Rome a toujours été hospitalière aux Juifs; c'était r ville de refuge. Dans maintes circonstances, le -Siège est intervenu pour les défendre : S. Grégoire Grand, au VIIe siècle; — Nicolas II, Alexandre II, par ux fois ; particulièrement pour féliciter les Évêques Espagne de les avoir protégés, dans des émeutes pulaires (DELARC, *Grégoire VII*, T. II, p. 395); — bain II défendit de profaner leurs cimetières ;

Plus encore que les Mores, les Juifs,
Moyen âge, étaient la plaie de l'Espag

Alexandre III fit respecter leurs synagogues; Ho
rius III veilla à ce qu'on ne les confondît pas avec
Cathares (Héfélé, 283); — Innocent III, à l'exempl
ses prédécesseurs Calixte II, Eugène III, Clément
les prit sous sa protection et interdit toutes violer
pour les convertir (Luchaire, *La Croisade des A*
geois); — Grégoire IX s'interposa en leur faveur
France, en Allemagne, en Espagne (Rohrbac
T. VII, p. 278, VIII, p. 34); Innocent IV, Nicolas
Clément V et Clément VI en firent autant (Rohrba
T. VIII, p. 572); — Martin V leur donna le droit d'a
un assesseur juif à l'Inquisition dans tous les ju
ments où ils étaient en cause (Lea, T. II, 563); N
las V les soutint en Espagne. Pie II prit des mesu
pour qu'on ne baptisât point, contre leur gré, leurs
fants; il réclama pour eux le repos du samedi (Pas
Histoire des Papes, III, p. 269).

La bienveillance des Papes d'Avignon avait fai
cette ville un centre juif important (H. Lucien Br
La Condition des Juifs en France depuis 1789. I
26). Alexandre VI fit si bon accueil, à Rome, aux ba
d'Espagne que la communauté juive de Rome, red
tant que sa tranquillité ne fût troublée par ces r
giés malheureux, tenta d'obtenir du pape, à prix c
qu'il leur fermât les portes. Le pape fut tellen
outré de cet égoïsme qu'il faillit expulser les occup
pour faire place aux proscrits sans asile (Gaffre,
quisition et Inquisitions, p 66. H. Lucien Brun, *op.*
Introd. 27); — Clément VII en 1533, Paul III en 1
plaidèrent leur cause en Portugal (Héfélé, *Xime*
p. 302); — Clément XII, revendiqua la liberté d'éd
tion pour leurs enfants, etc...

Lorsqu'en 1807, le Grand Sanhédrin, reconstitué

nfidèles au Christ et à Moyse, ils prévari-
aient dans les deux religions. L'Espagne

poléon, put se réunir à Paris, pour la première fois
puis la ruine du Temple de Jérusalem, les Juifs se
uvinrent de tout ce que les Papes avaient fait pour
x à travers les âges. Ils votèrent une adresse de
merciement au St-Siège « consignée au procès-verbal,
ur qu'elle demeure à jamais comme un témoignage
thentique de la gratitude des Israélites » (DRUMONT,
France juive, T. I, p. 307. — J. LEHMANN, *Entrée des*
raélites dans la Société française, p. 160-200). Les Juifs
ujourd'hui semblent bien l'avoir oublié.

— Dans sa législation restrictive du droit des Juifs,
Église n'a pas eu d'autre but que de parer aux incon-
nients d'une tolérance excessive, dont les popula-
ons chrétiennes auraient eu à pâtir. Elle se résume
ı ces quelques articles :

1° Liberté du culte juif, inviolabilité des synagogues
, des cimetières, sous la réserve que les Juifs res-
ecteraient extérieurement les dimanches et fêtes ca-
ıoliques et fermeraient leurs maisons le Vendredi-
aint.

2° Incapacité de posséder ou d'hériter le sol, à cause
es titres et privilèges attachés à la terre, au Moyen
ge ; en vue aussi des accaparements.

3° Obligation d'habiter un quartier spécial et de
orter un signe extérieur, pour tenir les chrétiens en
arde contre l'éternel usurier ; pénalités sévères
ontre l'usure.

4° Interdiction des charges et fonctions publiques
ui leur donneraient autorité ou influence sur les chré-
ens : enseignement, magistrature, médecine, grades
ans l'armée, etc.

5° Défense d'employer à leur service des chrétiens,
t réciproquement, à cause du péril de la foi dans

chrétienne, minée par la base, entendai bruit de sape, sans apercevoir les ouvri qui préparaient sa ruine » [1].

Un temps vint où la mesure fut combl

La conspiration avortée de 1473, qui fai livrer aux Mores d'Afrique la forteres de Gibraltar, provoqua un tel mouveme d'opinion que les Souverains comprire qu'il était urgent d'aviser. L'Inquisition f décidée.

Avant d'en venir aux rigueurs, ils do nèrent un répit, un temps de grâce, de années de patience, d'efforts pacifiques, prédications, de missions.

l'intimité de la vie domestique (Cf. DUBALLET. *Dr can.* Principes. T. II, ch. III, p. 310).

1. J. H. MARIÉJOL, *op. cit.*, p. 40, 44.

2. Cette heure finit toujours par sonner dans l'hi toire des Juifs : c'est la malédiction des déicides q retombe sur la tête de leurs enfants : « *Sanguis ej super nos et super filios nostros !* » — « Quelles vert ou quels vices, écrit l'un d'eux, valurent au Juif cet universelle inimitié ? Pourquoi fut-il tour à tour ma traité et haï par les Alexandrins et par les Romain par les Persans et par les Arabes, par les Turcs par les nations chrétiennes ? Parce que, partout jusqu'à nos jours, le Juif fut un être insociable » (BE NARD LAZARE. *L'Antisémitisme*).

a façon insolente dont les Juifs répon-
:nt à ces avances, un complot éventé à
ède (1485), l'assassinat d'un légat à Sa-
osse [1] (1485), suivi, peu après, d'un crime
eux, qui fit un bruit énorme dans toute
spagne et raviva le souvenir de méfaits
logues en 1452, 1454, 1468, le meurtre
el d'un enfant de la Guardia (province
Tolède) [2], tout cela aboutit à l'édit de

LLORENTE, I, 189.

La question des meurtres rituels a fait l'objet de
ussions passionnées. Le Dr Imbert Gourbeyre qui
tudiée tout spécialement, établit, dans l'*Univers* du
eptembre 1897, à propos d'un ouvrage du P. Cons-
« *Les Juifs devant l'Église et l'histoire* » où elle est
uement traitée, qu'au XIIe siècle on relève 7 meur-
rituels ; 41 au XIIIe ; 12 au XIVe ; 28 au XVe ; 21 au
; 13 aux XVIIe et XVIIIe et 48 au XIXe. Parmi les pe-
victimes, il en cite quinze que l'Église a mises
les autels, canonisées ou béatifiées, entre autres,
une enfant de la Guardia, S. Christophe.
s Bollandistes, à la date du 19 avril (S. Werner),
ment en ces termes la question : « En tous temps,
Juifs ont voué une haine implacable au Christ et
chrétiens... ; ils attirent en secret les enfants chré-
s et les massacrent sans pitié, de préférence à
oque de la Pâque juive ou dans les jours de la
aine Sainte » ; en mars ou avril, dans les 2/3 des
Bollandistes, *Acta Sanctorum*, 25 mars (S. Richard),
vril (S. Werner), 20 avril (S. Albert). — LLORENTE,
chap. VIII. — Cf. *Le mystère du sang chez les Juifs*

Grenade, en 1492, qu'ils tentèrent en v
de faire rapporter à prix d'or.

Le Roi, sous la pression populaire,
tenir bon et l'ultimatum fatal fut mainte
convertis ou proscrits !

On leur laissait six mois pour liqui
leurs biens [1].

Cette fois, le risque était trop gros
masse préféra l'exil : exode lamentable d
on a exagéré les proportions [2], mais d
on ne peut guère faire grief à l'Espag

En 1609, il fallut bannir de la même
çon les convertis arabes que les ména

de tous les temps. Paris, SAVINE, 1889. — E. DRUM
La France juive, T. II, p. 382. — *La Civilta cattol*
1er avril 1882. — ROHRBACHER. *Histoire de l'Église*, T.
p. 163. T. VIII, p. 196, 300, 302. T. IX, p. 376.

— A. LEROY-BEAULIEU, dans son livre « *Israël e*
Nations » conteste l'authenticité de tous ces faits.

1. DE NERVO. *Op. cit.* p. 296.

2. LLORENTE dit 800.000 (I-261). PRESCOTT, très
tile, réduit ce chiffre à 170.000; FERRÉRAS et BERNA
(*Chronique*), contemporains du fait, donnent la m
évaluation : à peu près 30.000 familles, qui passè
en Portugal, dans le midi de la France (H. Lu
BRUN, *op. cit.*, Introd. p. 21) et dans l'Afrique du N
Les Juifs du Maroc, d'Algérie et de Tunisie sont, p
la plupart, les petits-fils de ces proscrits du xve siè

ents rendaient de plus en plus hardis [1] et ui avaient préparé, de concert avec leurs ères d'Afrique, un massacre général de hrétiens à Grenade et une restauration e l'empire musulman.

III

Pendant trois cents ans, l'Inquisition nctionna en Espagne, non pas, encore une is, contre les Musulmans ni contre les uifs pour leur imposer la foi, mais contre s *maraños* et les *moriscos*, ces chrétiens e race juive ou arabe, apostats, qui, sous masque catholique, trahissaient la religion et le pays, puis contre les protestants t, plus tard, contre les Francs-maçons [2].

On dit trop facilement, dans notre camp, ue l'Inquisition d'Espagne fut une affaire urement politique, une machine d'État, ont les excès ne regardent pas l'Église.

1. Llorente, I, 446, 451.
2. Llorente, IV, 53.

Ce n'est point tout à fait exact.

L'Inquisition est née espagnole, dans l sens où nous l'avons dit, mais l'Église l' baptisée. Elle est, de sa nature, une insti tution ecclésiastique. Le gouvernement es pagnol, qui en avait besoin, qui la voulait[1] l'a demandée au Pape, parce que seu le Pape avait qualité pour l'établir. Qu Sixte IV ne s'y soit point prêté de bon gré qu'il n'ait cédé que sur la menace d'une rup ture, pour éviter au St-Siège de gros em barras, il n'en est pas moins vrai que l'In quisition fut érigée canoniquement, par un bulle pontificale du 1er novembre 1478[2].

Pourquoi ne pas dire tout simplemen que ce tribunal d'Église fut tout de suit dominé, accaparé par l'État ; que les roi d'Espagne y furent omnipotents ; qu'ils l détournèrent de son but ; que la politiqu en faussa l'esprit ; que, chez certains inqui siteurs, le patriote dévoyant le moine, l

1. La Reine Isabelle hésita longtemps, ne s'y résigr qu'à son corps défendant et en retarda tant qu'el put l'organisation (Cf. DE NERVO, *Op. cit.* p. 170).

2. Cf. PASTOR, *Histoire des Papes*, T. IV, p. 375.

oix du sang a trop souvent étouffé la voix e la conscience, et qu'alors, s'il y a eu des bus, et il y en eut, on serait mal fondé à es imputer à l'Église, puisqu'ils ne sont as son fait et qu'elle n'a rien négligé pour es prévenir et les réprimer?

Que l'Espagne porte donc la responsa-ilité de ses implacables justices : l'histoire e lui conteste pas le droit de plaider les irconstances atténuantes et d'invoquer la aison d'État, puisque l'ordre public et sécurité de la nation étaient en jeu.

Les Espagnols, on l'avouera, n'avaient as grands motifs de se montrer tolérants, t mille raisons les invitaient à la vigilance t à l'énergie.

D'autre part, au lendemain de la victoire, t déjà auparavant, Ferdinand et Isabelle e trouvaient aux prises avec une féodalité rbulente qui avait bénéficié, durant la uerre, des soucis et des embarras du ouvoir central : clergé jaloux de ses pri-ilèges, noblesse fière de ses prérogatives, ommunes frondeuses en possession de

leurs chartes, grands ordres militaires re tranchés derrière leurs exemptions[1], tou ces clans rivaux, qui entretenaient pa leurs intrigues l'agitation dans le pays représentaient des forces avec lesquelles i fallait compter[2].

Se libérer de ces influences, s'affranchi de ces entraves, abattre ces puissances restreindre ces libertés, réduire ces faction aristocratiques, dominer les seigneurs e le haut clergé pour asseoir plus solidemen l'édifice de la Monarchie sur les débris d cette féodalité : tel fut l'objectif des Sou verains ; et, sous couleur de défense reli gieuse, ils mirent la main sur l'Inquisition pour faire plus rapidement, en frappant le personnes et les fortunes, ce travail de con centration, de nivellement et d'absorption qui, en France et en Allemagne, avai demandé des siècles[3].

1. DE NERVO, *Op. cit.* p. 153.
2. J. H. MARIÉJOL, *Op. cit.* p. 259-309.
3. SPITTLER, historien protestant, écrit que « l'Inqu sition a été, entre les mains des rois, un instrume dont ils se sont servis pour asseoir le despotisme su

Voilà les deux ornières dans lesquelles s'est enlisée l'Inquisition d'Espagne : le patriotisme énervé d'un peuple poussé à bout ; la politique tortueuse d'un gouvernement en crise d'absolutisme.

Les Papes du Moyen âge n'avaient pas cessé de protester contre les écarts de l'Inquisition d'Italie et du Languedoc [1] :

les ruines des grandes libertés nationales. Le nouveau Tribunal était purement royal ; tout y tendait au profit des rois et non au bien de l'Église » (Cf. REUSS, *Instructions pour les tribunaux de l'Inquisition d'Espagne*. Préface).

1. En 1229, le Concile de Toulouse prescrit des réglements sages et débonnaires pour les prisons. (VACANDARD, p. 169).

1239. — Grégoire IX destitue et condamne à la prison perpétuelle l'Inquisiteur Robert le Bougre, ancien cathare, pour ses cruautés. (TANON, p. 117. — VACANDARD, p. 221).

1249. — Innocent IV blâme les Inquisiteurs pour exactions au détriment des convertis ; réprime les familiers qui rançonnent le peuple (LEA, I, p. 433-532) ; délègue ses pouvoirs aux Généraux des Dominicains et des Franciscains pour révoquer les Inquisiteurs coupables (LEA, I, 392). — Eugène IV (1439), Sixte IV (1474), Jean XXII, Martin V, renouvellent cette délégation (LEA, I, 393). — Sixte IV, en 1479, ordonne

Sixte IV s'est élevé, avec la même fermeté contre les agissements de l'Inquisition d'Espagne.

Elle est à peine en mouvement, en 1482 qu'il enjoint aux souverains de restituer les

que toutes les plaintes formulées contre les Inquisiteurs soient transmises à leurs supérieurs majeurs qui ont mandat pour punir (Bulle *Sacri*, Juillet 1479)

1268. — Clément IV écrit au roi de Navarre qu'il ne doit point imiter le roi de France, Louis IX, dans ses rigueurs.

1297. — Boniface VIII interdit les confiscations préventives. — Jean XXII y revient en 1327 (Lea, I, 583 — II, 291).

1306. — Clément V délègue deux Cardinaux pour inspecter les prisons du Midi : révocations de gardiens, libérations de détenus, réformes du régime, sévères reproches aux Inquisiteurs (Vidal, *Un inquisiteur jugé par ses victimes*, p. 18-37 — Doat, T. XXXIV, p. 4. — Douais, *Doc.* II, 304 — Lea, I, 433-474); — 1311, proteste contre des abus d'autorité envers des catholiques (Lea, I, 512) ; contre les rigueurs de la torture; exige le consentement de l'Évêque (Douais, *Doc.* II, 307) ; dénonce les trafics financiers de certains Inquisiteurs (Lea, I, 539) ; décrète l'excommunication *ipso facto* pour poursuites injustifiées (Lea, I, 392).

1312. — Le Concile de Vienne sévit contre l'Inquisiteur de Carcassonne et restreint ses pouvoirs (Vidal, p. 38).

1317. — Jean XXII insiste sur les abus de la torture (Lea, Éd. angl. I, 383).

1337. — Benoit XII s'insurge contre la vénalité des juges et charge son légat de procéder aux révocations nécessaires, etc., etc.

iens confisqués aux repentis. La même nnée, il reproche aux Inquisiteurs leur ureté. Il menace de les déposer. Il leur nterdit de procéder sans le concours de 'Évêque. Plus tard, il résiste à Isabelle, qui oudrait être débarrassée de ce contrôle piscopal. Il nomme l'archevêque de Séille juge des appels. Il finit par se les éserver pour qu'on en fasse plus de cas.

Ses successeurs donneront des juges péciaux aux appelants, pour les soustraire l'Inquisition. Ils casseront des jugenents : Innocent VIII, plus de 200 en un an ; Alexandre VI, 250, en 1498[1].

Le même Innocent VIII s'opposera énergiquement à l'extension de l'Inquisition au oyaume de Naples, qui relevait d'Aragon[2]. Paul III maintiendra ce *Veto*, avec un blâme amer à l'adresse du Tribunal.

Alexandre VI, Pie IV, Pie V, Grégoire XIII, Innocent XII garderont la

1. Llorente, I, 245, 254.

2. Cf. Lymborch, *Histoire de l'Inquisition*, Liv. I, ch. 26.

même attitude et s'efforceront d'enrayer l mal [1].

C'est à dire que, loin d'être complices, le Papes furent gênants. Leur censure vigi lante et sévère devint vite importune au Souverains. Ils lui barrèrent la route, pa un premier décret (1498) qui défendait, sou peine de mort, à tous ceux qui étaien allés chercher un appui auprès du Pape de rentrer en Espagne; puis, par un second qui interdisait, sous la même peine, la pu blication, dans le royaume, des actes du St-Siège contre l'Inquisition (1509).

Ainsi couverts par l'État, les juges en vinrent à résister ouvertement au pape [3]

1. Cf. Héfélé. *Ximenès*, p. 324. — G. Romain. *L'In quisition*, p. 42.

2. Cf. Balmès. *Le Protestantisme*... T. II, p. 402. — Llorente, II, 184.

3. « L'inquisiteur général et le Conseil du Saint Office refusent de se soumettre aux bulles du Pape toutes les fois que les dispositions ne leur convien nent point, sous prétexte que les lois du royaume ne le permettent pas » (Llorente, I, Préf. xx).

— « Les Inquisiteurs d'Espagne ont constamment défendu leurs droits, avec tant de vigueur, qu'on les a vus refuser plusieurs fois d'exécuter les Brefs apos

supprima des Brefs ; on éluda les ap-
ls en précipitant l'exécution des sen-
nces ; et les choses allèrent si loin que
éon X, en 1519, excommunia, par-dessus
tête de Charles-Quint, qui les protégeait,
en dépit de ses menaces, le grand Inqui-
teur et ses complices. Désespérant de
incre cette coalition des moines espagnols
du pouvoir civil, il s'apprêtait à destituer,
un coup, tous les inquisiteurs en charge,
our s'appuyer davantage sur les Évêques,
rsque l'élection de Charles-Quint au trône

liques lorsqu'ils étaient contraires aux décisions
'ils avaient prises »... « Ils refusent de se soumettre
ux décrets du Pape lorsqu'ils sont contraires à ce
'ils ont résolu, ou à l'intérêt de leur système parti-
ulier. Ils auraient agi autrement s'ils n'avaient été
urs qu'en s'adressant au roi et en intéressant sa po-
ique, ils forceraient l'autorité royale à s'opposer
ux mesures du Souverain Pontife » (LLORENTE, II,
, 81). — Dans l'affaire des Moresques, au XVIe siècle,
s papes Clément VII, Paul III, Paul IV, Pie IV,
régoire XIII, témoignèrent d'une extrême condes-
endance pour faciliter les réconciliations : « les Brefs
postoliques n'étaient jamais publiés, mais prompte-
ent ensevelis dans les Archives de l'Inquisition »
LLOR. I, 453). — « Les Inquisiteurs ne publiaient pas
s Brefs d'Indulgence accordés par la Cour de Rome »
bid., 454).

impérial d'Allemagne[1] (1519) ruina s
projet de réforme. Luther était déjà
pleine révolte. On conseillait au nouv
empereur de le soutenir pour peser sur
Saint-Siège. Léon X ne crut pas devo
jouer une si grosse partie ; entre de
maux, il opta pour le moindre.

Mais la Papauté ne désarma point. El
resta debout l'œil ouvert, la main ferm
sinon toujours victorieuse, gênée qu'el
fut trop souvent par les exigences de
politique.

Quand Paul III, au milieu du XVIe siècl
(1542), révoqua tous les pouvoirs inquis
toriaux pour concentrer, à Rome, sous s
yeux, l'Inquisition pontificale, dans cet
Congrégation du Saint-Office[2] qui subsis
encore aujourd'hui, Philippe II d'Espagn
garda à son compte, c'est-à-dire à son se

1. Léon X s'était montré d'abord hostile à Charl
Quint, dans cette élection qui se disputait âpreme
à prix d'or, entre l'Espagne et la France. Il ne
rallia au roi d'Espagne qu'au dernier moment (C
JANSSEN. *L'Allemagne à la fin du moyen-âge*. T.
p. 554-568).

2. Bulle *Licet ab initio*, du 21 juillet 1542.

e, Inquisition et inquisiteurs. Il n'en fut e plus à l'aise pour accaparer totalement e institution qui l'était déjà aux trois arts. De ce jour, il en fit sa chose, un tri-nal royal, une véritable machine d'État[1], 'il opposa au protestantisme ; avec suc-s d'ailleurs, car la Réforme, la Révolu-

Dès le début, Ferdinand avait créé, à côté du nt Office, un conseil royal de l'Inquisition, dont il nmait les membres, dont il restait le Maître et que Grand Inquisiteur présidait toujours : *la Suprême*. OR., I, 175; II, 498).

- Déjà sous Ferdinand et Isabelle, les sentences de quisition étaient rendues officiellement au nom du ıvernement, avec ces formules : *Leurs Altesses veu-et ordonnent... LL. AA. pardonnent....* (Cf. HÉFÉLÉ, *nenès* p. 305).

'historien L. Ranke, professeur à l'Université de rlin et protestant, affirme qu'au XVIe siècle, l'Église vait plus aucun contrôle sur l'Inquisition d'Espa-e. « Les Inquisiteurs sont nommés par le Roi qui révoque à son gré. L'Inquisition se mêle de tout, commerce, de la marine, des impôts... et, sous ilippe II, elle alla jusqu'à déclarer que c'était une ésie de vendre des chevaux et des munitions à la ance ». C'est un tribunal à la dévotion des princes. ANKE, *L'Espagne sous Philippe II*. ch. III, p. 242. *inces et peuples*, T. I, p. 24). — Joseph Ier de Por-gal (1769) déclare que, de tous les tribunaux de son yaume, « le Saint Office est celui qui relève le plus ectement de sa personne royale ». Cf. *Collection lois portugaises*, T. II, p. 397.

tion plutôt de Luther et de Calvin, ne qu'effleurer la Péninsule. L'Espagne a eu sa crise avec les Judaïsants et les mèdes énergiques dont elle s'était ser pour guérir son mal dégoûtèrent pour lo temps les novateurs. L'Inquisition fit l fice d'une douane. Elle arrêta à la fronti les doctrines d'anarchie. Elle sauva, seconde fois, l'unité nationale et prése le pays de ces guerres de religion qui sanglantèrent le reste de l'Europe, aux et XVIIe siècles [1].

1. Après avoir expliqué comment le catholici était le véritable lien national entre les province dissemblables par les mœurs et le tempérament Navarre, de Castille, de Catalogne et d'Andalou Balmès conclut que le protestantisme aurait infa blement rompu l'unité du pays. D'autre part, di l'Espagne avait besoin de paix et de cohésion à térieur, pour tenir en mains son immense empire lonial. « En sorte que, de la politique de Philipp dépendait non seulement la tranquillité, mais p être l'existence de la monarchie. On accuse mai nant ce prince de tyrannie ; s'il avait tenu une a conduite, on le taxerait d'incapacité ». (BALMÈS *protestantisme comparé au catholicisme*, T. I, ch. p. 144. — T. II, ch. XXVIII, p. 203).

Charles-Quint avait recommandé expressémer son fils Philippe II, dans son testament, « une ch

IV

Les Espagnols, non pas les exaltés, les on Quichotte, mais les plus sages, ceux ui ont marqué dans leur pays, des pen-urs universellement estimés, vantent très aut les bienfaits de l'Inquisition.

Leur appréciation, certes, a du poids et étranger n'est peut-être pas qualifié pour s contredire ; tout au plus pourrait-il ré-liquer que ces avantages ont coûté trop e larmes et trop de sang pour qu'on s'en lorifie. Car enfin, à s'en tenir à l'opinion ourante, au dire surtout des manuels con-

où *dépend le salut de toute l'Espagne*, savoir de ne mais laisser les hérétiques impunis ; et, pour cela, e combler de faveurs l'office de la Sainte Inquisi-on ». (Cf. LYMBORCH, *Histoire de l'Inquisition*, Liv. I, h. XXX).

Dans son « Mémoire pour le rétablissement des rères Prêcheurs » (*Mélanges*, p. 185), Lacordaire sem-le attribuer à Philippe II tous les méfaits de l'In-uisition ; il le donne comme l'inventeur des autos agiques « où le supplice devenait une sorte de fête ». almès relève ces jugements erronés et remet les hoses au point (Cf. *op. cit.*, T. II, ch. XXXVII, p. 186).

damnés, le nombre des victimes aurait é
« *effrayant*[1] ; — *presque un million de Ju*
en dix ans, et autant de Mores ! — tout
peuple voué aux flammes ![2] »

C'est du délire ! Deux millions en d
ans ! Et l'Inquisition a duré plus de tro
siècles ! Mais, rien que pendant ces d
années (1482-1492), comme il n'y ava
alors que quatre tribunaux d'Inquisition,
Séville, à Cordoue, à Tolède et à Jaë
cela supposerait, pour chacun, une moyenn
de 139 crémations par jour, sans chômer u
seul jour !

D'autre part, les historiens du temps
comme Bernaldez et Ferreras, évaluent
160.000 le nombre total des Juifs de Cas
tille et d'Aragon ; — et, ce chiffre para
très vraisemblable lorsqu'on voit la plac

1. Rogie et Despiques, *Cours moyen*, p. 36.
2. Primaire, *Manuel de lecture*, p. 14.

M. A. Rambaud, dans son *Histoire de la civilisatio française*, T. I, p. 327, donne le chiffre de 300.000 vic times. Il a évidemment confondu, comme le font l plupart des auteurs, le nombre total des condamna tions à des peines diverses (Llor., IV, 271), avec le sentences capitales.

e tiennent, dans nos affaires et dans notre ys, les 100.000 Juifs[1] qui opèrent actuel-nent chez nous. — Mais alors, s'il faut falquer déjà de ces 160.000 Juifs espa-ols, les 800.000 qui, d'après Llorente (I, 1) furent bannis en 1492, on se demande l'Inquisition a bien pu dénicher le mil-n qu'elle aurait brûlé?

Ces évaluations fantastiques ont donc soin d'être révisées.

L'Inquisition, au XIIIe siècle, contre les thares, n'avait fait que très peu de vic-nes. Le protestant Lea, que l'on se plaît citer parce que sa malveillance très ›ide et très sincère vis-à-vis de l'Église ›nne du prix à ses aveux, est « convaincu ıe le nombre des exécutions fut bien oindre qu'on ne se l'imagine et que, si les ›cuments n'avaient été détruits, on serait ırpris de rencontrer si peu d'hérétiques ›ndamnés au feu... En fait, dit-il, les in-

1. Chiffre donné, en 1910, par le Bureau de statis-que juive de Berlin.

quisiteurs se préoccupaient bien plus d'
tenir des conversions que de faire des m
tyrs. Un bûcher allumé de temps en tem
maintenait, parmi les populations, une t
reur salutaire. En faisant brûler quara
individus en quinze ans, Bernard Gui ré
sit à écraser les dernières convulsions
Catharisme » [1].

Le registre des sentences de ce Berna
Gui, Inquisiteur de Toulouse (1308-132
nous fournit un exemple typique d'exag
ration par inadvertance. Il relate 637 co
damnations, dont 40 seulement au bûche
l'auteur du *Recueil des historiens d*
Gaules, écrit, dans la préface du Tome X
(p. 23), que Bernard Gui fit brûler 637 h
rétiques : il n'a pas lu jusqu'au bout; il
pris les 637 condamnations pour des se
tences capitales [2]. Et son erreur a été r
pétée par tous les auteurs qui l'ont co
sulté.

1. H. Lea, I, 489, 619, 620.

2. H. Lea, I, 557, 619. — Douais, *Documents*. In
ccciv. — Vacandard, *op. cit.*, p. 322.

Bernard de Caux, un autre Inquisiteur, extrêmement sévère, qu'on appelait le *Marteau des hérétiques* (1246-1248), eut à juger 30 relaps : pas un seul ne fut mis à mort [1]. Sur 278 sentences de condamnations connues, du même, il n'y a pas une seule relaxation. Dans les 9 autodafés de Pamiers (1318-1324), où figurèrent 75 coupables, 4 seulement ont été livrés au bras séculier [2]. A Toulouse, en 1312, 5 sur 193 [3].

Par contre, le Saint-Office, dans le Midi, a certainement sauvé des milliers d'hérétiques et de malfaiteurs repentants que la Justice civile aurait condamnés [4].

Les Inquisiteurs d'Espagne ont eu la main plus lourde; du moins, on le dit. Mais ils ne sont pas les brutes assoiffées de sang que Sardou a mises en scène dans son drame *La Sorcière*.

C'est vraiment déshonorer son talent que l'écrire à la légère, comme il l'a fait, sur

1. H. Lea, 1, 613.
2. Vacandard, *op. cit.*, 235.
3. H. Lea, I, 444.
4. César Cantu, *Les hérétiques d'Italie*, p. 191.

un pareil sujet, en dehors de toute docu mentation, pour exaspérer, sous l'aiguillo venimeux du mensonge, les stupides pas sions de la foule.

Sur ce chapitre de l'Inquisition d'Es pagne, les historiens sectaires sont tou à la remorque d'un très vil personnage Llorente, prêtre interdit, révolté, traître son pays, chassé d'Espagne en 1814, ex pulsé de France en 1822, pamphlétaire ha gneux et franc-maçon. Il abusa de ses fonc tions d'Archiviste de l'Inquisition pou écrire une histoire discréditée à l'avance car le soin qu'il prit de soustraire son livr à tout contrôle et à toute critique en brû lant les dossiers dont il s'était servi[1], suff à le juger. Un auteur qui use de ces pro cédés ne mérite aucun crédit. Il est dis qualifié d'avance.

Les aveux de celui-là sont encore bon à retenir, car la vérité les arrache de forc à sa plume.

1. Balmès. *Le Protestantisme comparé au Cathol cisme*, T. II, p. 413.

Llorente est loin de compte, cependant, vec nos manuels scolaires. Alors que Prinaire [1] dit 2 millions de victimes, pour 10 ns, il se contente de 30.000, pour trois iècles et demi [2].

Ce chiffre réduit est encore excessif. Des ravaux allemands tout récents estiment u'il faudrait en rabattre au moins les 2/3, omme on avait dû rabattre déjà, de 800.000 170.000, son dénombrement des Juifs annis, en 1492 [3].

Llorente commet une première erreur, n concentrant sur une seule année (1481) es 2.000 victimes que l'historien Mariana [4], u'il cite, attribue, sans apporter de preu-

1. Ce pseudonyme très modeste correspond exacment à la mentalité de l'instituteur qui prend de lles libertés avec l'Histoire. C'est le manteau qui onvenait pour couvrir et excuser son indigence.

2. LLORENTE, T. IV, p. 271.

3. (Cf. *Supra* p. 128, note 2). — GAMS, dans son *Hisire de l'Église d'Espagne*, estime qu'il y eut environ 00 victimes, de 1481 à 1504, et à peu près autant ns la suite (T. III, p. 68-76).

4. MARIANA. *Historia de reb. hispan.* Lib. XXIV, ch. vii. Il est à noter que Torquemada ne fut Grand quisiteur qu'en 1483. — BERNALDEZ, contemporain, rle de 700 victimes de 1481 à 1488.

ves, à Torquemada, pendant les 18 année que dura sa mission.

De plus, il se réfute lui-même, dans l répartition géographique de ces 2.000 bû chers : « 298 à Séville seulement » dit-il et les 1.700 autres dans les régions d'a lentour. Or, puisqu'il n'y avait, cette année là, qu'un seul tribunal et qu'il siégeait Séville où toutes les causes aboutissaient il semble bien que ce chiffre de 298, soit l seul à retenir pour l'année 1481.

Seconde erreur grossière : il établit, pa tribunal, une moyenne annuelle des exécu tions, à l'époque où il n'y avait que quatr tribunaux et il multiplie ensuite cett moyenne par douze, quand il y en eut douze comme si, à tripler le nombre des tribu naux sur un même territoire, on triplait l nombre des criminels ! [1]

Troisième erreur : toujours avec ses peu près, il affecte la moyenne des tribu naux de Castille aux tribunaux d'Aragon

1. Llorente, I, 280 ; IV, 250.

alors qu'il y avait cinq fois plus de Juifs en Castille qu'en Aragon [1].

Ses calculs compliqués ne sont donc, en réalité, selon l'expression d'un auteur allemand, que des « calculs frivoles de probabilité » [2].

On y note, à chaque page, des expressions comme celles-ci : « il est probable ; — je suppose ; — suivant ma manière de compter » ; — « l'Inquisition commença à Cordoue en 1483 ; *il est probable* qu'elle y condamna autant de monde que le tribunal de Séville, en 1481 ». — « C'est de cette même année 1483, que date l'Inquisition de Jaën ; *je suppose* que le nombre des condamnés y fut le même qu'à Cordoue ». — « Je crois qu'il y eut autant de victimes la 2e année que la 1re et je fonde mon opinion sur ce que je ne vois rien *qui prouve le contraire* » [3].

1. Héfélé. *Ximenès*, p. 290, 351.

2. Cf. O. Peschel, *Das Zeitalter der Entdeckungen*, p. 151.

3. Llorente, *op. cit.*, I, 273 ; IV, 247-248.

Il emploie le mot *victimes* pour désigne ceux qui ont été l'objet d'une peine quel conque, prison, confiscation, note infa mante, aussi bien que ceux qui ont été brûlés en réalité ou *en effigie* (les exécu tions simulées de condamnés en fuite ou morts, figurent en proportion notable dans les autodafés). Plus d'un historien, indui en erreur par cette équivoque, a pris toutes ces condamnations pour des exécutions capitales [1].

Par trois fois au moins, il écrit *immoler* au lieu de condamner : « ... l'Inquisition *immola* 234.526 victimes... dont 9.660 furent brûlées en effigie et 206.546 condamnées à des pénitences » [2].

Il est étrange qu'après avoir jonglé avec les gros chiffres pour établir, sur de simples hypothèses, son évaluation globale, la plupart des autodafés dont il fait expressément mention se rapprochent sensiblement des chiffres modérés indiqués ailleurs.

1. LLORENTE. IV, 247, 250, 251, 255...
2. *Ibid.* I, 407. IV, 252, 260.

Quarante-et-un compte-rendus d'autodafés, relevés dans ses quatre volumes, accusent seulement 216 victimes [1].

1. Autodafé de Valence, en 1330 : aucune sentence capitale (I, 82) ; en 1360, « sur un très grand nombre de condamnés *quelques-uns* furent livrés à la justice séculière » (I, 84) ; Tolède, en 1486 : sur 3327 condamnés, 27 au bûcher (I, 239) ; Louvain, 1527 : 60 condamnés, sans mise à mort (II-188) ; en Sicile, 1546, « un des plus grands autodafés que l'on ait encore vus : les condamnés par contumace y furent brûlés en effigie ; une cérémonie semblable eut lieu en 1549 et 1551 » (II, 245) ; à Murcie, en 1557, « un des autodafés les plus solennels qu'on eût encore vus ; il fut composé de 11 individus condamnés à être brûlés et 43 réconciliés » (II, 338) ; 1er autodafé de Valladolid, en 1559 : 4 victimes? (II, 220) ; 2e autodafé « encore plus solennel que le premier », 13 victimes? (II, 234); Séville, en 1560 : 14 (II, 273) ; Tolède, en 1560, « plusieurs condamnés furent brûlés, le plus grand nombre soumis à des pénitences » (II, 384) ; Tolède, en 1561 : 4 brûlés (II, 386). Murcie, en 1564 : « 1 luthérien brûlé en personne, 2 en effigie et 48 réconciliés » (II, 371) ; en 1565 : 1 sur 50 ; en 1567 : 6 sur 54 ; en 1568 : 25 (II, 389) ; Tolède, en 1565 : 11 sur 45 (*Ibid*) ; 1571 : 2 sur 36 (*Ibid.*); Mexico, en 1575 : 2 sur 82 (II, 199) ; « le 2 mai 1593, il y eut à Grenade un autodafé très considérable : 5 individus y furent brûlés en personne, 5 en effigie et 87 réconciliés » (II, 407) ; Logrogno, en 1593 : 5 sur 49 (II, 410) ; en 1610, « un autodafé des plus solennels : 5 sorciers, sur 52 (III, 431) ; Cordoue, 1627 : 4 sur 81 (III, 464) ; Séville, en 1630 : 6 sur 50 (*Ibid.*) ; Madrid, en 1532 : 7 sur 53 (III, 465) ; Valladolid, en 1636 : 28 condamnés, dont 18 malfaiteurs de droit commun : aucun

Enfin, il se garde bien de décompter tou les malfaiteurs de droit commun que le bo plaisir des Princes déférait à l'Inquisitio et qui n'ont nullement été condamnés pou cause d'hérésie. Or, ils étaient nombreux car les Rois avaient fini par étendre telle ment les pouvoirs des inquisiteurs qu toutes les affaires graves intéressant l sûreté de l'État ou l'ordre social, resso tissaient à leur tribunal : crimes contre na ture ; bigamie, assez fréquente [1] et d'impo tation arabe ; délits de mœurs des clercs e des moines ; vols sacrilèges ; meurtres e séditions dans certains cas ; sorcellerie trahison, et même la falsification de

brûlé (III, 467) ; Tolède, en 1661 : sur 13 condamnés, fut pendu, comme assassin (III, 470) ; Centa, en 1654 10 sur 57 (*Ibid.*) ; Séville, en 1660 : 7 sur 100 (III, 474 Madrid, en 1680 : 19 sur 118 (IV, 3) ; etc... De 1759 1788, il n'y eut en Espagne, que 10 autodafés seul ment et 4 exécutions (IV, 150).

Voilà donc un ensemble de 41 autodafés qui livre 216 victimes à la justice séculière. Or, à maintes r prises, Llorente déclare que généralement, dans l centres d'inquisition, il y avait 1 ou 2 autodafés par a

1. Dans un autodafé à Murcie, en 1560, on comp 7 bigames livrés au bras séculier ; dans un autre 1 en 1503. — C. Héfélé, *op. cit.*, p. 349.

ıonnaies et la contrebande de guerre [1].

On arrive donc aisément à dégonfler les tatistiques fantaisistes de Llorente. Il est ıoins commode d'extraire maintenant de la endre des dossiers qu'il a brûlés, une re-ension précise des victimes de l'Inquisi-ion. Il nous reste pourtant, dans les rares ocuments qui ont échappé au bûcher [2], uelques renseignements très suggestifs.

En l'année 1486, à Tolède, aux jours ragiques de Torquemada, plus de 3.000 coupables furent condamnés à des peines liverses, en 4 autodafés (12 février, 2 avril, 1er mai, 11 décembre) : 27 seulement furent livrés au bras séculier [3]. — A Valence, en 1538, sur 112, il y en eut 14 ; — à Séville, le 24 septembre 1550, 3 ; — à Saragosse, le 6 juillet 1585, 3 [4] ; — à Madrid, le 30

1. Llorente, II, 395 ; IV, 12.

2. Les documents dont on n'a pu encore faire état, nais qui seront publiés quelque jour, ont été re-rouvés récemment en Espagne, dans les Archives le province.

3. Héfélé, *op. cit.* p. 347. — Llorente I, 239.

4. Langlois, *L'Inquisition d'après des travaux récents*,). 106.

juin 1690, 19 sur 120[1] ; — à Lisbonne, 6 novembre 1707, 4 sur 60[2] ; — à Rom en 1498, 250 condamnés « convaincus judaïsme, dit Llorente, qui en avaient a pelé au Pape, furent tous réconciliés [3] ; — Louvain, en 1527, 60 condamnés, qui fure tous admis à la réconciliation [4] ; — Grenade, un autodafé solennel, en 152 « *pour inspirer aux Moresques la crainte la terreur*. Cependant il n'y eut pas d Mores condamnés au feu » [5]; — à Grenad encore, en 1593, « *un autodafé très cons dérable* : 5 individus y furent brûlés en pe sonne et 5 en effigie » [6] ; — à Murcie, e 1557 « un des autodafés les plus solennel qu'on eût encore vus ; il fut composé d

1. *Mémoires de Villars*, p. 186. Cf. *Rev. d'Apologe tique*, juillet 1906). — LLORENTE IV, 3.

2. B. PICART, *Histoire des mœurs et coutumes de peuples*, T. II, p. 463.

3. HÉFÉLÉ, *op. cit.* 347. — LLOR., I, 245, 254. — BAL MÈS, *op. cit.* T. II, ch. XXXI, p. 180.

4. LLORENTE, II, 188.

5. LLORENTE, I, 440.

6. LLORENTE, II, 401.

ıze individus condamnés à être brûlés et
3 réconciliés »[1].

Ce sont là des indices, des points de re-
ère, qui concordent avec les données du
anguedoc, sur lesquels on ne saurait ba-
r une évaluation globale[2], mais qui ren-
ent singulièrement suspectes les élucu-
rations si mal venues et si peu fondées
e nos adversaires.

Ces discussions de détail n'ont d'ailleurs
u'une minime importance.

V

Les Espagnols du xve siècle n'ont vu,
ans la répression de l'hérésie, que le com-
lément de la conquête : leur Inquisition a
ait corps avec la guerre des Mores ; ce fut
n seul et même effort; le glaive de la jus-
ce a achevé et consolidé l'œuvre de l'épée.

Prodigue de son sang, pendant huit siè-

1. Llorente, II, 338.
2. Il importe de noter que, dans ces statistiques, les
rimes de droit commun ne sont pas défalqués.

cles, sur les champs de bataille, l'Espag
peut se redresser fièrement devant t
ceux qui ont, aujourd'hui, la prétention
lui donner des leçons d'humanité ; car, d
qu'il eut reconquis son sol, il ménag
comme personne ne l'a fait, le sang de s
ennemis. Mesurant ses coups pour qu'
ne s'égarent pas, soucieux de ne frapp
que des têtes coupables, il a évité, grâce
l'Inquisition, ces affreux massacres, c
tueries sauvages qui ont maculé de boue
de sang tant de pages dans l'histoire d
autres peuples.

Si graves qu'on les suppose, les exc
de l'Inquisition espagnole ne sont rien
comparaison des persécutions féroces, d
orgies de cruauté que Luther a déchaîné
en Allemagne, et, après lui, à cause
lui, Calvin, à Genève; Henri VIII, Élis
beth, en Angleterre; Christian II, en Dan
mark ; Gustave Wasa, en Suède ; Jean
d'Albret, en Navarre ; les Huguenots, pu
les Jacobins chez nous [1].

1. L'impitoyable répression des paysans d'Allemagn

Assimiler Torquemada, Deza et les au-
es à ces inquisiteurs couronnés qui firent
vivre Néron et Domitien, à ces inquisi-

1525, a fait cent mille victimes, détruit plus de mille
uvents, plusieurs centaines de bourgs et de villages.
f. JANSSEN, *L'Allemagne protestante*. T. II, p. 596). —
ı sac de Rome, en 1527, les luthériens ont massacré
ıs de 6000 romains (cf. *Ibid.* T. III, p. 139).
Le bilan de la persécution en Angleterre, sous
enri VIII et sous Élisabeth, se chiffre par milliers de
ctimes (Cf. COBBETT, *Lettres sur la Réforme*). On orga-
sait en Irlande, comme parties de plaisir, des chasses
l'homme dans les halliers, dans les montagnes, où
on abattait 7 à 800 pièces par jour. « Le pays fut cou-
ert de sang et de ruines, *systématiquement dépeuplé* »
AVISSE et RAMBAUD. *Hist. gén.*, V, 246).
En France, à les entendre, on dirait vraiment qu'il
y a jamais eu d'autres massacres que la Saint-Bar-
élemy en 1572 ; mais, bien auparavant, les hugue-
ots avaient mis le pays à feu et à sang : massacres
e St-Gilles (1562), massacres de Nîmes, de l'Angou-
ois, de la Saintonge... (Cf. GAFFRE, *Inquisition et in-
uisitions*, p. 247, avec références).
La Révolution, dont le régime actuel se réclame si
ruyamment, n'a-t-elle pas à son actif, le massacre
es prisons, à Paris, à Lyon, partout ; les fusillades en
asse à Toulon, dans l'ouest (1792 Vendéens d'un
oup, dont 106 femmes) ; les noyades de Nantes (400,
0 victimes par jour ; 700 enfants dans le même ba-
au) ; la guillotine en permanence avec ses 16444
xécutions officielles, de 89 à 95, jusqu'à des enfants
e 6 ans, 4 ans, 3 ans ! Sans compter les malheureux
ui moururent par milliers, de misère ou de conta-
ion, dans les prisons : 5.000 rien qu'à Nantes, en

teurs débraillés de 93, qui furent des brut cyniques, c'est confondre d'honnêtes chie de garde, à la dent un peu dure (*Domi canes*), avec des tigres furieux.

Il faut à nos huguenots, francs-maçon sectaires et blocards, héritiers de la R forme et de la Révolution, solidaires d crimes de leur parti, une forte dose d'in pudence pour oser, avec tant de sang su les mains, avec une pareille poutre dan l'œil, nous jeter à la face l'Inquisition.

Mais ils crient avec un tel ensemble, il gémissent si lugubrement sur les coup qu'ils ont reçus, sans parler jamais de ceu qu'ils ont donnés, ils protestent en terme si véhéments contre les violences des ca tholiques, qu'ils ont fini par en imposer à l'opinion et à l'histoire.

Nous autres, nous n'avons pas tant d fiel, ni tant de mémoire, ni tant d'habileté

deux mois ! (Cf. TAINE, *La Révolution*, T. II, 253. III 381).

Est-ce que de nos jours, l'État n'a pas réprimé im pitoyablement la Commune, par une hécatombe épouvantable des fédérés ?

tant d'audace. Faiblesse ou naïveté, nous
ssons toujours à ces éternels pleurards
bénéfice de l'offensive. Nous nous défen-
ns mollement, par pudeur, dans l'appré-
nsion de froisser quelqu'un ; à moins
e ce ne soit par respect humain : la peur
aborder franchement en public une dis-
ssion religieuse, alors qu'il nous serait
sé de reprendre avantage, sur ce terrain où
s sont en plus mauvaise posture que nous.

Est-il même nécessaire, pour les con-
ndre, d'évoquer la sinistre figure de leurs
ncêtres ?

Est-ce que ceux-là qui font un crime à
Espagne du xve siècle d'avoir défendu,
ontre des intrus, son unité nationale sub-
stante dans le catholicisme, ne préten-
ent pas aujourd'hui établir, à coup de
rce, dans la France catholique, la Libre-
ensée ?

Est-ce que ceux-là qui reprochent aux
ois d'Espagne d'avoir expulsé les Juifs
rbulents et traîtres, n'ont pas banni de
rance, par milliers, des êtres de dévoue-

ment, moines et religieuses, de notre san de notre race, l'élite de la nation, sans u motif avouable, sans une raison plausibl

Est-ce que ceux-là qui portent encor après quatre siècles, le deuil des victim légalement jugées et condamnées de l'I quisition d'Espagne, ont fait un geste, o dit un mot, alors qu'ils disposaient du po voir, pour venger les arméniens massacr naguère, en masse, sous les yeux de l'E rope muette et impassible : 300.000, e 1896 ; 30.000 en 1909 ?

Mais, fermer la bouche à l'adversair par des arguments *ad hominem*, cela n mène pas loin : les catholiques ne doiven point s'en tenir là.

S'ils n'ont pas à être fiers de l'Inquisition parce que l'acuité du mal n'empêche pa de déplorer la rigueur du traitement, il n'ont pas davantage à en rougir, car l masque hideux dont les Juifs et les protes tants l'ont affublée, est usé. L'Histoire n ratifie pas ces jugements passionnés de l

ancune, et, tous les jours, la révision se
ait, par la force des choses, au bénéfice
e l'Église.

D'ailleurs, si vraiment l'Inquisition pui-
ait au centre, à Rome, son intolérance,
'est à Rome, à la source, au foyer, que
intolérance et le fanatisme auraient dû
'affirmer le plus violemment et sans con-
rainte. Or, de l'aveu de tous les historiens,
même des pires, comme Llorente et Lea,
ulle part l'Inquisition ne fut plus bénigne
t plus miséricordieuse qu'à Rome, où elle
e fit même pas deux victimes.

Le partage des responsabilités est donc
ien net: celles qui incombent à l'Espagne
e nous regardent pas; celles qui reviennent
l'Église ne sont pas tellement lourdes
u'elles puissent nous gêner beaucoup.

Et l'on peut emprunter le mot de M. de
'ocqueville, pour clore ce travail sur l'In-
uisition : « *J'ai commencé,* dit-il, *l'étude
le l'histoire, rempli de préjugés contre les
Papes ; je l'ai finie, plein de respect pour
'Église* ».

TABLE DES MATIÈRES

La vraie physionomie de l'histoire. . . . 1
La probité historique. 3
L'Inquisition, question complexe et brûlante 4
L'Église ne demande que la vérité . . . 9

CHAPITRE I

La Croisade des Albigeois

I. — La Société chrétienne du Moyen âge. 9
L'hérétique d'Église était, en ce temps-là, un anarchiste d'État . . 16
II. — *Les Cathares* : leur origine. . . . 18
Leurs principes. 19
Leur morale. 21
L'Endura (suicide religieux). . . . 25
Leurs doctrines anti-sociales et révolutionnaires. 26
Leur propagande. 27
Leurs progrès, favorisés par l'état de l'Église, au XIe siècle, surtout dans le Midi. 29

III. — Excès et violences des Cathares . . 3
Réaction énergique des populations du Nord. 3
Premiers lynchages d'hérétiques . . 3
Révolution et anarchie. 3
Attitude de la Papauté. 4
IV. — Imminence du danger. Nécessité d'une répression par les armes . . 4
Temporisations du Saint-Siège. . . 4
La Croisade. 48
Ce que fut l'Affaire de Béziers . . . 50
La réplique cynique *Tuez-les tous !...* attribuée au Légat 51
Les responsabilités des Croisés et le rôle d'Innocent III. 52
V. — Entente de l'État et de l'Église pour la répression de l'hérésie : l'Inquisition et le Bras séculier. 56
Intervention des papes pour rappeler aux rois leurs devoirs de justiciers. 60
Genèse de la législation criminelle contre les hérétiques. 63
Les papes furent obligés d'en tenir compte, puisqu'elle était légitime, en droit et en fait. 69
Ils ont soutenu et stimulé le pouvoir civil dans cette œuvre de défense sociale. 72
Jugement des contemporains. Il serait téméraire d'en contester le bien fondé à 7 ou 800 ans de distance. . 73

CHAPITRE II

L'Inquisition d'Espagne.

D'où viennent ces rancunes tenaces contre l'Inquisition d'Espagne ? . 79
— *La procédure inquisitoriale :* double fonction de l'Inquisiteur ; il est juge et confesseur. 82
Les moines inquisiteurs 85
Constitution du tribunal 87
Le temps de grâce. 88
L'enquête secrète. Les témoins. . . 90
Garanties en faveur de l'accusé. . . 92
Comment on en vint à la question. . 95
Le jugement et les pénalités. . . . 98
L'Auto da fé. . . . , ... 102
La torture appartient aux codes séculiers. 105
Elle fut substituée, par les légistes, aux Ordalies. 107
. — *État de l'Espagne.* L'Inquisition, aboutissement d'une crise de nationalisme. 110
L'épopée castillane. 113
La situation au lendemain de la victoire. 116
Moriscos et Marаños. 118
La question juive, en Espagne. . . 120
Attitude de la Papauté vis-à-vis des Juifs. 123
L'Inquisition, instrument nécessaire de défense religieuse et sociale. . 126

Les meurtres rituels (note). 12
III. — Le rôle de l'Église, dans l'Inquisition d'Espagne, et la part prépondérante de l'État. 12
Déviation politique de l'institution . 13
Protestations des papes contre les méfaits de l'Inquisition dans le Languedoc, puis en Espagne. . . 13
Absorption définitive de l'Inquisition par l'État. 13
La lutte, sous Philippe II, contre les protestants. 13
IV. — *Les victimes*. Statistiques fantaisistes 14
Aveux et indications, pour le Languedoc 14
Essai d'évaluation, pour l'Espagne. 14
Les procédés de Llorente. 14
Chiffres modérés de nombreux autodafés. 15
V. — L'Inquisition fait corps avec la conquête 15
L'Espagne en face des autres nations 15
Impudence des adversaires. . . . 15
La position des Catholiques. . . . 16

IMPRIMERIE J. BELLIN A MONTDIDIER.

PARIS (VIe)
Librairie de P. LETHIELLEUX, Éditeur
10, RUE CASSETTE, 10

BIBLIOTHÈQUE VARIÉE

A 0.60 ; *franco*, 0.70 ; ÉTRANGER, 0.75.

Tous les volumes de cette collection sont publiés en format in-12 écu ès portatif mais ne comportent pas tous forcément le même nombre de ages.

'**Inquisition, les temps, les causes, les faits**, par l'abbé MAURICE LANDRIEUX, vicaire général de Reims.

ur **la Crise du Transformisme**, par le Dr H. LAVRAND, professeur à la Faculté libre de Lille.

'**Evangile mutilé par les Rationalistes Contemporains**. par l'abbé L.-CL. FILLION, prêtre de Saint-Sulpice, consulteur de la Commission biblique.

es **Merveilles de Lourdes**, par l'abbé J. BRICOUT, vicaire à S.-V. de Paul, directeur de la *Revue du Clergé français*.

eanne **d'Arc d'après M. Anatole France**. *Jeanne d'Arc et l'Eglise. — Examen critique des documents. — Une caricature de la Pucelle.* Par l'abbé J. BRICOUT, vicaire à Saint-Vincent de Paul, directeur de la *Revue du Clergé français*.

I. **Loisy et la critique des Evangiles**, par FLORIAN JUBARU, S. J.

a **contribution de l'occultisme à l'anthropologie**, par Mgr J.-A. CHOLLET, évêque de Verdun.

'**Eglise catholique**. I. *Le Chef de l'Eglise*. II. *L'Eglise et les Sociétés humaines*, par le R. P. Monsabré, O. P.

utte **pour la liberté de l'Eglise catholique aux Etats-Unis**, par l'abbé G. ANDRÉ.

Jne **page d'histoire sur les associations cultuelles ou un demi-siècle de troubles religieux dans l'Eglise des Etats-Unis, par le fait des assemblées laïques des Trustees**, par l'abbé G. ANDRÉ.

Les **idées religieuses de M. Brunetière**, par Mgr J.-A. CHOLLET, évêque de Verdun.

Le **Modernisme dans la Religion**. Etude sur le roman « *Il Santo* » de FOGAZZARO, par Mgr J.-A. CHOLLET.

Discipline **militaire et obéissance passive**, par JULES CAUVIÈRE, ancien magistrat, professeur de droit criminel à l'Institut catholique de Paris.

L'**Histoire et les Histoires dans la Bible**, par l'abbé MAURICE LANDRIEUX, vicaire-général de Reims. *Lettre-Préface* par l'abbé H. LESÊTRE, curé de S. Etienne du Mont, à Paris.

L'**Eglise et les Eglises**, par l'abbé MAURICE LANDRIEUX, vicaire général de Reims. *Lettre-Préface* par Mgr BAUDRILLART, recteur de l'Institut catholique de Paris.

De **la dépopulation par l'infécondité voulue**, par le docteur HENRI DESPLATS, professeur de clinique médicale à la Faculté catholique de Lille.

P. LETHIELLEUX, Éditeur, 10, rue Cassette, PARIS (6e).

UNE NOUVELLE COLLECTION APOLOGÉTIQUE

Publiée sous le patronage de S. G. Mgr GIBIER,
évêque de Versailles.

Première Section :
LA CRISE DE L'ÉGLISE DE FRANCE, 7 vol.

Deuxième Section :
ÉTATS D'AME ET D'ESPRIT, 8 vol.

Troisième section :
Les PROPAGATEURS de L'IRRÉLIGION, 17 vol.

Qualrième Section :
LES DIEUX DE L'IRRÉLIGION, 7 vol.

Cinquième Section :
LES FRUITS DE L'IRRÉLIGION, 12 vol.

Au moment où les ennemis de l'Eglise usent de tous les stratagèmes pour la déconsidérer, l'apparition de cette collection est des plus opportunes. Il ne s'agit pas d'une collection quelconque, composée d'études plus ou moins disparates, n'ayant entre elles pour ainsi dire aucun lien : l'auteur suit un plan raisonné, mûri depuis de longues années, et son œuvre forme une sorte d'Apologie générale de l'Eglise catholique, de sa vie aux temps présents, de ses doctrines, de son histoire et de son influence sociale. Chaque volume de cette collection, unique en son genre, élégamment imprimé et d'une lecture agréable, donne une page de l'Histoire de l'Eglise de France. Cette œuvre, car c'est une œuvre d'apologétique éminemment pratique et accessible à tous, mérite d'être encouragée et propagée.

Cette Collection composée de volumes uniformes d'environ 128 pages in-12 écu, du prix de **0.60**, franco, **0.70**
est de M. Paul BARBIER.

Les 51 volumes, *franco*. **30.00**

Demander le prospectus spécial donnant le titre de chaque volume.

PARIS (VIe)
Librairie de P. LETHIELLEUX, Éditeur
10, RUE CASSETTE, 10

BIBLIOTHÈQUE VARIÉE

A 0.60; *franco*, 0.70 *et* 0.75

Tous les volumes de cette collection sont publiés en format in-12 écu, très portatif, mais ne comportent pas tous forcément le même nombre de pages.

Volumes parus :

L'INQUISITION, les temps, les causes, les faits, par l'abbé MAURICE LANDRIEUX, vic. général de Reims. In-12 écu. 0.60

SUR LA CRISE DU TRANSFORMISME, par le Dr H. LAVRAND, professeur à la Faculté Libre de Lille. In-12 écu. 0.60

DE LA DÉPOPULATION PAR L'INFÉCONDITÉ VOULUE, par le Dr HENRI DESPLATS, professeur de clinique médicale à la Faculté catholique de Lille. In-12 écu. 0.60

JEANNE D'ARC D'APRÈS M. ANATOLE FRANCE. Jeanne d'Arc et l'Eglise. — Examen critique des documents. — Une caricature de la Pucelle, par l'abbé J. BRICOUT, vicaire à Saint-Vincent de Paul, directeur de la « Revue du Clergé français ». In-12 écu. 0.60

M. LOISY ET LA CRITIQUE DES ÉVANGILES, par FLORIAN JUBARU, S. J. In-12 écu. 0.60

LA CONTRIBUTION DE L'OCCULTISME A L'ANTHROPOLOGIE, par Mgr J.-A. CHOLLET, évêque de Verdun. In-12 écu. 0.60

L'EGLISE CATHOLIQUE. I. Le Chef de l'Eglise. II. L'Eglise et les Sociétés humaines, par le R. P. MONSABRÉ, O. P. In-12 écu. 0.60

LUTTES POUR LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE AUX ÉTATS-UNIS, par l'abbé G. ANDRÉ. In-12 écu. 0.60

UNE PAGE D'HISTOIRE SUR LES ASSOCIATIONS CULTUELLES OU UN DEMI-SIÈCLE DE TROUBLES RELIGIEUX DANS L'ÉGLISE DES ÉTATS-UNIS, par le fait des assemblées laïques des Trustees, par l'abbé G. ANDRÉ. In-12 écu. 0.60

LES IDÉES RELIGIEUSES DE M. BRUNETIÈRE, par Mgr J.-A. CHOLLET, évêque de Verdun. In-12 écu. 0.60

LE MODERNISME DANS LA RELIGION. Etude sur le roman « **Il Santo** » de FOGAZZARO, par Mgr J.-A. CHOLLET. In-12 écu. 0.60

DISCIPLINE MILITAIRE ET OBÉISSANCE PASSIVE, par JULES CAUVIÈRE, ancien magistrat, professeur de droit criminel à l'Institut catholique de Paris. In-12 écu. 0.60

L'HISTOIRE ET LES HISTOIRES DANS LA BIBLE, par l'abbé MAURICE LANDRIEUX, vicaire général de Reims. *Lettre-Préface* par l'abbé H. LESÊTRE, curé de Saint-Etienne du Mont, à Paris. In-12 écu. 0.60

L'ÉGLISE ET LES ÉGLISES, par l'abbé MAURICE LANDRIEUX, vicaire général de Reims. *Lettre-Préface* par Mgr BAUDRILLART, recteur de l'Institut catholique de Paris. In-12 écu. 0.60

Le port de chaque volume de cette collection est compté à raison de 0.10 *pour la France et de* 0.15 *pour l'Etranger.*

BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 21058 9807